

SERVICE :

DIRECTION DES FINANCES

Service Budget

N° 3.10

objet : **BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2017**

I LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de budget 2017 qui vous est proposé traduit les orientations dont nous avons débattu lors de la séance du 16 novembre 2016.

Le présent projet de budget tient compte notamment du contexte national tendu avec, entre autre, la poursuite de la baisse des dotations de l'Etat.

Le taux de chômage en Seine-Maritime, supérieur à la moyenne nationale, induit un niveau de dépenses d'aides sociales important. Le contexte financier de notre collectivité nous a obligés déjà l'an passé à nous recentrer sur nos priorités que sont les solidarités et le soutien aux territoires. De plus, la poursuite de l'application de la loi NOTRe modifie de manière significative le périmètre de nos interventions. Pour 2017, ce sont de nouveaux transferts vers la Métropole ROUEN NORMANDIE, mais également un transfert vers la Région NORMANDIE. Enfin, de manière encore plus marquée que l'an passé, des fusions de communes et surtout de communautés de communes vont intervenir au 1^{er} janvier prochain, conformément au nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Malgré les impacts négatifs sur les finances du Département, nous réaffirmons notre volonté d'endiguer la dette de la collectivité, tout en maintenant le même taux de fiscalité.

Dans ce contexte, le projet de budget 2017, pour le budget principal, s'équilibre globalement à 1.841.472.286,01€ (opérations d'ordre et réelles).

Les dépenses réelles sont prévues de la façon suivante (arrondi à l'euro) :

| | BP 2016 | BP 2017 | Evolution BP 2017-BP 2016 |
|---|---------------|----------------------|---------------------------|
| Dépenses Réelles de fonctionnement | 1 300 183 779 | 1 287 969 975 | -0,94% |
| Dépenses Réelles d'Investissement | 445 601 108 | 441 883 125 | -0,83% |
| <i>dont OCLT</i> | 44 824 842 | 38 600 000 | -13,89% |
| <i>Dont refinancement de dette</i> | 100 000 000 | 100 000 000 | 0,00% |
| <i>ssement hors OCLT hors refinancement dette</i> | 300 776 266 | 303 283 125 | 0,83% |
| Total des dépenses réelles (F+I) | 1 745 784 887 | 1 729 853 100 | -0,91% |
| <i>Réelles hors OCLT hors refinancement dette</i> | 1 600 960 045 | 1 591 253 100 | -0,61% |

Les recettes réelles, quant à elles, sont prévues de la façon suivante (arrondi à l'euro) :

| | BP 2016 | BP 2017 | Evolution BP 2017-BP 2016 |
|--|---------------|----------------------|---------------------------|
| Recettes Réelles de fonctionnement | 1 395 165 263 | 1 389 336 675 | -0,42% |
| Recettes Réelles d'Investissement | 350 619 624 | 340 516 425 | -2,88% |
| <i>dont OCLT</i> | 44 824 842 | 38 600 000 | -13,89% |
| <i>Dont refinancement de dette</i> | 100 000 000 | 100 000 000 | 0,00% |
| <i>Investissement hors OCLT hors refinancement dette</i> | 205 794 782 | 201 916 425 | -1,88% |
| Total des recettes réelles (F+I) | 1 745 784 887 | 1 729 853 100 | -0,91% |
| <i>Réelles hors OCLT hors refinancement dette</i> | 1 600 960 045 | 1 591 253 100 | -0,61% |

Les opérations d'ordre de ce BP 2017 se présentent de la façon suivante (arrondi à l'euro) :

| Mouvements d'ordre | Dépenses | | Recettes | |
|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| | BP 2016 | BP 2017 | BP 2016 | BP 2017 |
| Fonctionnement | 99 034 314 | 106 093 700 | 4 052 830 | 4 727 000 |
| Investissement | 19 052 830 | 5 727 000 | 114 034 314 | 107 093 700 |
| Total | 118 087 144 | 111 820 700 | 118 087 144 | 111 820 700 |

Par rapport à 2016, le projet de budget est en diminution de 0,75 %, et pour ce qui concerne les dépenses et recettes réelles (hors OCLT hors refinancement), de -0,43 %. Les dépenses réelles de fonctionnement baissent de 0,72 %, et les dépenses réelles d'investissement (hors OCLT hors refinancement) diminuent de 0,82 %. Les dépenses d'équipement, elles, diminuent de 1,54 %, passant de 187.317.782,56€ au BP 2016 à 184.435.483,52€ au projet de budget pour 2017.

Cinq budgets annexes viennent compléter le budget du Département. Il s'agit des budgets annexes du Parc Zoologique de Clères, du Parc Départemental, de la Crèche Départementale et du Restaurant Administratif, existants depuis plusieurs années, et du laboratoire agrovétérinaire pour la 1^{ère} fois.

En parallèle, vous trouverez un rapport spécifique sur la pluri-annualité budgétaire, présenté à cette même séance, faisant état des Autorisations de Programmes (AP), des Autorisations d'Engagement (AE) déjà votées et des nouvelles proposées au titre de l'exercice 2017.

Ce projet de budget primitif vous est présenté en examinant les recettes et les dépenses, structurées, comme pour le rapport d'orientation budgétaire, selon la segmentation stratégique budgétaire. L'an passé, nous avons annoncé une mise à jour de cette segmentation, pour tenir compte des priorités de notre équipe. Aujourd'hui, le budget est ventilé selon les domaines suivants :

- les solidarités humaines
- le développement des territoires
- l'éducation, la culture et les sports
- la mobilité, la sécurité et la protection de l'environnement

Un cinquième domaine correspond au fonctionnement interne, nécessaire pour mettre en œuvre l'ensemble de ces quatre secteurs.

Chacun de ces domaines est décliné en programmes, eux-mêmes subdivisés en actions.

| |
|---------------------|
| A - RECETTES |
|---------------------|

L'ensemble des recettes (réelles et ordre) s'élève à 1.841.673.800,01€ dont 447.610.125,33€ pour les recettes de la section d'investissement (y compris l'emprunt) et 1.394.063.674,68€ pour les recettes de la section de fonctionnement.

I - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes de fonctionnement, hors mouvements d'ordre s'élèvent à 1.389.336.674,68€ et sont constituées de la fiscalité locale, des impôts économiques, de la fiscalité indirecte, des dotations de l'Etat, des recettes sociales, et autres produits. Elles tiennent compte, bien entendu, des baisses de dotation de l'Etat.

La fiscalité directe comporte la fiscalité locale composée de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), ainsi que la fiscalité reversée, composée de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et des Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER), le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et des frais de gestion de la TFPB dont les taux sont fixés au niveau national.

1 – Fiscalité directe (515.021.513€, soit 37,07 % des recettes réelles de fonctionnement)

- La TFPB est le seul impôt direct local sur lequel les Départements disposent d'un pouvoir de taux. Cette taxe, comme toute imposition de rôle, bénéficie d'un effet base (augmentation des bases physiques dues aux constructions nouvelles et des bases nominales dues à l'évolution annuelle votée en loi de finances). Le Département s'est engagé à ne pas augmenter le taux actuel pour les habitants de la Seine-Maritime (25,36 % contre un taux moyen pour les départements de plus de 1 million d'habitants de 12,58 %). La variation des recettes sera donc liée à l'effet base, à hauteur de +2,2 % (dont +1 % d'évolution nominale et +1,2 % d'évolution physique) en 2017. Cela porterait le montant à percevoir au titre de la TFPB à hauteur de 379,5M€,

Depuis 2014, les départements bénéficient d'une partie des frais de gestion (5 % sur les 8 % prélevés par l'Etat) liés à la TFPB. Le Département de la Seine-Maritime, pour 2016 attend un produit de 16,5M€, ce qui est conforme aux estimations transmises par l'ADF.

- Notre collectivité perçoit la CVAE depuis 2012, même si les entreprises la payent depuis 2011. Son montant a oscillé depuis entre 147,1M€ (en 2014) et 155,1M€ (en 2012), mais cet impôt économique reste volatile. Au titre de 2017, le Département va subir les effets de la loi NOTRe pour le transfert de la compétence transport. Même si les transports scolaires restent de la responsabilité du Département jusqu'au 1^{er} septembre 2017, une part de la CVAE départementale est transférée à la Région dès le 1^{er} janvier. Ainsi, c'est un produit de 80,1M€ qui est attendu au lieu des 153M€ perçus en 2016, conformément aux notifications estimatives reçues de la DGFIP.

L'IFER constitue le second impôt économique qui a remplacé la taxe professionnelle depuis 2011. Son montant a oscillé depuis entre 16,3M€ (en 2013) et 14,5M€ (en 2014). Un montant de 15M€ est attendu au titre de l'IFER pour 2017.

- Les transferts consécutifs à la suppression de la taxe professionnelle en 2010 se traduisent par l'octroi du FNGIR, du fait de la perte importante de fiscalité pour notre département. Depuis 2013, le montant du FNGIR est figé à 23,3M€. C'est donc ce montant qui est inscrit en recette de fonctionnement pour 2017.

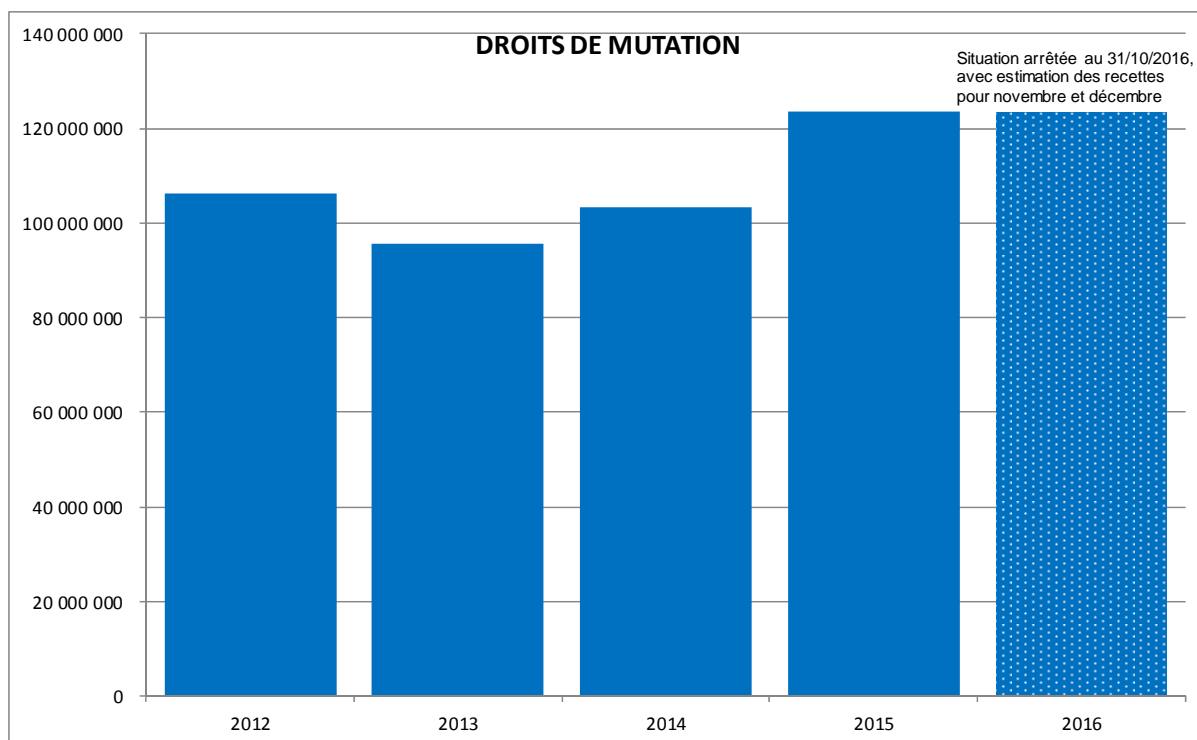
Au final, c'est donc un total de 515.021.513€ qui est attendu, au titre de la fiscalité directe, pour l'exercice 2017.

2 – Fiscalité indirecte (432.301.829€, soit 31,12 % des recettes réelles de fonctionnement)

La fiscalité indirecte est principalement composée des Droits de Mutation à titre Onéreux (DMTO), de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA), de la Taxe d'Aménagement (TA), de la Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE) ou de la Taxe Départementale Finale de Consommation d'Énergie (TDFCE).

2.1 – Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO)

Le produit des DMTO est lié aux transactions immobilières enregistrées dans le département. Notre collectivité a voté le taux des DMTO à 4,5 % depuis le 1^{er} juin 2014. Cette recette est sujette à de fortes variations depuis quelques années. Depuis le second semestre 2015, les DMTO ont progressé sensiblement, pour dépasser pour la première fois le niveau atteint en 2012. Les indicateurs nationaux et la progression depuis 2015 laissent présager la poursuite de la tendance haussière. Ainsi il est estimé une recette pour 2017 de **126M€**, ainsi qu'une taxe additionnelle de 1,5 M€.



2.2 – Les dispositifs de péréquation

Un fonds de péréquation national des DMTO a été instauré depuis 2011. Ainsi, les départements dont la perception du produit des DMTO est supérieure à la moyenne reversent une partie de leurs recettes au profit de ceux qui en perçoivent moins. Les Départements peuvent donc être contributeurs ou bénéficiaires de ce fonds national de péréquation des DMTO. Le département de Seine-Maritime, après avoir apporté sa contribution en 2011 et 2012, bénéficie depuis 2013 d'une attribution. Pour 2017, c'est à nouveau une dotation qui est attendue, estimée à **4,3M€**

Un deuxième fond (alimenté par un prélèvement de 0,35 % des bases de DMTO) a été créé par la loi de finances 2014. Ce fonds contribue à compenser les restes à charge des transferts de financement des allocations individuelles de solidarité. Pour 2017, les anticipations de l'ADF établissent la contribution du Département de la Seine-Maritime à 7,6M€ pour une dotation de **18,3M€**

2.3 La Taxe Intérieure sur la Consommation des Produits Énergétiques (TICPE)

Une recette de **124.136.829€** pour le seul produit de la TICPE est prévue en compensation des charges du Revenu de Solidarité Active (RSA), dont 102.852.182 € correspondant à la compensation de l'État arrêtée dans le cadre de la décentralisation du Revenu Minimum d'Insertion (RMI) en 2004 (loi du 18 Décembre 2003). Il est souligné que le montant dépensé au titre du RSA sera en 2017 de 250.301.000€. Les 21.284.647 € restant viennent compenser le transfert de compétences de l'Allocation Parent Isolé (RSA majoré).

2.4– La Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA)

Cette recette compense, depuis 2005, tout à la fois une réfaction de la DGF correspondant au financement des services d'incendie et de secours et plus particulièrement la mise en œuvre de la prestation de fidélisation et de reconnaissance. Cette recette compense également certaines charges issues de la phase de décentralisation de 2004, et une partie des pertes de recettes fiscales générées par la réforme fiscale de 2010. Il s'agit en ce sens, d'une compensation notifiée par l'État, car le Département ne dispose d'aucun levier pour modifier le produit de cette taxe toujours perçue directement par l'État. Au final, le montant à percevoir au titre de la TSCA pourrait atteindre **140M€** en 2017.

2.5 – La Taxe d'Aménagement (TA)

La TA est assise sur les permis de construire. Le produit de cette taxe est affecté aux espaces naturels sensibles et au fonctionnement du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement. Le taux et les modalités de répartition de cette taxe ont été votés lors de notre réunion d'octobre 2012. A ce titre, l'inscription d'une recette à hauteur de **5M€** est proposée.

2.6 – La Taxe Départementale Finale de Consommations d'Énergie (TDFCE)

La transposition de la directive européenne 2003/96/CE du 27 octobre 2003 a abouti à la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010. Celle-ci prévoit une taxe au profit des départements, qui est inscrite à hauteur de **13M€** dans le BP 2017. Une large partie de cette recette (9,5 M€) fera l'objet d'un reversement au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) de Seine-Maritime et, le cas échéant à la Métropole Rouen Normandie, selon des modalités définies par convention.

3 – Dotations et compensations (211.418.847€, soit 15,22 % des recettes réelles de fonctionnement)

Les dotations et compensations regroupent deux types de recettes :

- Les dotations qui regroupent les éléments classiques que représentent la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et la Dotation Générale de Décentralisation (DGD),
- Les compensations qui comprennent, outre les allocations compensatrices d'exonérations fiscales, la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) venue compenser les pertes de fiscalité liées à la suppression de la taxe professionnelle depuis 2010.

3.1 – Les dotations

Les dotations de l'Etat versées au Département, au titre de la compensation des charges transférées ou des exonérations de fiscalité directe locale, comprennent la DGF, la DGD et les dotations de compensation d'exonérations fiscales.

L'estimation du produit des dotations de l'État a été établie sur la base d'une diminution des concours financiers de l'État aux collectivités territoriales. Entre 2014 et 2017, la baisse atteindra 26,985 Mds €. Pour le seul Département de la Seine-Maritime, la baisse estimée pour 2017, est de 18,5M€. La DGF attendue pour 2017 est donc de **159,5M€** (dotation forfaitaire, de compensation et de péréquation urbaine). Pour mémoire, son montant était de 214,7M€ en 2014.

La DGD reste, quant à elle, à un niveau relativement stable même si elle est en légère baisse ces dernières années. On attend une recette à hauteur de **8,5M€** en 2017.

3.2 – Les compensations

En 2017, un montant de **13,3M€** est inscrit au titre des compensations fiscales.

Les transferts consécutifs à la suppression de la taxe professionnelle en 2010 se traduisent par l'octroi de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) dont le montant reste figé depuis 2013, à hauteur de **30,1M€**

Il convient de souligner que ces deux postes sont menacés de forte diminution par la rédaction actuelle du PLF2017.

4 – Les recettes sociales (135.172.081€, soit 9,73 % des recettes réelles de fonctionnement)

4.1 – Financement par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), et le Fonds mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

Dans son projet de loi de finances pour 2017, le Gouvernement entend relancer les politiques d'insertion. Ainsi, afin de renforcer l'appui de l'État aux Départements dans la conduite de ces politiques, les modalités d'attribution des financements du Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI) sont révisées. S'agissant de l'insertion, la part correspondante du FMDI, initialement répartie entre les Départements sur la base du

nombre de contrats aidés conclus en faveur des bénéficiaires du RSA, sera désormais attribuée sur la base des dépenses des départements au titre du RSA et en tenant compte de l'effort du département en matière de co-financement des contrats aidés.

Par ailleurs, un nouveau fonds d'appui aux politiques d'insertion, doté de 50 M€, permettra de soutenir financièrement les départements qui auront contractualisé avec l'État une convention triennale d'appui aux politiques d'insertion portant sur la lutte contre la pauvreté, l'insertion sociale et professionnelle et le développement social.

Ces modifications avec leurs impacts budgétaires ne sont pas intégrées dans la proposition budgétaire.

Il est proposé l'inscription de **11.000.000€** au titre du FMDI, montant identique à l'année dernière.

Sur cette action, **2.556.400€** sont également inscrits en prévision du versement par la DIRECCTE de la deuxième remontée de dépenses de la subvention globale FSE pour la période 2012-2014 (1.856.400€) et une prévision de **700.000€** correspondant au versement de la remontée de dépenses des Référents Sociaux Insertion.

Chaque année, la CNSA verse une dotation au titre des dépenses d'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) domicile et établissement. Celle-ci est calculée d'après la population de plus de 75 ans, la dépense d'APA, le potentiel fiscal et le nombre de bénéficiaires du RSA. Pour 2017, cette recette est estimée à **46,6M€**

Chaque année, la CNSA verse également une dotation au titre des dépenses de Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et d'Allocation Compensatrice Tierce Personne (ACTP). Celle-ci est calculée d'après la population des 20-59 ans, des bénéficiaires de Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH), de l'Allocation Adultes Handicapés (AAH), de la Pension d'Invalidité, de l'ACTP et de la PCH et en fonction du potentiel fiscal du Département. La recette 2017 est estimée à **11M€**

La CNSA finance enfin les maisons départementales des personnes handicapées. Pour 2017, il a été inscrit **1,445M€**

Pour le FMDI, la LFI 2015 comprend deux mesures relatives au FMDI : l'une modifiant les critères de répartition de la 3^{ème} part du fonds, l'autre prorogeant le FMDI jusqu'en 2017.

L'article 111 de la LFI 2015 actualise la liste des contrats aidés pris en compte dans la répartition de la 3^{ème} part du FMDI, dite « part insertion », afin de tirer les conséquences de la réforme du financement de l'insertion par l'activité économique. La part « insertion » est désormais répartie en fonction du nombre moyen de contrats aidés conclus annuellement en faveur de bénéficiaires du RSA dans chaque département. Ainsi, aux contrats déjà pris en compte dans le calcul de cette part, il convient d'ajouter les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) conclus en faveur de bénéficiaires du RSA dans des ateliers et chantiers d'insertion prévus à l'article L.5132-15-1 du code du travail.

Enfin, le III de l'article 26 de la LFI 2015 prévoit la reconduction du FMDI jusqu'en 2017. Il est proposé l'inscription de **11M€**

4.2 – Les recouvrements

Sur le secteur de l'enfance, les recettes concernent le recouvrement des frais de séjour concernant les enfants placés en établissement en Seine-Maritime mais relevant du financement d'un autre département. Ainsi il est inscrit une recette de 1.225.000€.

Pour le placement familial, il est attendu une recette liée aux décisions des juges des enfants sur le versement à l'aide sociale à l'enfance des allocations familiales et des participations des parents aux frais de placement. Il s'agit également de recettes liées aux titres de recettes émis par le Département auprès des tiers digne de confiance et des assistants familiaux pour le remboursement de trop-perçus d'allocations. C'est donc 774.775€ qui est attendu pour 2017.

Sur les actions réalisées par la PMI, le Département reçoit la dotation de l'assurance maladie pour le fonctionnement des centres gratuits d'information, de dépistage et de diagnostic du VIH, des hépatites B et C et des infections sexuellement transmissibles. (CeGIDD, qui remplacent les anciens centres CDAG et CIDDIST au 1^{er} janvier 2016), des remboursements de certains actes médicaux pratiqués dans les consultations de Protection Maternelle et Infantile (PMI) et les consultations prénatales et de planification. La recette attendue est estimée à 1.589.297€. Le remboursement par les organismes d'assurance maladie concerne :

- les examens obligatoires des 0-6 ans réalisés en PMI,
- la surveillance de grossesse,
- la vaccination des femmes enceintes et jeunes mères,
- des consultations de maîtrise de la fécondité,
- les vaccins PMI et les analyses biologiques prénatales.

Les recettes d'aide sociale à l'hébergement des personnes âgées sont estimées, pour une année, à environ **25M€** au titre des récupérations auprès des bénéficiaires, **2,6M€** au titre de l'obligation alimentaire et **4M€** au titre des recours sur successions.

Par ailleurs, un retard dans le processus de récupération des ressources des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'hébergement des personnes âgées subsiste de manière récurrente. Un effort de résorption de ce retard est envisagé à hauteur de **9M€** au cours de l'exercice 2017.

Il est également estimé des recettes diverses à hauteur de **200.000€** (vente bien immobilier, règlement des frais d'audience de Juge aux Affaires Familiales).

Les recettes d'aide sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap sont estimées à 3,450M€ en 2017. Ces recettes en forte diminution prennent en considération la mise en place progressive du paiement différentiel (non dépense et non recette de 6M€ en 2017).

Cependant, un retard dans le processus de récupération des ressources des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'hébergement des personnes en situation de handicap sera régularisé, comme évoqué plus haut pour les personnes âgées.

Dans ce contexte, une recette supplémentaire de **7,6M€** est inscrite au budget 2017.

Sur la Prestation de Compensation du Handicap, comme pour l'APA à domicile, le service privilégie la récupération d'indus, lorsque cela est possible, sur les prestations à venir (gestion en non dépense). L'évolution des recettes est calculée en corrélation avec l'évolution des dépenses, soit +3% pour la PCH (320 000 €) et -12% pour l'ACTP (66 000 €).

Sur le dispositif Fond d'Aide aux Jeunes (FAJ), il est proposé de maintenir l'inscription de la participation des communes et structures intercommunales aux FAJ en Difficulté à hauteur de 124.600€ ce qui correspond à une contribution de 0,23 € par habitant.

Les indus des allocations forfaitaires RSA sont prévus pour **1.550.000€**, les indus des allocations majorées RSA étant quant à eux prévus pour **200.000€**. Le produit des amendes administratives pouvant être appliquées est évalué à **100.000€**.

Chaque année la CNSA verse un concours destiné au fonctionnement des MDPH en application de l'article R. 14-10-34 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

La recette est estimée à **1.445.000€** et tient compte d'une compensation supplémentaire de **300.000€** dans le cadre de la «Réponse accompagnée pour tous» et de la mise en place du système d'information.

Au titre du renouvellement de la convention de partenariat conclue avec la CNSA (2016-2018) sur une démarche commune de modernisation, de structuration et de professionnalisation des Services d'Aide à Domicile et de l'accueil familial, une participation de la CNSA est prévue en 2017 à hauteur de **445.000€**

Pour l'exercice 2017, la CNSA verse aux Départements deux concours financiers. L'enveloppe pour les actions de prévention **1.932.581€** et celle pour le forfait autonomie de **1.329.928€** sont à consommer avant le 31 décembre de chaque année.

Ces recettes doivent être corrélées à des dépenses dans un programme d'actions défini et validé par la CNSA. Ainsi, elles feront l'objet d'un suivi particulier.

5 – Les autres recettes de fonctionnement

5.1 – Le FSE

Par ailleurs le FSE participe également au financement des actions d'insertion mises en place. Il est attendu une recette pour le Département de 143.300,72€ auxquels il convient d'ajouter le remboursement de frais avancés par la collectivité pour 87.709,65€.

5.2 – Les autres recettes

Pour 2017, la recette la plus importante sera la participation que versera la Région. En effet, le transfert de la compétence transport au 1^{er} janvier pour les lignes régulières et au 1^{er} septembre pour le transport scolaire, va générer une participation de la Région en notre faveur. Le Département de la Seine-Maritime fait partie des départements pour lesquels la perte de CVAE est plus importante que les charges transférées. Dès lors, une compensation interviendra. Pour 2017, celle-ci est estimée à 63.600.000€.

Parmi les autres recettes, on trouve, les produits du domaine, qui sont estimés à 1.346.731€ (locations, exploitation des forêts, droits de chasse).

En lien avec nos contrats d'assurance, le montant des recettes liées aux indemnités après sinistres reste aléatoire. Une prévision de recettes de 400.000 € a été inscrite, calculée sur la base des recettes budgétaires qui ont été réalisées sur les dernières années en ce domaine.

Sur les espaces naturels sensibles, il est prévu une recette de subventions globales de 212.000€ de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour le financement des postes assurant l'animation et l'assistance technique pour l'eau et les rivières et la gestion des zones humides sur les ENS, les redevances de la location de la chasse sur les espaces naturels sensibles de la Tourbière d'Heurteauville et de Villequier ainsi que des autorisations temporaires d'occupation du domaine public du Conservatoire du Littoral.

Pour l'assainissement, une subvention de 180.000 € de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est attendue pour le fonctionnement du Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE) ainsi que l'animation en matière d'assainissement collectif et non collectif.

Pour la politique de l'eau potable, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie doit verser au Département une subvention de 20.000 € pour l'animation de la cellule Eau.

Pour les déchets ménagers, Il est prévu une recette de fonctionnement de 344.862,46€ provenant de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, du Département de l'Eure, du Grand Port Maritime de Rouen et au titre du Fonds Social Européen (FSE), relative à la quatrième édition de l'opération d'insertion et de qualification professionnelles axée sur le nettoyage des berges de Seine

L'Autorité de Sûreté Nucléaire doit octroyer au Département, une subvention de 20.000€ pour le fonctionnement de la Commission Locale d'Information auprès des centrales Nucléaires de Paluel et Penly.

Sur les mises à disposition de personnels à des structures extérieures au Département, le budget 2017 inclut le coût des agents mis à disposition de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Un crédit de 1.703.000€ est inscrit.

Liées à l'activité transport, les recettes inscrites pour la période de janvier à août 2017, sont prévues en Hors Taxes. Elles n'intègrent pas la rétribution financière de la Région au titre des frais exposés par le Département pour assurer la continuité des lignes interurbaines entre le 01/01/2017 et le 31/08/2017.

Chaque année, le Département perçoit une recette émanant des Autorités Organisatrices de second rang -AO2- qui inscrivent les élèves au transport scolaire en de très nombreux points du département, et des usagers des lignes commerciales, dans le cadre de la régie de recettes.

| | |
|--|------------|
| Recettes commerciales de janvier à août 2017 | 1.000.000€ |
| Recettes scolaires relative à l'année scolaire 2016/2017 | 2.450.000€ |
| Recettes convention services mutualisés avec Dieppe-Maritime | 84.800€ |

Les autres recettes prévisionnelles sont essentiellement les suivantes :

- 3.200.000€ au titre du Fonds Académique de Rémunération des Personnels d'Internat (FARPI) pour l'aide, versée par les familles, aux dépenses de personnel pour la restauration dans les collèges,
- 735.000€ qui regroupent les recettes des musées départementaux,
- 500.000€ au titre des locations des équipements du parc de matériel,
- Les recettes à hauteur de 977.300€ tiennent compte de la participation estimée du Département de l'Eure à hauteur de 950.000€ et de celle des raffineries de Port-Jérôme pour le fonctionnement du bac n°23. Cette recette reste à préciser compte tenu d'un coût d'exploitation réel sensiblement plus élevé que celui qui était obtenu par simple revalorisation de la participation forfaitaire,
- 1.000€ en recettes du fait de la refacturation des travaux d'impression à des structures extérieures (IDEFHI, le Transmanche),
- 53.830€ de remboursement de frais de la part des satellites du Département et des autres collectivités avec lesquels de marchés en groupement de commandes ont été passés.
- 25.500€ de l'Etat en prévision de sa participation à l'élaboration du futur PIG départemental « habitat dégradé » de la période 2017/2020
- Dans l'attente d'un ajustement du règlement FSL courant 2017, il est proposé d'inscrire pour 2017 une recette annuelle globale estimée à 3.000.000€, répartie entre la CAF et MSA (910.000€), les communes/CCAS/EPCI (850.000€), les fournisseurs d'eau et d'énergie (900.000€) et les bailleurs sociaux (340.000€).
- 100.000 € au titre de la réparation de dégâts causés au domaine public,
- 79.613€ pour les archives départementales avec une estimation d'une subvention FEDER pour 39.678€ et une participation de la ville de Rouen pour le gardiennage du bâtiment pour 30.000 €

- 272.000€ de vente de bois provenant de nos forêts départementales,
- 500.000€ de remboursement des avances consenties dans le cadre du dispositif des aides à l'Artisanat et au Commerce et aux Services (ARACS),
- 150.000€ sont inscrits en recettes sur la ligne dédiée à l'encaissement des dons en mécénat,
- 56.500€ en lien avec le développement durable (50.000€ pour la vente des Certificats d'Économies d'Énergie et 6.500€ de subvention de l'ADEME au titre du programme d'actions Conseil en Énergie Partagé (CEP).
- 941.000€ de participation des agents départementaux au coût des tickets restaurants.

Au total, les recettes réelles sont estimées pour 2017 à 1.389.336.675€, soit une baisse de 0,42 % par rapport à 2016.

5.3 – Les recettes d'ordre

Elles sont prévues à **4.727.000€** Les mouvements d'ordre sont détaillés en D du présent rapport.

Au total, les recettes de fonctionnement pour l'année 2017 seront donc en diminution de 0,37 % par rapport au BP 2016.

II – RECETTES D'INVESTISSEMENT

Les estimations de recettes d'investissement s'établissent à 447.610.125,333€ dont un montant maximum d'emprunt de 308.600.000€ incluant 138.600.000€ compensés pour les ouvertures de crédit à long terme et les opportunités de renégociation de contrats.

1 – Recettes diverses liées aux solidarités

Le remboursement des prêts consentis aux ménages via le Fonds Départemental de Garantie et de Cautionnement des Loyers (FDGCL) et via le Fonds de Solidarité Logement (FSL). Il est proposé 1.550.000€ de recettes prévisionnelles en 2017 en remboursement des prêts que le Département consent aux ménages les plus démunis éligibles au FSL et FDGCL.

Le Département bénéficie du soutien financier du Ministère des Affaires Étrangères pour la mise en œuvre de sa coopération avec le Bam via un appel à projets. Dans le cadre du plan triennal 2016-2018, une recette sur 2017 de 93.700€ est attendue, sur la section d'investissement.

Le Département bénéficie également de soutien financier pour la mise en œuvre de sa coopération avec le Kef. En 2017, il est envisagé une recette de 138.700€, malgré la baisse du budget global.

2 – Développement des territoires

Une prévision de recettes de 853.444€ est inscrite, en partie au titre des récupérations des avances et prêts d'honneur consentis par l'intermédiaire de la chambre des métiers pour l'aide à l'installation de commerçants et d'artisans (500.000€).

Sur les opérations de remembrement routier, il est prévu le remboursement des frais engagés dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier relative à la réalisation de l'A150. Pour 2016, la participation du concessionnaire de l'A150 devrait s'élever à 265.000€.

Des subventions globales de 18.810€, issues de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, sont inscrites pour des opérations de gestion réalisées en zones humides.

Pour les travaux de défense contre la mer, il est prévu une recette de 125.034,33€, détaillée ci-dessous :

- subventions de la ville du Havre, de Sainte-Adresse et de la CODAH pour la reconstruction des 9 épis sur les plages de Sainte-Adresse et du Havre,
- participation des communes aux travaux de défense contre la mer.

Sur le remboursement d'avances aux particuliers dans le cadre du logement, il est proposé d'inscrire pour 2017 une recette de 52.000€ en prévision du remboursement de prêts qui ont été accordées jusqu'en 2006 à des particuliers dans le cadre des dispositifs « mission logement » et « location-accession » pour des travaux d'amélioration de leurs logements.

3 – Education, culture et sports

Une prévision de recettes d'investissement de 8.848.568 € est inscrite dont 7.805.917 € au titre de la Dotation Départementale d'Équipement des Collèges (DDEC) qui regroupe les crédits précédemment inscrits au budget de l'État pour la construction et l'équipement des collèges. Ce montant est identique à celui des exercices précédents en raison du gel de cette dotation.

Un total de 419.632€ de subventions est également prévu, au titre des versements de subventions de la DRAC pour les travaux réalisés à l'Abbaye de Jumièges et à l'abbaye de Saint Martin de Boscherville.

Est également inscrit au titre du budget 2017 le 2^{ème} acompte de la subvention du FEDER pour la poursuite de la généralisation de l'Espace Numérique de Travail (ENT), pour un montant de 99.952€.

4 – Mobilité, sécurité et protection de l'environnement

Sur l'aménagement de la section nord (Arques-Dieppe) de l'Avenue Verte, une participation de la Région est attendue à hauteur de 450.000€.

Sur le port du Tréport, au titre des travaux sur la porte écluse du bassin du commerce, les recettes correspondent à la participation à cette opération, de la Région Normandie à hauteur 1 322 458 € en 2017. Le reste se versé au Département en 2018.

- | | |
|---|-------------|
| • Participation Syndicats intercommunaux sur travaux de voirie | 800.000 € |
| • Participation commune de Barentin et Société ALBEA pour RD 6015 | 500.000 € |
| • RD 6015 – participation Etat | 1.500 000 € |
| • Contrat 276 – participation de la Région aux opérations Structurantes | 350.000 € |

5 – Fonctionnement interne

Parmi les recettes sur ce domaine, une prévision à hauteur de 3M€ est inscrite pour permettre la cession d'immeubles et propriétés départementales de la collectivité qui ne représentent pas une utilité pour le Département pour l'accomplissement des missions qui sont les siennes. Il convient de noter que les cessions immobilières font l'objet d'une prévision de recette en investissement, mais les écritures comptables liées à ces opérations se réaliseront à la fois en section d'investissement et de fonctionnement.

Parmi les recettes d'investissement, la collectivité perçoit le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA). Du fait des dépenses d'investissement éligibles au FCTVA estimées pour 2016, une recette, pour 2017, de 12,8M€ a été inscrite à ce projet de budget.

En outre, l'État verse la Dotation Globale d'Équipement (DGE) sur les subventions d'investissement qui y sont éligibles. Une recette de 1,1M€ est inscrite à ce titre pour 2017.

Enfin, le produit des radars automatiques est reconduit pour un montant identique à celui du BP 2016, à savoir 1,070 M€.

Enfin, des recettes FEDER sont attendues pour 2017, sur les appels à projets « usages numériques non-marchand. Ainsi ce sont 222.192€ qui sont inscrits dans le projet de budget 2017.

B - DEPENSES

I - LES SOLIDARITES

Le domaine des solidarités représente au total 817.738.106€ de dépenses prévues, y compris la rémunération des assistants familiaux traitée ici avec l'ensemble des dépenses d'aide sociale. Sont inscrits 9.740.598€ pour la section d'investissement et 807.997.508€ pour la section de fonctionnement. C'est ainsi le premier budget de la collectivité départementale avec 58,66 % des dépenses de fonctionnement.

1 – Fonctionnement des structures sociales (5.573.290€)

Le fonctionnement des structures sociales comprend tout ce qui concerne les aides au fonctionnement des structures à vocation sanitaire ou sociale, les bâtiments et matériel à vocation sanitaire ou sociale, les frais d'exploitation qui y sont associés. Ce secteur ne représente qu'une faible part du budget des solidarités.

| | BP 2017 |
|--|---------------------|
| FONCTIONNEMENT DES STRUCTURES SOCIALES | 5 573 290,00 |
| Aide au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale | 550 000,00 |
| Investissement | 50 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 50 000,00 |
| Fonctionnement | 500 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 500 000,00 |
| Bâtiments et matériel | 3 302 390,00 |
| Investissement | 1 897 000,00 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 85 000,00 |
| 21-Immobilisations corporelles | 1 202 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 610 000,00 |
| Fonctionnement | 1 405 390,00 |
| 011-Charges à caractère général | 1 405 390,00 |
| Frais d'exploitation | 1 720 900,00 |
| Investissement | 273 600,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 273 600,00 |
| Fonctionnement | 1 447 300,00 |
| 011-Charges à caractère général | 1 172 300,00 |
| 016-APA | 275 000,00 |

1.1 – Aide au fonctionnement des structures à vocation sanitaire et sociale

L'adoption des Projets Sociaux de Territoire - PST - par l'Assemblée Départementale, le 22 juin 2015 concrétise l'engagement de la collectivité pour une intervention départementale territorialisée avec un crédit de 500.000€ sur la section fonctionnement et un crédit de 50.000€ sur la section investissement.

1.2 – Bâtiments et matériels

Il est proposé un crédit de **3.302.390€** au titre de cette action dont 1.405.390€ sur la section de fonctionnement et 1.897.000€ sur la section d'investissement.

Les crédits de fonctionnement sont nécessaires pour payer les loyers et charges locatives et de copropriété des locaux sociaux, les diverses taxes foncières et d'ordures ménagères.

Les crédits d'investissement sont demandés pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- L'acquisition, les études et les travaux du CMS Rond Point au Havre.
- Le solde des travaux d'assainissement du CMS Elbeuf Saint Cyr.
- Les travaux de PCET et d'accessibilité du CMS Flaubert au Havre.
- Les études et les travaux du CMS de Bois Guillaume.

D'autres actions sont proposées :

- Création d'une AP de 300.000,00€ sur 3 ans et **45.000€** de crédits de paiement pour les études et le début des travaux de réhabilitation du CMS du Trait.
- Création d'une AP de 2.000€ sur 1 an et **2.000€** de crédits de paiement pour le paiement des frais de notaires relatifs à l'acquisition d'un parking au CMS UTAS de Neufchâtel en Bray.
- Création d'une AP de 130.000€ sur 2 ans et **85.000€** de crédits de paiement dont :
 - 15.000€ pour les études de programmation concernant le Pôle solidarité du Havre Rond-Point.
 - 70.000€ pour les études de programmation concernant l'UTAS Entre Seine et Mer.

1.3 – Frais d'exploitation

Dans le cadre du budget 2017 les frais d'exploitation du domaine des solidarités sont estimés à **1.720.900€**, dont 273.600€ en investissement et 1.447.300€ en fonctionnement.

Parmi ces crédits, il est proposé un crédit de 50.000€ sur la section investissement, et de 321.000€ pour financer les actions transverses dans le domaine des solidarités :

- actions de supervision et d'analyse des pratiques
- assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaboration des schémas et projets de services
 - 100.000€ pour financer une expertise sur le logiciel Gasper
 - 45.000€ pour financer l'audit de l'association Les Nids et de l'IDEHFI
 - 60.000€ pour financer le schéma de l'autonomie.

Il est proposé un budget de 530.000€ en fonctionnement, pour prendre notamment en compte les dépenses à réaliser dans le cadre de la convention de modernisation et de professionnalisation des services d'aide à domicile et de l'accueil familial 2016-2018 signée avec la CNSA (Titre IV).

Pour mémoire, il intègre les dépenses liées au marché télégestion, renouvelé en septembre 2015, ainsi que les actions de professionnalisation du métier et des structures (structuration de l'offre de service à domicile sur les territoires, accompagnement et ingénierie auprès des services d'aide à domicile, offre de formations, valorisation du métier...). En investissement, dans le cadre de la mise en œuvre de la télégestion, il est prévu des crédits de paiements à hauteur de 273.600€.

Par ailleurs, une somme de 595.000€ est inscrite, elle concerne principalement le nettoyage des locaux et les travaux d'imprimerie.

2 – Revenu de Solidarité Active (RSA) (261.445.052,64€)

| | BP 2017 |
|---|-----------------------|
| R.S.A. - POLITIQUE D'INSERTION | 261 445 052,64 |
| Actions d'insertion et prestations extérieures RSA | 9 492 050,00 |
| Fonctionnement | 9 492 050,00 |
| 017-Revenu de solidarité active | 5 992 050,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 3 500 000,00 |
| Aides complémentaires - Contrats aidés RSA | 700 000,00 |
| Fonctionnement | 700 000,00 |
| 017-Revenu de solidarité active | 700 000,00 |
| Allocations individuelles et contractuelles RSA | 1 000,00 |
| Fonctionnement | 1 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 1 000,00 |
| Référents RSA | 1 447 002,64 |
| Fonctionnement | 1 447 002,64 |
| 017-Revenu de solidarité active | 1 447 002,64 |
| Subventions RSA | 154 000,00 |
| Fonctionnement | 154 000,00 |
| 017-Revenu de solidarité active | 154 000,00 |
| Versement aux caisses allocations RSA | 249 651 000,00 |
| Fonctionnement | 249 651 000,00 |
| 017-Revenu de solidarité active | 249 651 000,00 |

2.1 – RSA - Actions d'insertion et prestations extérieures

Il est sollicité un crédit de **9.492.050€** sur cette action uniquement sur la section fonctionnement.

Ce poste de dépenses concerne les actions d'insertion conduites dans les domaines de l'insertion socioprofessionnelle, de l'insertion sociale et médico-sociale pour les publics relevant d'un accompagnement socioprofessionnel et social dans le cadre des conventions 2014-2016 établies avec différents porteurs d'actions répartis sur l'ensemble du territoire et du nouvel appel à projet pour les conventions 2017-2019. Le montant inscrit au titre des crédits départementaux s'élève à 5.961.700€

Il est demandé un crédit de 300.000€ au titre des actions d'insertion « FSE » dans le cadre des conventions 2014-2016 pour le paiement des soldes des actions des cahiers des charges RAEP et ACDS.

Pour la nouvelle programmation des fonds européens 2014-2020, le Premier Ministre a décidé d'une nouvelle architecture de gestion des fonds structurels à compter du 1er janvier 2014.

L'enveloppe nationale pour l'emploi et l'inclusion est répartie pour moitié via un accord-cadre entre l'État et l'Assemblée des Départements de France (ADF) qui prévoit des délégations de gestion de crédits FSE aux Départements sur la partie inclusion, donc à hauteur de 32,5 % de l'enveloppe nationale FSE. Il est inscrit à ce titre 3.200.000€ en dépenses.

Dans le cadre des Maîtrises d'Œuvre Urbaines et Sociales (MOUS) captations et relogements RSA, il s'agit de co-financer avec l'État les MOUS effectuées par des associations effectuant de la médiation pour des relogements sur mesure ou de la captation de logements dans le parc privé. Pour ces actions, il est proposé 30.350€ de crédits de paiement 2017.

2.2 – Aides complémentaires – contrats aidés RSA

Pour cette action, il est prévu pour le BP 2017, un crédit de **700.000€**, contre 500.000€ au BP 2016. Pour mémoire, il a été rajouté 400.000€ lors des décisions modificatives de l'année 2016. Budgétairement, c'est autant qu'on ne paie pas au titre du RSA.

2.3 – Allocations individuelles et contractuelles RSA

Les crédits de paiement 2017 sont proposés à hauteur de **1.000€** pour solder les derniers dossiers de ce dispositif devenu caduc.

2.4 – Référents RSA

Il est prévu un crédit de **1.447.002,64€** au titre de cette action en fonctionnement.

Le dispositif référent conventionné permet d'assurer l'accompagnement social et socioprofessionnel des bénéficiaires du RSA au moyen de conventions pluriannuelles signées avec les organismes pour la période 2014-2017, et ainsi de répondre au nouvel appel à projet en cours pour le conventionnement avec les CCAS avec participation du Fonds Social Européen. Sur l'enveloppe, 280.000€ de l'enveloppe dédiée aux actions d'insertion ont été reportés sur le dispositif référents pour le cahier des charges Accompagnement Social Intensif par les associations.

2.5– Subventions RSA

Il est proposé **154.000€** uniquement sur la section fonctionnement pour les subventions versées aux organismes luttant en faveur des personnes défavorisées.

2.6 – RSA - Versements aux Caisses d'Allocations Familiales, MSA et CNASEA

Il est prévu un crédit de **249.651.000€** au titre de cette opération uniquement sur la section de fonctionnement.

Parmi ces crédits, 204.583.000€ sont inscrits au titre du versement des allocations RSA forfaitaires et 36.363.000€ au titre du versement des allocations majorées. La prévision budgétaire repose sur une projection du niveau de dépenses des 3 derniers mois de 2016 majorées de 2 % sur 2 mois liée au plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale. Adopté en janvier 2013, il prévoyait notamment la revalorisation de l'allocation RSA de 10 % sur 5 ans soit une augmentation de l'allocation de 2 % chaque année au 1^{er} septembre de 2013 à 2017.

Au regard du taux d'inflation constaté (+ 0,2 % sur un an à juillet 2016) et de la nouvelle règle de revalorisation annuelle du RSA, il est intégré une revalorisation du montant de l'allocation RSA de 0,2 % au 1^{er} avril 2017 avec un impact sur l'acompte de juin 2017.

Les chiffres consolidés de juin 2016 montrent un recul du nombre de foyers bénéficiaires du RSA sur les deux derniers trimestres. Sur un an, le nombre de foyers est en diminution de 0,1 %.

De ce fait, la prévision n'intègre pas d'augmentation du nombre de foyers allocataires.

Les crédits comprennent également les frais de gestion de la CAF évalués à 786.000€.

La mise en œuvre du Contrat Unique d'Insertion/Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) fait obligation au Département de verser une aide forfaitaire de 470,95€ (base au 1^{er} septembre 2016) qui correspond au montant du RSA pour une personne seule, soit 535,17€ sans abattement, diminué d'une prise en charge de l'État de 12 %. Depuis le 1^{er} juillet 2014, dans le cadre de la réforme de l'IAE, le même montant de l'aide est appliqué pour les CUI-CAE et les Contrats à Durée Déterminée d'Insertion dans les chantiers d'insertion.

Pour le BP2017, il est prévu un crédit de 9.355.000€ (dont 100.000€ au titre des frais de gestion) reposant sur un CA anticipé de 2016 majoré de 0,2 % (prévision de la revalorisation de l'allocation RSA au 1^{er} avril 2017) et +2 % au 1^{er} septembre lié au plan pluriannuel de lutte contre la pauvreté et pour l'inclusion.

3 – PMI Santé publique (3.662.076€)

| | BP 2017 |
|---|---------------------|
| PMI - SANTE PUBLIQUE | 3 662 076,00 |
| Aide struct. à vocation sanitaire sociale S.P. | 765 174,00 |
| Investissement | 387 664,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 387 664,00 |
| Fonctionnement | 377 510,00 |
| 011-Charges à caractère général | 62 510,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 315 000,00 |
| Remboursement à prestataires | 1 930 000,00 |
| Fonctionnement | 1 930 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 1 930 000,00 |
| Vaccination, médical et paramédical | 966 902,00 |
| Fonctionnement | 966 902,00 |
| 011-Charges à caractère général | 966 902,00 |

3.1 – Aides aux structures à vocation sanitaire sociale SP

Un crédit de **765.174€** est inscrit au titre de cette action. Cette somme se répartit à hauteur de 387.664€ pour la section d'investissement et 377.510€ pour la section de fonctionnement, dont 62.510€ sont proposés au BP 2017 concernant la fourniture, la maintenance et l'entretien des défibrillateurs.

Concernant l'investissement, ce programme correspond aux subventions versées aux associations et aux communes dans le cadre des dispositifs d'aide aux crèches et haltes garderies et aux organismes publics pour l'aide à la création de maisons de santé pluridisciplinaires.

Il est également proposé un crédit de paiement de 2.010€ au titre de cette action. Les dépenses de fonctionnement correspondent à l'action Papilloma. Le Département est engagé dans la prévention du cancer du col de l'utérus, via le développement de la vaccination. Il prend en charge la part mutuelle du vaccin anti-HPV, des jeunes femmes de 14 à 23 ans souhaitant se faire vacciner et ne bénéficiant pas d'une couverture maladie complémentaire

3.2 – Remboursement à prestataires

Un crédit de **1.930.000€** est inscrit au titre de cette action dont 1.300.000€ au titre de cette action sur la section de fonctionnement. Ces dépenses concernent le financement des frais de fonctionnement des centres de planification conventionnés avec le Département et des centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP).

Conformément à l'article L.212-8 du code de la santé publique, le financement du Département est obligatoire et s'établit à 20 % de la dotation globale annuelle (80 % par l'ARS). La part départementale au financement des CAMSP s'établit à 630.000€.

Le conventionnement des centres de planification et d'éducation familiale hospitaliers ou associatifs vient compléter l'offre de planification déployée directement par le service départemental de PMI au sein des CMS.

3.3 – Vaccination, médical et paramédical

Il est proposé un crédit de paiement de **966.902€** au titre de cette action

Ce programme concerne notamment :

- La fourniture de médicaments, vaccins, divers produits dans le cadre des consultations et des séances de vaccination exercées par les professionnels de la sous-direction PMI actions de santé ;
- Le matériel médical ;
- Le paiement des honoraires médicaux de planification familiale et actes de biologie y afférents pour les mineures désirant garder l'anonymat et les personnes sans couverture sociale ;
- Les indemnités et frais de déplacement des orthoptistes qui interviennent dans le cadre des bilans de santé des enfants de 3-4 ans réalisés en école maternelle.

4 – Enfance - Famille (184.901.071,10€)

| | BP 2017 |
|---|-----------------------|
| ENFANCE FAMILLE | 184 901 071,10 |
| Accueil en établissement E.F. | 115 154 855,00 |
| Fonctionnement | 115 154 855,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 115 154 855,00 |
| Accueil familial E.F. | 10 413 300,00 |
| Fonctionnement | 10 413 300,00 |
| 011-Charges à caractère général | 1 013 500,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 9 399 800,00 |
| Aide à domicile E.F. | 20 126 193,00 |
| Fonctionnement | 20 126 193,00 |
| 011-Charges à caractère général | 10 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 20 116 193,00 |
| Aide au surendettement | 5 000,00 |
| Fonctionnement | 5 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 5 000,00 |
| Aide struct. à vocation sanitaire sociale E.F. | 5 251 644,10 |
| Investissement | 1 303 021,10 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 1 303 021,10 |
| Fonctionnement | 3 948 623,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 3 948 623,00 |
| Bourses d'enseignement et ARC | 2 000 000,00 |
| Fonctionnement | 2 000 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 2 000 000,00 |
| Divers prestations | 248 205,00 |
| Fonctionnement | 248 205,00 |
| 011-Charges à caractère général | 195 105,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 52 100,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 1 000,00 |
| FAJD - Fonds d'aide aux jeunes en difficultés | 712 975,00 |
| Fonctionnement | 712 975,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 712 975,00 |
| Formations | 561 300,00 |
| Fonctionnement | 561 300,00 |
| 011-Charges à caractère général | 540 200,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 21 000,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 100,00 |
| Frais de santé | 166 200,00 |
| Fonctionnement | 166 200,00 |
| 011-Charges à caractère général | 116 200,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 50 000,00 |
| Prévention spécialisée | 1 261 400,00 |
| Fonctionnement | 1 261 400,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 1 261 400,00 |
| Rémunérations charges assistants familiaux | 28 999 999,00 |
| Fonctionnement | 28 999 999,00 |
| 012-Charges de personnel et frais assimilés | 28 999 999,00 |

Les dépenses de fonctionnement pour l'enfance et la famille représentent **147.995.597€**, destinées pour l'essentiel à la rémunération des opérateurs publics ou associatifs qui mettent en œuvre des mesures de prévention ou de protection de l'enfance et à la prise en charge des frais liés à l'accueil des mineurs. A cela, il convient d'ajouter la rémunération des assistants familiaux pour environ 29M€.

97 % des dépenses pour l'aide sociale à l'enfance sont destinées à la rémunération des opérateurs publics ou associatifs qui mettent en œuvre des mesures de prévention et/ou de protection de l'enfance et à la prise en charge d'un certain nombre de frais exposés lors de l'accueil chez les assistants familiaux.

Les 3 % restant sont pour la protection maternelle et infantile et les actions de santé : ces dépenses concernent notamment le financement des frais de fonctionnement des consultations infantiles, prénatales, de planification familiale, de dépistage et de vaccination.

La structure de dépense de la direction de l'enfance et de la famille est fortement marquée par des dépenses obligatoires légales.

4.1 – Accueil en établissement

L'enveloppe budgétaire au titre de l'hébergement retenue pour 2017 s'élève à **115.654.855€**

La progression des crédits consacrés au financement des établissements et services habilités à l'aide sociale à l'enfance intègre :

- un taux moyen d'évolution de 1 %;
- l'impact de la hausse du point fonction publique (+0,6 point au 1^{er} juillet 2016 et +0,6 point au 1^{er} mars 2017) pour les ESSMS publics, pour 335.000€ au-delà du taux moyen d'évolution.
- La reprise d'une partie des déficits : 600.000€ pour l'hébergement (répartis entre ESSMS publics et privés : 50 % - 50 %)
- Une évaluation des travaux de mise en accessibilité PMR dans les établissements à 200.000€
- Le risque maximum d'abondement de la trésorerie des Nids à l'issue de l'audit KPMG qui vient d'être réalisé : 700.000€, positionnés par convention et provisionné pour 2017 à hauteur de 350.000€
- L'intensification de la demande d'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) qui nécessite un élargissement du dispositif d'accueil.

4.2 – Accueil familial

Il est proposé un crédit de paiement de **10.413.300€** sur la section fonctionnement.

Ce programme correspond aux dépenses liées à la prise en charge des enfants en accueil familial ainsi que le remboursement des frais de déplacement des assistants familiaux. Il évolue de manière proportionnelle aux dépenses de rémunération des assistants familiaux.

4.3 – Aide à domicile

Au global, il est proposé un crédit de paiement de **20.126.193€** sur la section de fonctionnement.

Un crédit de paiement de 17.231.147€ est inscrit sur la section de fonctionnement, pour le seul accompagnement à domicile des familles qui connaissent des difficultés éducatives : techniciens d'intervention sociale et familiale (TISF), aide éducative à domicile, dans un cadre administratif, action éducative en milieu ouvert (AEMO), dans un cadre judiciaire,.

Le budget de prévention consacré aux TISF sur orientation de la PMI est de 154.545 €

Le budget des TISF sur orientation de l'ASE est de 4.174.000€

Le budget de prévention consacré aux AED et AEMO correspond à 13.057.147€

Ces prévisions intègrent un taux moyen d'évolution de 1 % incluant la reconduction annuelle des moyens et le financement des mesures législatives et réglementaires et, pour le solde, l'incorporation aux budgets 2017 des gestionnaires d'un déficit de 134.000€ pour la part reprise par le Département.

L'engagement du Département est de reconduire les moyens dans une enveloppe budgétaire globale et de maintenir une qualité satisfaisante d'accompagnement, tout en maîtrisant les coûts.

Enfin, pour répondre au dispositif pris par délibération du 02 février 2016, un crédit de 2.740.500€ est proposé. En effet, les Allocations d'Aide Sociale à l'Enfance et les secours exceptionnels ont été remplacé à moyen constant par l'Aide Départementale Financière Éducative (ADFE) et l'Aide Départementale Financière Insertion (ADFI). Il est sollicité 1.554.000 € sur l'ADFE et 1.036.000 € sur l'ADFI. Le reste concerne les secours d'urgence pour 50.000€ et pour le dispositif « Lits dédiés » visant à répondre aux besoins des femmes enceintes et/ou mères isolées avec enfants de moins de trois ans dans une situation d'urgence pour une période d'observation pour 90.500€.

4.4 – Aide au surendettement

Dans ce dispositif, **5.000 €** sont inscrits en fonctionnement afin de financer le dispositif microcrédit personnel. Il s'agit de rembourser aux emprunteurs, à l'issue du prêt, le différentiel entre les intérêts versés au taux pratiqué par la banque (dans la limite d'un taux plafond de 4 %), et un taux de 1,5 %, taux théorique unique « résiduel ».

4.5 – Aide aux structures à vocation sanitaire

Le crédit de paiement en fonctionnement de **5.355.144,10€** est proposé.

L'un des objectifs de cette action est de contribuer au développement social et à l'accompagnement des personnes les plus en difficulté. A ce titre, il est proposé un crédit de paiement de 2.966.790€ sur la section fonctionnement au titre de cette action qui regroupe essentiellement des subventions.

En investissement, il est sollicité 138.000€ dont 50.000€ pour le financement d'aménagements de locaux en matière d'aide alimentaire ou de chantiers. Les 88.000€ restant permettront d'honorer les engagements du dispositif 76 solidaires pris en 2016 pour l'acquisition de véhicules de transport de denrées/matériels en matière d'aide alimentaire.

Concernant l'investissement, ce programme correspond aux subventions versées aux associations et aux communes dans le cadre des dispositifs d'aide aux accueils de loisirs.

En fonctionnement, le Département finance les subventions accordées aux communes et associations dans le cadre du schéma enfance famille, des actions parentalité relevant du Réseau d'Écoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents (REAAP), des Lieux d'Accueil Enfant Parent (LAEP), des Points Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) et du sanitaire. Il est proposé de stabiliser les subventions enfance famille en lien avec le futur schéma départemental de l'enfance de l'enfance et de la famille.

4.6 – Bourses d'enseignement et ARC

Il est prévu un crédit de paiement de **2.000.000€** sur la section fonctionnement pour l'Aide aux Collégiens pour la Restauration et l'Internat (ACRI)

Les crédits proposés pour 2017 intègrent l'augmentation du taux de prise en charge maximal des frais de cantine pour les élèves demi-pensionnaires mais également l'ouverture de la prise en charge aux frais d'hébergement pour les élèves internes.

4.7 – Diverses prestations

Il est proposé un crédit de paiement de **248.205€** sur la section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés au paiement des frais divers pour les enfants confiés, à la participation du Département au fonctionnement du groupement d'intérêt public enfance en danger, regroupant l'observatoire national de la protection de l'enfance et le service national qui gère le numéro vert 119.

Cette ligne couvre aussi les honoraires d'huissiers et d'avocats assurant la défense des mineurs, notamment dans les missions d'administrateur ad hoc du Département. Ces dépenses, liées au nombre de procédures judiciaires en cours, sont encadrées dans un marché public.

4.8 – Fonds d'aide aux jeunes

Il est prévu un crédit de **712.975€** au titre de cette action uniquement sur la section fonctionnement.

Dans le cadre de l'article 90 de la loi NOTRe, il est transféré à la Métropole Rouen-Normandie au 1^{er} janvier 2017 le Fonds d'Aide aux Jeunes en Difficultés. L'inscription au BP2017 intègre ce transfert ainsi qu'une diminution de l'enveloppe de 30.000€ liée à l'impact de la généralisation de la garantie Jeunes.

4.9 – Formation des assistantes maternelles et des assistants familiaux

Le Département, au titre de ses missions obligatoires de protection maternelle et infantile est agréé et forme les assistants maternels du Département (deux modules de formation initiale, la formation continue incombant aux employeurs). Comme employeur d'assistants familiaux dans le cadre de ses missions d'aide sociale à l'enfance, le Département pourvoit à la formation initiale obligatoire de 240 heures et à la formation continue des assistants familiaux. En ce sens, il est proposé un crédit de paiement de **217.200€** sur la section fonctionnement pour la formation des assistants familiaux et **333.100€** pour la formation des assistantes maternelles.

4.10 – Frais de santé

Il est proposé un crédit de paiement de **166.200€** sur la section fonctionnement.

Ce programme correspond aux frais d'accouchement sous le secret, pour lesquels le Département se substitue à la couverture maladie de la parturiente et aux frais de santé des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance. Ce sont les actes non pris en charge par l'assurance maladie notamment les suivis thérapeutiques en secteur libéral et les dépenses de médicaments non remboursés.

4.11 – Prévention spécialisée

Pour cette action dont l'objectif est de contribuer au développement social dans des zones fragiles, il est demandé un crédit de paiement de **1.261.400€** sur la section fonctionnement.

Dans le cadre de l'article 90 de la loi NOTRe, les services de prévention spécialisée intervenant sur le territoire de la Métropole seront transférés au 1^{er} janvier 2017. Ainsi, seuls quatre services de prévention spécialisée (AHAPS, BSPS Les Nids, CCAS Fécamp et Foyer Duquesne) relèveront de la compétence départementale en 2017.

La dotation de fonctionnement pour l'année 2017 intègre ce transfert et une revalorisation de 1 % de la dotation 2016.

4.12 – Rémunérations et charges des ASSISTANTES FAMILIALES (ASSFAM)

Après ajustement du compte administratif 2016, il est proposé un crédit de paiement de 28.500.000€ pour la rémunération des assistants familiaux, correspondant au maintien de l'effectif autour de 700 assistants familiaux et à une hypothèse de revalorisation du SMIC de 0,6 % au 1^{er} janvier 2017.

Toutefois, l'intensification de l'accueil des mineurs non accompagnés est génératrice de dépenses supplémentaires significatives. Dans ce cadre, la prévision budgétaire pour 2017, de **29M€** a été maintenue afin de pallier les impacts financiers pour la collectivité de ces accueils.

5 – APA et personnes âgées (20.671.009€) :

| | BP 2017 |
|---|-----------------------|
| A.P.A. ET PERSONNES AGEES | 209 671 009,00 |
| Aide à domicile P.A. | 450 000,00 |
| Fonctionnement | 450 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 450 000,00 |
| Aide struct. à vocation sanitaire sociale P.A. | 9 255 009,00 |
| Investissement | 5 007 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 5 007 000,00 |
| Fonctionnement | 4 248 009,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 4 248 009,00 |
| APA à domicile | 89 000 000,00 |
| Fonctionnement | 89 000 000,00 |
| 016-APA | 89 000 000,00 |
| APA en établissements | 45 000 000,00 |
| Fonctionnement | 45 000 000,00 |
| 016-APA | 45 000 000,00 |
| Familles d'accueil P.A. | 136 000,00 |
| Fonctionnement | 136 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 136 000,00 |
| Hébergement en établissements P.A. | 65 830 000,00 |
| Fonctionnement | 65 830 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 45 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 65 695 000,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 90 000,00 |

5.1 – Aides à domicile P.A.

Il est proposé un budget à hauteur de **450.000€** pour l'aide-ménagère aux personnes âgées. Elle intègre également l'Aide-Ménagère Complémentaire de Soins (AMCS), volet extralégal, qui a pour objet de faciliter le retour au domicile après une période d'hospitalisation.

5.2 – Les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale P.A.

Le budget pour 2017 s'établit à **9.255.009€**

Sur la section de fonctionnement, dans le cadre de la Conférence des Financeurs, la CNSA verse aux Départements deux concours financiers qui doivent avoir un effet de levier : l'un pour les actions de prévention (1.932.581€) et l'autre pour le forfait autonomie (1.329.928€) pour un total de 3.262.509€.

Les dépenses, qu'elles soient nouvelles ou valorisées, sont strictement corrélées aux recettes :

| Conférence des Financeurs | | | | | |
|-----------------------------------|----------------|--|-----------------------|--------------------------------|---|
| Recettes | | Dépenses | | Imputation budgétaire dépenses | Commentaires |
| Actions collectives de prévention | 1 932 581,00 € | Aides techniques | 660 000,00 € | APA à domicile | Valorisation |
| | | | 200 000,00 € | Participations | Nouvelle dépense |
| | | SPASAD | 200 000,00 € | Participations | Nouvelle dépense |
| | | Subventions pour les actions collectives de prévention | 140 000,00 € | Subventions | Nouvelle dépense (subventions CD76) |
| | | | 360 000,00 € | Subventions | Valorisation (clubs) |
| | | | 204 500,00 € | Subventions | Valorisation (CLIC) |
| | | | 168 081,00 € | Participations | Nouvelle dépense (subventions instruites par les partenaires) |
| | | TOTAL actions collectives | 1 932 581,00 € | | |
| Résidences autonomie | 1 329 928,00 € | Forfait autonomie | 1 329 928,00 € | Participations | Nouvelle dépense |
| | | <i>Sous total APAD</i> | 660 000,00 € | | |
| | | <i>Sous total Subventions</i> | 704 500,00 € | | |
| | | <i>Sous total Participations</i> | 1 898 009,00 € | | |
| | | <i>Sous total valorisation</i> | 1 224 500,00 € | | |
| | | <i>Sous total nouvelles dépenses</i> | 2 038 009,00 € | | |

Sur la section de fonctionnement, dans le cadre du programme d'actions de prévention arrêté par la Conférence des Financeurs, une nouvelle enveloppe de subventions est prévue.

Dorénavant, les subventions seront accordées à des associations de personnes âgées dans le cadre d'appels à projets ou de conventionnements avec le Département.

Les dépenses sont strictement corrélées aux recettes et sont estimées à 500.000€.

Elles intègrent la valorisation des subventions aux clubs de personnes âgées en se substituant au dispositif d'aide aux clubs de personnes âgées et en le faisant évoluer vers un conventionnement.

Les critères de subvention des clubs, votés en 2016 (Délibération n°3.9 du 02/02/2016), restent inchangés.

En complément des subventions, des participations seront mises en place. Les concours financiers de la Conférence des Financeurs permettront des participations dans le cadre de CPOM avec des Résidences Autonomie (Forfait autonomie) et des Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD) ou des délégations de gestion à des partenaires dans de la cadre de conventions (CARSAT, MSA, RSI...).

| Programme-opération | Imputation | Libellé | Montant |
|--|-------------------|---|--------------------|
| P242O006 - Conférence des financeurs -Dépenses | 987 - 65-6568-53 | Autres participations | 1 898 009 € |
| | 1064 - 65-6574-53 | Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé | 500 000 € |
| TOTAL : | | | 2 398 009 € |

En ce qui concerne les Comités Locaux d'Information et de Coordination (CLIC), ceux-ci sont des acteurs essentiels pour assurer une coordination de proximité et pour relayer l'information à destination du grand public, des usagers et de leur famille, ainsi que des professionnels : leur rôle est donc prépondérant dans la mise en œuvre des orientations de la politique départementale en faveur de l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées vieillissantes.

Le Budget 2017 prévoit une revalorisation de 1 % des charges de personnel des CLIC et prend en considération l'augmentation de la population des 60 ans et plus, pouvant faire basculer certains CLIC dans une tranche de subvention supérieure.

Le budget 2017 est ainsi estimé à 1.850.000€, dont 204.000€ seront valorisés au titre de la Conférence des Financeurs.

| Programme-opération | Imputation | Libellé | Montant |
|---|--------------------|---|--------------------|
| P242O004 - Comités locaux d'information et de coordination (CLIC) | 1031 - 65-65737-53 | Subv. de fonc. aux autres établissements publics locaux | 110 000 € |
| | 1064 - 65-6574-53 | Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé | 1 300 000 € |
| | 2944 - 65-65734-53 | Subv. de fonc. aux Communes et structure intercommunales | 440 000 € |
| TOTAL : | | | 1 850 000 € |

En section d'investissement, les précédentes générations de schémas ont permis d'atteindre une couverture et une diversité de l'offre de services et d'accueil équivalente aux moyennes nationales. Au regard de ce constat, le schéma de l'Autonomie priorise son intervention sur le renforcement qualitatif et l'optimisation de l'offre existante. Dans cette perspective, les efforts engagés pour améliorer les conditions d'accueil des habitants de la Seine-Maritime pourraient se poursuivre sur la période 2017-2021 par l'accompagnement au titre de l'investissement de 15 projets de modernisation en EHPAD, représentant 1.782 places d'hébergement, pour un montant d'investissement maximal de 17.820.000€.

En 2017, il est proposé d'ouvrir une nouvelle autorisation de programme pour les projets d'investissement secteur Personnes Âgées d'un montant de 3.720.000€.

Le montant des crédits de paiement est estimé pour 2017 à 5.007.000€, soit 1.116.000€ au titre de la nouvelle AP et 3.891.000€ pour les AP antérieures.

5.3 – APA à domicile

L'impact de la loi ASV est estimé à 11,3M€ pour 2017, en corrélation avec la recette prévue par le Décret n° 2016-212. En effet, en son article 55, la loi crée une seconde part du concours destiné au financement des dépenses d'APA. Complémentaire de la première part, elle permet de compenser les charges nouvelles induites par la réforme qui prévoit des mesures d'amélioration de la prestation APA : revalorisation des plafonds de l'APA à domicile, diminution de la participation financière des bénéficiaires de l'APA à domicile dont le plan d'aide est important, mise en place d'un droit au répit des aidants sous forme d'une

enveloppe annuelle de 500€, dépassement des plafonds en cas d'hospitalisation de l'aidant et revalorisation des salaires des professionnels de la branche aide à domicile.

Les impacts du Schéma Départemental des Services d'Aide à Domicile, proposé à la séance d'octobre 2016, estimés à 2,5M€ sont également intégrés aux nouvelles dépenses 2017.

Le budget de l'APAD présenté est de **89.000.000€** (APA I : 75,8M€ + APA II : 11,3M€ + Tarification : 2,5M€).

5.4 – APA en établissements

La proposition budgétaire 2017 à hauteur de **45.000.000€** prend en considération les impacts issus des orientations 2017 relatives à la tarification Dépendance des EHPAD votés en octobre 2016, à savoir :

- l'application d'un taux moyen de reconduction de 1% (soit + 440.000€),
- les mesures nouvelles autorisées dans le cadre des conventions tripartites (soit + 63.000€),
- l'évolution de l'offre (soit + 252.000€),
- le rebasage partiel de la section tarifaire « Dépendance » compte tenu des déficits récurrents constatés aux comptes administratifs des établissements (soit + 250.000€).

5.5 – Familles d'accueil P.A.

Pour 2017, il est prévu une évolution de l'offre dans le cadre de la loi ASV, impactée à titre prévisionnel à hauteur de 3 bénéficiaires supplémentaires par an soit un budget de **136.000€**

5.6 – L'hébergement en établissement P.A.

A l'instar de l'APA en établissement, les orientations relatives à la tarification 2017 des EHPAD, votées en octobre 2016, sont prises en considération pour l'estimation des dépenses d'aide sociale en faveur des personnes âgées, à savoir :

- l'application d'un taux moyen de reconduction de 1 % (soit + 660.000€),
- les mesures nouvelles autorisées dans le cadre des conventions tripartites (soit + 10.000€),
- l'évolution de l'offre (soit + 200.000€),
- l'impact en fonctionnement des projets d'investissement des EHPAD (soit + 445.000€),
- le rebasage partiel de la section tarifaire « Hébergement » compte tenu des déficits récurrents constatés aux comptes administratifs des établissements (soit + 130.000€).

Il est proposé un budget 2017 à hauteur de **65.830.000€**

6 – Personnes en situation de Handicap (PH) (151.710.909,20€)

| | BP 2017 |
|--|-----------------------|
| PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP | 151 710 909,20 |
| Aide à domicile P.H. | 41 381 660,00 |
| Fonctionnement | 41 381 660,00 |
| 011-Charges à caractère général | 40 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 41 341 660,00 |
| Aide struct. à vocation sanitaire sociale P.H. | 7 699 000,00 |
| Investissement | 512 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 512 000,00 |
| Fonctionnement | 7 187 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 7 187 000,00 |
| Familles d'accueil P.H. | 1 642 800,00 |
| Fonctionnement | 1 642 800,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 1 642 800,00 |
| Hébergement en établissements P.H. | 93 600 000,00 |
| Fonctionnement | 93 600 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 93 585 000,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 15 000,00 |
| Maisons départementales des personnes handicapées | 1 900 449,20 |
| Investissement | 118 165,10 |
| 21-Immobilisations corporelles | 33 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 85 165,10 |
| Fonctionnement | 1 782 284,10 |
| 011-Charges à caractère général | 79 600,00 |
| 012-Charges de personnel et frais assimilés | 1 702 684,10 |
| Transports scolaires enfants en situation de handicap | 5 487 000,00 |
| Fonctionnement | 5 487 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 5 106 500,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 380 000,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 500,00 |

6.1 – L'Aide à domicile

Le budget global s'établit à **41.381.660€** réparti en plusieurs prestations.

Le budget 2017 pour les aide-ménagères est estimé à 550.000€ dans l'attente de l'adoption du nouveau Règlement Départemental d'Aide Sociale permettant d'articuler le dispositif d'aide-ménagère pour les personnes en situation de handicap avec celui de la Prestation de Compensation du Handicap.

Le nombre de bénéficiaires de l'Allocation Compensatrice Tierce Personne est en diminution chaque année, de par la substitution progressive de la PCH. Le budget 2017 proposé est de 9.200.000€ soit -12 % par rapport à 2016.

Enfin, la part la plus importante concerne la PCH. Ce budget est en constante augmentation avec un effet volume de + 4,7 % entre 2014 et 2015 (+6 % entre 2013 et 2014) malgré un effet prix de -1 % entre 2014 et 2015.

Un taux d'évolution des dépenses de 3 % est proposé en 2017 compte tenu de l'évolution des bénéficiaires, des revalorisations nationales opérées chaque année et de l'évolution du SMIC pour la tarification du mandataire et de l'emploi direct.

A noter la prise en compte également des orientations budgétaires 2017 des SAAD tarifés par le Département telles que définies dans le paragraphe relatif à l'APA à domicile.

Enfin, dans le cadre des nouveaux accords de la branche des salariés du particulier employeur, une revalorisation des tarifs de la PCH est imposée à compter du 1^{er} avril 2016. En effet, les assistants de vie employés par des particuliers employeurs bénéficient d'une nouvelle classification assortie d'une augmentation salariale. La prestation de compensation du handicap emploi direct est donc revalorisée.

6.2 – Les aides aux structures à vocation sanitaire et sociale P.H.

Pour 2017, il est proposé un crédit de **7.699.000€**, répartis en 512.000€ en investissement et 7.147.000€ en fonctionnement.

Le fonctionnement se décline en 3 actions différentes :

1. Pour les services d'accompagnement en faveur des personnes en situation de handicap

En 2016, le Département de la Seine-Maritime compte 31 services d'accompagnement pour un total de 1.147 places de suivi médico-social des personnes en situation de handicap. L'hypothèse retenue en 2017 est une reconduction globale de 1 % des dépenses autorisées ainsi qu'un ajustement du montant des résultats incorporés représentant environ 50.000€.

2. En ce qui concerne le suivi social placement familial

Le budget 2017 du suivi de l'accueil familial a été calculé sur la base des dotations 2016 et tient compte d'une évolution prévisionnelle de l'offre à raison de 3 suivis supplémentaires par an.

3. Enfin, les subventions aux associations

Un des enjeux de la politique départementale de l'autonomie est la prévention de l'autonomie des personnes en situation de handicap. En ce sens, le Département de la Seine-Maritime soutient les actions des associations ayant pour objet l'inclusion sociale et le vivre ensemble.

Dans ce cadre, les subventions aux associations sont reconduites à l'identique de 2016.

Sur la section d'investissement, les précédentes générations de schémas ont permis d'atteindre une couverture et une diversité de l'offre de services et d'accueil équivalente aux moyennes nationales (SAVS, SAMSAH, ateliers de jour, hébergement permanent..). Au regard de ce constat, le schéma de l'Autonomie priorise son intervention sur le renforcement qualitatif et l'optimisation de l'offre existante.

Dans cette perspective, les efforts engagés pour améliorer les conditions d'accueil des habitants de la Seine-Maritime pourraient se poursuivre sur la période 2017-2021 par l'accompagnement de 15 projets d'investissement en structures pour adultes handicapés, représentant 350 places d'hébergement et d'atelier de jour, pour un montant d'investissement maximal de 2.255 000€. Ces projets sont majoritairement portés par des structures associatives.

En 2017, il est proposé d'ouvrir deux nouvelles autorisations de programme pour les projets d'investissement secteur Personnes Handicapées d'un montant global de 955.000€ (dont 870.000€ pour la réhabilitation et 85.000€ pour de l'extension de places).

Le montant des crédits de paiement est estimé pour 2017 à 512.000€, soit 286.500€ au titre des nouvelles AP et 225.500€ pour les AP antérieures.

6.3 – Familles d'accueil P.H.

Conformément à l'accueil familial pour personnes âgées, il est prévu une évolution de l'offre dans le cadre de la loi ASV à hauteur de 3 bénéficiaires supplémentaires par an. Ainsi le budget 2017 est estimé à **1.642.800€**

6.4 – L'hébergement en établissement des personnes en situation de handicap

La proposition budgétaire pour 2017 est de **93.600.000€** Les orientations relatives à la tarification 2017 des établissements pour adultes en situation de handicap, votées en octobre 2016, sont prises en considération pour l'estimation des dépenses d'aide sociale, à savoir :

- l'application d'un taux moyen de reconduction de 1 % (soit + 962.000€),
- l'application d'engagements divers relatifs notamment à des ajustements de charges de personnel ou de frais de siège (soit +182.000€),
- l'impact en fonctionnement des projets d'investissement (soit + 106.500€),
- la réduction des incorporations de résultats en vue de l'élaboration des futurs Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (soit + 576.000€).

Par ailleurs, la poursuite de l'application du paiement différentiel a également été prise en compte concomitamment en dépenses et en recettes à hauteur de -6.000.000€ en 2017.

6.5 – Maison départementale des personnes handicapées

Un crédit de **1.900.449,20€** est inscrit au titre de la prise en charge de certaines dépenses de la MDPH.

Un crédit de 31.180€ en fonctionnement est inscrit au titre de la prise en charge de certaines dépenses de la M.D.P.H. Il concerne essentiellement le nettoyage des locaux et les fournitures diverses.

En investissement, une AP nouvelle de 3.000€ est inscrite en 2017 pour satisfaire les dépenses d'équipement en matériel ou mobilier.

Le montant de la maintenance applicative Génésis pour le module MDPH s'élève à 33.000€, auxquels s'ajoutent quelques dépenses de consommables et d'entretien du matériel, pour 18.000€

6.6 – Transports scolaires enfants en situation de handicap

Les crédits destinés au transport des élèves et étudiants en situation de handicap (taux de handicap(s) reconnu de 50 % et plus) sont inscrits au budget, pour l'année entière, dans la mesure où ce champ d'intervention n'est pas concerné par le transfert de compétence à la Région.

Ce dispositif enregistre en 2016/2017 l'inscription de nouveaux élèves du fait de l'ouverture de classes supplémentaires lors de la présente année scolaire : 5 ULIS en élémentaire et 5 ULIS également en secondaire, soit environ 120 élèves supplémentaires scolarisés dans ces classes adaptées. Il nécessite donc des crédits à hauteur de **5.106.500€** Les autres dépenses sont de **380.500€**

7 – Coopération internationale (417.498,04€)

| | BP 2017 |
|---------------------------------------|-------------------|
| COOPERATION INTERNATIONALE | 417 498,04 |
| Autres coopérations | 88 765,00 |
| Investissement | 13 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 13 000,00 |
| Fonctionnement | 75 765,00 |
| 011-Charges à caractère général | 73 265,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 2 500,00 |
| Burkina Faso | 310 791,36 |
| Investissement | 165 450,56 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 165 450,56 |
| Fonctionnement | 145 340,80 |
| 011-Charges à caractère général | 32 461,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 112 879,80 |
| Solidarité internationale | 17 941,68 |
| Investissement | 13 696,90 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 13 696,90 |
| Fonctionnement | 4 244,78 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 4 244,78 |

Le programme de coopération internationale se décline en 3 actions :

7.1 – Autres coopérations

Sur la section de fonctionnement, au global, un crédit de **75.765€** est inscrit sur le budget 2017, pour permettre les adhésions du Département au réseau et la coopération avec la Tunisie.

En investissement, il est proposé des crédits de paiement à **13.000€**

7.2 – Burkina Faso

Le montant global consacré à ce programme s'établit à **310.791,36€** pour 2017. Ce programme regroupe l'ensemble des opérations en lien avec notre coopération avec la province du Bam au Burkina Faso. Ces crédits permettent de subventionner les comités de jumelage pour les projets portés dans ce cadre, les communes, la communauté de communes et la Maison de la Coopération Décentralisée (notre opérateur terrain).

En fonctionnement, il est prévu des crédits de paiement de 145.340,80€, et en investissement, il est prévu la création d'une autorisation de programme 130.406€, avec des crédits de paiement de **165.450,56€**

7.3 – Solidarité internationale

Ce programme n'a pas été maintenu en 2016, cependant, des engagements pris avant 2016 restent à finaliser. Les crédits sollicités permettront donc de terminer les actions engagées. En 2017, la prévision de crédits s'établit à **17.941,68€**, dont 13.000€ en investissement pour faire face aux demandes de versement liées aux conventions déjà signées. Les autres 4.244,78€ relèvent de la section de fonctionnement.

8 – Lutte contre les discriminations (357.200€) :

| | BP 2017 |
|---|-------------------|
| LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS | 357 200,00 |
| Subventions à répartir | 357 200,00 |
| Fonctionnement | 357 200,00 |
| 011-Charges à caractère général | 3 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 354 200,00 |

Il est prévu une enveloppe sur la section fonctionnement de **357.200€** afin de financer les structures luttant contre les discriminations, dont 85.000€ inscrits pour le seul dispositif « vacances pour tous ».

II- DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES :

Ce domaine regroupe **88.145.747,43€** de dépenses, dont **47.932.644,99€** pour la section d'investissement et **40.208.272,44€** pour la section de fonctionnement.

1 – Politique Habitat (18.76.524,54€) :

| | BP 2017 |
|---|----------------------|
| POLITIQUE HABITAT | 18 706 524,54 |
| Aide au logement des publics en difficulté | 9 641 650,00 |
| Investissement | 2 838 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 370 000,00 |
| 27-Autres immobilisations financières | 2 468 000,00 |
| Fonctionnement | 6 803 650,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 6 803 650,00 |
| Amélioration de l'habitat | 2 158 920,00 |
| Investissement | 1 759 370,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 1 759 370,00 |
| Fonctionnement | 399 550,00 |
| 011-Charges à caractère général | 30 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 369 550,00 |
| Développement de l'habitat | 2 579 284,55 |
| Investissement | 2 579 284,55 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 2 579 284,55 |
| Opérations de renouvellement urbain | 4 276 669,99 |
| Investissement | 4 276 669,99 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 4 276 669,99 |
| Stratégie et ingénierie habitat | 50 000,00 |
| Fonctionnement | 50 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 50 000,00 |

Le budget 2017 concernant le secteur habitat traduit une année de transition entre les politiques menées antérieurement et les nouvelles orientations votées en cette fin d'année. Il s'agit principalement de vous proposer :

- De consacrer près de 6.3 M€ en crédits de paiement en faveur de la 1^{ère} contractualisation ANRU ;

- De faire évoluer les autorisations de programme en cohérence avec la nouvelle politique départementale de façon progressive fondée sur la volonté de rééquilibrage des actions et aides du Département en faveur des solidarités humaines et du développement des territoires ;
- De préserver en 2017 notre soutien budgétaire concernant le logement des publics en difficulté en cohérence avec les ambitions du nouveau Plan Départemental d'Actions en faveur du Logement et de l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDAHLPD), élaboré conjointement avec l'État, dont l'outil principal est le Fonds de Solidarité Logement ;
- De simplifier et fusionner certaines aides ce qui nous amène à augmenter certaines autorisations de programme et inversement.

1.1 – Aide au logement des publics en difficulté

Cette action, pour un budget 2017 de 9.641.650€, se décline en plusieurs dispositifs :

- **L'information et l'accompagnement des publics spécifiques**
Il est proposé 2.000€ de crédits de paiements 2017 pour des actions d'information en faveur du logement des jeunes ou pour financer des actions ponctuelles en faveur d'autres publics spécifiques.
- **Le dispositif « ABRIS 76 »**
En concertation avec Habitat 76, il est proposé 15.000€ de crédits de paiement 2017 pour financer la mise en place de structures temporaires en cas de détresse sociale, d'insalubrité, de péril ou d'incendie d'habitation de particuliers.
- **Fonds de Solidarité Logement (FSL) – aides aux particuliers « Accès maintien »**
Il est proposé 3.350.000€ de crédits de paiement 2017 en faveur de ce dispositif qui bénéficie aux publics les plus en difficulté pour les aider à régler leurs impayés d'eau, d'énergie ou de loyers et pour des aides relatives à l'accès au logement.
- **Fonds de Solidarité Logement (FSL) - accompagnement social lié au logement**
Il est proposé 3.178.450€ de crédits de paiement 2017 en faveur du financement de l'accompagnement social qui, en Seine-Maritime, se décline en quatre dispositifs. Il s'agit de financer l'accompagnement social individuel, l'accompagnement social de territoire, l'accompagnement spécifique jeune et l'accompagnement à la gestion locative de proximité effectuée par des bailleurs publics ou privés. Depuis 2014, l'accompagnement social lié au logement est encadré par une convention annuelle à travers le lancement d'un appel à projets.
- **La fonction socio-éducative au sein des Résidences Sociales – foyers de jeunes travailleurs**
Il s'agit de financer les structures effectuant de la fonction socio-éducative dans les foyers de jeunes travailleurs. Compte tenu de la fermeture récente de deux foyers (l'Oasis à Fécamp fin 2015 et plus récemment l'UCGJ au Havre), il est proposé 165.200€ de crédits de paiement 2017 pour financer les deux structures qui disposent encore de places pour accueillir les jeunes travailleurs en difficulté de logement sur le territoire de la Seine-Maritime, à savoir l'ANLAJT à Rouen et le CCAS d'Elbeuf.
- **Les Prêts octroyés dans le cadre du Fonds Départemental de Garantie et de Cautionnement des Loyers (FDGCL) et dans le cadre du Fonds de Solidarité Logement (FSL)**
Il vous est proposé d'inscrire 68.000€ de crédits de paiement 2017 pour les prêts FDGCL et 2.400.000€ de crédits de paiement 2017 pour les prêts FSL.

- **La production de logements PLAI-Adaptés**
Ce dispositif fait l'objet d'une évolution dans le cadre de la nouvelle politique habitat/logement pour laisser place à un dispositif plus ambitieux de soutien au développement de l'offre de logements HLM. Toutefois, pour ne pas risquer de bloquer la situation de ménages en difficulté sur les projets en cours, il est prévu de mettre fin progressivement à cette aide qui continuera à s'appliquer sous réserve du dépôt d'un dossier technique avant le 31 décembre 2016 et la validation du ménage par les instances « accès » du PDALHPD avant le 30 juin 2017. En conséquence, il est proposé une AP 2017 de 300.000€ et 150.000€ de crédits de paiement 2017 en faveur de ce dispositif.
- **La création de Résidences Sociales**
Le dispositif actuel est fusionné en 2017 dans une aide plus globale en faveur du développement de l'offre financée en prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) dans le programme P102. Il n'est donc pas prévu de nouvelle autorisation de programme. Toutefois, afin de solder les engagements antérieurs, il est proposé 200.000€ de crédits de paiements 2017.
- **La production de Logements Conventionnés Très Sociaux (LCTS)**
Le dispositif actuel est fusionné également avec l'aide globale pour le soutien aux propriétaires bailleurs privés effectuant des travaux d'amélioration de leurs logements et s'engageant à pratiquer un loyer social ou très social dans le P097. Il n'est donc pas prévu de nouvelle autorisation de programme. Toutefois, afin de solder les engagements antérieurs, il est proposé 20.000€ de crédits de paiements 2017.
- **Financement des aires d'accueil des gens du voyage**
Tenant compte de la prise de compétences des intercommunalités sur la création et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage au 1^{er} janvier 2017, il est proposé d'inscrire 70.000€ de crédits de paiement 2017 afin de solder les engagements antérieurs.

1.2 – Amélioration de l'habitat

Cette action concerne différents financements, pour un budget de **2.158.920€**

- **Financement des études OPAH et PIG (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et Programmes d'Intérêt Général)**
Ce dispositif fait l'objet d'une révision dans le cadre de la nouvelle politique habitat/logement. Il s'adresse aux communes ou groupements de communes qui décident de mettre en place une étude pré-opérationnelle ou une étude en faveur d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ou d'un Programmes d'Intérêt Général dont l'objectif à terme est de réhabiliter le patrimoine bâti privé et d'améliorer le confort des logements. Il est proposé 215.050€ de crédits de paiement 2017 en faveur de l'antériorité et des engagements à venir en faveur de ce dispositif révisé.
- **Le Programme d'Intérêt Général (PIG) Départemental « habitat dégradé »**
L'évaluation du PIG départemental « Habitat Dégradé » de la période 2013/2015 est en cours d'achèvement. Conformément aux orientations de la nouvelle politique habitat/logement, il est prévu de lancer en 2017 un nouveau PIG départemental « Habitat Dégradé » pour la période 2017/2020. A ce titre, il est proposé 30.000€ de crédits de paiement 2017.
- **Le financement de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL76)**

Pour financer cette agence en charge d'informer les publics sur les diverses thématiques du logement, il est proposé 154.500€ de crédits de paiement 2017.

- **Les aides à l'habitat des propriétaires occupants (habitat Durable, habitat Digne et habitat Autonomie)**

Ces trois dispositifs d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants font l'objet d'une révision dans le cadre de la nouvelle politique habitat/logement. L'Aide à l'Habitat Durable, est destinée à assurer la pérennité des ouvrages, le confort minimum des occupants et à améliorer l'efficacité thermique et de chauffage. L'Aide à l'Habitat Autonomie est une subvention en faveur des travaux permettant le maintien à domicile des personnes vieillissantes en perte d'autonomie et qui bénéficient de l'Allocation Personnalisée Autonomie (Groupes Iso-Ressources GIR 4 à 1). L'Aide à l'Habitat Digne est une subvention destinée à financer les travaux de lutte contre l'habitat indigne (insalubrité, péril, plomb...). Afin de faciliter l'accès à ces aides attribuées sous conditions de ressources et d'augmenter leur effet levier, il est proposé une AP 2017 de 2.000.000€ et 1.338.640€ de crédits de paiement 2017 en faveur de l'antériorité et des engagements à venir en faveur de ces dispositifs révisés.

- **Les aides à l'habitat des propriétaires bailleurs (aide au parc locatif social privé LCS et LCTS)**

Les deux anciens dispositifs d'aides en faveur de l'amélioration de l'habitat des propriétaires bailleurs font l'objet d'une révision dans le cadre de la nouvelle politique habitat/logement. Il s'agit de financer les bailleurs privés effectuant des travaux d'amélioration de leurs logements et qui s'engagent, par convention avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), à pratiquer un loyer conventionné social ou très social. Il est proposé une AP 2017 de 400.000€ et 420.730€ de crédits de paiement 2017.

1.3 – Développement de l'habitat

Cette action, qui propose un budget 2017 à **2.579.284,55€** se décline en 2 dispositifs :

- **Le soutien à l'offre de logements locatifs sociaux communaux**

L'ancien dispositif d'aide intitulé « Palulos communale » fait l'objet d'une révision dans le cadre de la nouvelle politique habitat/logement. Cette aide était octroyée en complément de l'aide de l'Etat et/ou de son agrément pour réhabiliter un bâtiment communal et en faire du logement social. Afin de développer l'offre de logements sociaux communaux en zone rurale, il est proposé une AP 2017 de 300.000€ et 139.900€ de crédits de paiement 2017 en faveur de l'antériorité et des engagements à venir en faveur de ce dispositif révisé.

- **La production de logements locatifs sociaux en sites de renouvellement urbain**

Le Département s'est engagé dans la 1^{ère} contractualisation ANRU de la période 2007/2015. Dans ce cadre, il a financé les programmes de production ou d'acquisition/amélioration de logements locatifs sociaux portés par les bailleurs publics. Les derniers engagements financiers relatifs à ce type de travaux ont été effectués en 2015. Il n'est donc pas demandé d'AP nouvelle. Toutefois, afin de solder l'antériorité, il est proposé 2.039.384,55€ de crédits de paiements 2017. Pour rappel, le contingentement des crédits de paiements en faveur des bailleurs sociaux, instauré depuis le 1^{er} janvier 2011, émerge à différents programmes et opérations Grand-Angle. Pour 2017, le total des crédits de paiement qu'il est proposé de réserver en faveur des bailleurs s'élève à 3.816.054,54€ correspondant à l'intégralité du « reste à réaliser » de la 1^{ère} contractualisation ANRU sous maîtrise d'ouvrage bailleur et répartis comme suit :

- 2.039.384,55€ (production de logts sociaux)
- 1.776.669,99€ (résé/réha de logts sociaux)

Sous réserve de la réception dans les délais de toutes les pièces justificatives du mandatement, la clôture des crédits de paiements ANRU1 en faveur des bailleurs sociaux pourrait intervenir dès 2017.

- **Le soutien au développement de l'offre de logements HLM**

Dans le cadre de la nouvelle politique habitat/logement, il est proposé de créer un nouveau dispositif d'aide en faveur du développement de l'offre de logements sociaux HLM hors renouvellement urbain, en remplacement des anciens dispositifs « PLAI-adapté » et « Résidences sociales ». Il s'agit de contribuer au rééquilibrage de l'offre en faveur des ménages modestes, vieillissants ou en situation de handicap en aidant les opérations de construction ou l'acquisition de logements dits familiaux ou de résidences sociales ne relevant pas de l'hébergement d'urgence. Il est proposé une AP 2017 de 1.200.000€ et 400.000€ de crédits de paiement 2017 en faveur de cette nouvelle politique.

1.4 – Opérations de Renouvellement Urbain (RU)

Le Département s'est engagé dans la 1^{ère} contractualisation ANRU de la période 2007/2015. Dans ce cadre, il a financé les programmes de réhabilitation et/ou de résidentialisation de logements locatifs sociaux portés par les bailleurs publics. Les derniers engagements financiers relatifs à ce type de travaux ont été effectués en 2015. Il n'est donc pas demandé d'AP nouvelle. Toutefois, afin de solder l'antériorité, il est proposé 1.776.669,99€ de crédits de paiements 2017. Pour rappel, le contingentement des crédits de paiements en faveur des bailleurs sociaux, instauré depuis le 1er janvier 2011, émarge à différents programmes et opérations Grand-Angle. Pour 2017, le total des crédits de paiement qu'il est proposé de réserver en faveur des bailleurs s'élève à 3.816.054,54€ correspondant à l'intégralité du « reste à réaliser » de la 1^{ère} contractualisation ANRU sous maîtrise d'ouvrage bailleur et répartis comme suit :

- 2.039.384,55€ (production de logts sociaux)
- 1.776.669,99€ (résidence/réhab de logts sociaux)

Sous réserve de la réception dans les délais de toutes les pièces justificatives du mandatement, la clôture des crédits de paiements ANRU1 en faveur des bailleurs sociaux pourrait intervenir dès 2017.

Pour les opérations menées sous la maîtrise d'ouvrage des villes en sites de renouvellement urbain, le Département finance les travaux d'aménagement et la construction d'équipements publics effectués par les communes engagées dans la 1^{ère} contractualisation ANRU. Les derniers engagements financiers relatifs à ce type de travaux ont été effectués en 2016. Il n'est donc pas demandé d'AP nouvelle. Toutefois, afin de solder l'antériorité, et conformément aux perspectives, il est proposé 2.500.000€ de crédits de paiements 2017. Sous réserve de la réception dans les délais de toutes les pièces justificatives du mandatement, la clôture des crédits de paiements ANRU1 en faveur des communes pourrait intervenir dès 2018 à hauteur d'environ 1,9 M€ de crédits de paiement.

Le total représente des inscriptions budgétaires de **4.276.669,99€**

1.5 – Stratégie et ingénierie habitat

Pour le Programme Départemental de l'Habitat, conformément aux orientations de la nouvelle politique habitat/logement, il est prévu de lancer en 2017 un marché de prestations intellectuelles permettant de solliciter de l'État la délégation des aides à la pierre sur les territoires non déjà délégataires. La collectivité aura ainsi une meilleure connaissance des besoins et attentes en matière de construction de logements ou de réhabilitation du parc privé et pourra agir au côté de ces territoires à dominante rurale pour répondre aux besoins.

A ce titre, il est proposé **50.000€** de crédits de paiement 2017 afin de lancer les procédures de mise en concurrence permettant de sélectionner un cabinet d'études

2 – Action économique et en faveur de l'emploi (12.626.955,92€)

| | BP 2017 |
|--|----------------------|
| ACTION ECONOMIQUE ET EN FAVEUR DE L'EMPLOI | 12 626 955,92 |
| Aménagement | 10 089 156,23 |
| Investissement | 10 089 156,23 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 10 089 156,23 |
| Emploi | 657 067,69 |
| Fonctionnement | 657 067,69 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 657 067,69 |
| Partenariat avec les organismes à vocation économique | 1 880 732,00 |
| Fonctionnement | 1 880 732,00 |
| 017-Revenu de solidarité active | 498 161,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 1 382 571,00 |

2.1 – Aménagement

Programme P104 O004 E24 – Imputation 2590-204-20422-93 : Immobilier d'entreprises

Dans la mesure où la loi NOTRe permet aux départements de continuer à intervenir dans le domaine de l'immobilier d'entreprise, dans le cadre de conventions de délégation à intervenir avec les EPCI qui le souhaiteraient, il est prévu une nouvelle AP à hauteur de 330.000€ (identique à l'AP votée au BP 2015), avec 50.000€ de CP.

Les autres crédits de paiement de 176.397,50€ permettront de poursuivre l'exécution des AP antérieures à 2017.

Pour les parcs d'activité, il est proposé une nouvelle AP de 500.000€ pour les dispositifs de soutien à la création et à la réhabilitation des zones d'activités, adoptés par l'Assemblée Départementale lors de sa séance de juin dernier en remplacement des CPS, avec des CP de 100.000€.

Les autres crédits de paiement de 152.758,73€ permettront la poursuite de l'exécution des AP antérieures.

Pour les bâtiments locatifs commerciaux, il est proposé une nouvelle AP de 180.000€ pour le dispositif d'aide au commerce rural de proximité, dispositif adopté par l'Assemblée Départementale lors de sa séance de juin dernier en remplacement des CPS, avec des CP de 50.000€.

Les crédits de paiement pour les AP antérieures s'élèvent à 60.000€.

Enfin, est inscrit un crédit de paiement de 8,5 M€ pour le reversement du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité au profit du Syndicat Départemental de l'Energie, et, le cas échéant, de la Métropole Rouen Normandie.

Au total les crédits proposés sont de **10.089.156,23€**

2.2 – Emploi

Il est proposé d'inscrire un crédit de paiement de **100.000€** au titre de 2017 pour favoriser l'insertion durable des publics défavorisés au sens européen, ce dispositif n'étant pas repris par la Région. Au-delà de cette somme, ce sont **557.067,69€** qui sont inscrits pour les engagements antérieurs.

2.3 – Partenariat avec les organismes à vocation économique

Sur des prévisions globales de **1.880.732€**, il est proposé un crédit de 695.000€ pour les aides aux organismes à vocation économique :

- 645.000€ pour le financement de la nouvelle agence Seine Maritime Attractivité (qui va fusionner Seine Maritime Expansion, le Comité Départemental du Tourisme et l'Agence Technique Départementale en 2017) ;
- 30.000€ pour la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ;
- 20.000€ pour les Chambres de Commerce.

Pour les actions d'insertion, il est proposé 976.322€ répartis comme suit :

- 876 322 € pour les crédits qui font suite aux appels à projet lancés au cours du printemps et de l'été 2016 pour l'accompagnement des BRSA travailleurs indépendants en difficulté, l'accompagnement des BRSA dans la création de leur emploi et l'accompagnement des agriculteurs en difficulté pour les années 2017/2019 (soit 438 161 € sur l'imputation part FSE 1751-65-6568-041 et 438 161 € sur l'imputation part Département 2009-017-6568-564) ;
- 100.000€ de crédits d'engagement avec 50.000€ de crédit de paiement, identique au BP 2016, permettant de soutenir les Entreprises de Travail Temporaire et d'Insertion (ETTI).

Les autres crédits de paiement des années antérieures s'élèvent à 50.000€.

Pour le soutien aux structures d'insertion et EPCI, les crédits proposés d'un montant total de 209.410€ se répartissent comme suit :

- ADRESS : 35.000€ ;
- UREI : 20.000€ ;
- CRESS : 5.000€ ;
- Avance sur le FSE, pour faciliter la prise en compte de la clause d'insertion dans leurs marchés, pour 149.410€. Cela correspond aux demandes formulées par la Métropole Rouen Normandie, la Ville du Havre, la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine et la Commune de Canteleu, au titre de leur réponse à l'appel à projet 2017/2019 lancé au printemps 2016. Cette dépense est compensée par une recette FSE du même montant l'année suivante une fois que le contrôle du service fait est effectué.

3 – Commerce et artisanat (250.000€)

| | IT | BP 2017 |
|--|----|-------------------|
| COMMERCE ET ARTISANAT | | 250 000,00 |
| Aide aménagements commerce et artisanat | | 250 000,00 |
| Investissement | | 250 000,00 |
| 27-Autres immobilisations financières | | 250 000,00 |

3.1 – Aide aménagement commerce et artisanat

Il est prévu uniquement un crédit d'investissement de **250.000€**, destiné à verser les Avances Remboursables au Commerce, Artisanat et Services (ARACS) accordées en 2016. Pour 2017, ce dispositif doit être repris par la Région conformément à la loi NOTRe.

4 – Infrastructures portuaires et transport (5.121.286,03€)

| | BP 2017 |
|---------------------------------------|---------------------|
| INFRASTRUCTURES PORTUAIRES | 5 121 286,03 |
| Aide au port de Dieppe | 311 050,00 |
| Investissement | 123 550,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 123 550,00 |
| Fonctionnement | 187 500,00 |
| 011-Charges à caractère général | 187 500,00 |
| Ports départementaux | 4 810 236,03 |
| Investissement | 3 133 336,03 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 2 463 456,26 |
| 23-Immobilisations en cours | 669 879,77 |
| Fonctionnement | 1 676 900,00 |
| 011-Charges à caractère général | 265 900,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 1 411 000,00 |

4.1 – Aide au port de Dieppe

Sur la section d'investissement, il s'agit de la participation statutaire annuelle du Département au Syndicat Mixte du Port de Dieppe au titre de l'investissement à hauteur de **123.550€**. Le solde des CP (40.000€) correspond aux études sur le Pont Colbert.

En fonctionnement, il s'agit de prendre en charge la participation statutaire annuelle du Département au Syndicat Mixte du Port de Dieppe, soit **187.500€**

4.2 – Ports départementaux : travaux et équipements

Il est proposé la création d'une nouvelle AP, d'un montant de 282.100€, pour l'accompagnement de nouveaux projets sur les outillages concédés du port de pêche de Fécamp et du port du Tréport.

Les autres AP à hauteur de 600.000€ correspondent à l'enveloppe annuelle d'entretien et aux nouvelles opérations à engager sur le port de Fécamp : renforcement des voûtes quai de la Marne.

Une AP nouvelle à hauteur de 2.150.000€ permet d'engager des opérations d'entretien et de remise en état des ouvrages et en particulier, la consolidation du môle capitainerie, la restructuration du quai en retour et des reprises de maçonnerie des ouvrages portuaires. Pour les outillages concédés, les crédits de paiement permettent de solder les subventions octroyées à la CCI du Littoral Normand-Picard, qui sera absorbée par la CCI Nord de France (délégation Côte d'Opale) le 1^{er} janvier 2017, pour le port du Tréport et à la CCI Seine-Estuaire (délégation de Fécamp-Bolbec) pour le port de Fécamp. Ces crédits sont destinés en partie au réaménagement du secteur pêche du Port du Tréport. Le restant des crédits est destiné à l'acquisition d'une grue pour le commerce, à une étude pour le réaménagement

quai de pêche côtière, à l'aménagement d'une aire de carénage à Freycinet et à l'acquisition d'un ber sur le secteur plaisance pour le port de Fécamp.

Sur le Port de Fécamp, en investissement, outre une enveloppe traditionnelle de 50.000€ pour les travaux inopinés, les principales opérations prévues pour 2017 sont :

- nouvelles études en vue de la réparation de la buse Gayant qui permet le franchissement de la Valmont par la D925 au nord du pont Gayant et solde des travaux sur les talus tétrapodes,
- poursuite des travaux de réfection des estacades. Cette politique régulière de remplacement de pièces en bois a permis de maintenir en état ces ouvrages emblématiques du port de Fécamp : 150.000€,
- étude menée sur la presqu'île de Fécamp à hauteur de 3.500€.

Sur le port du Tréport, les crédits de paiement portent sur :

- la porte écluse du bassin de commerce. Cette opération a fait l'objet d'un contentieux entre Eiffage et la CCI, maître d'ouvrage. Des travaux complémentaires sont nécessaires pour reprendre les malfaçons et mettre en place une solution de batardage complète (amont et aval) pour permettre d'assurer en toute sécurité la pose de la porte et garantir les carénages à venir (tous les 10 ans). Conformément à la convention un deuxième acompte de 40 % sera versé en 2017 soit 1.264.000€ et le solde sera versé en 2018. Les recettes correspondent à la participation à cette opération, de la Région Normandie à hauteur de 1.653.072,50€ dont 1.322.458€ versés en 2017 et le solde en 2018.
- L'intégration d'une part du programme pluriannuel de réfection des ouvrages du Port, estimé à 736.000€ pour :

| | |
|---|----------|
| ▪ la reprise des maçonneries | 100.000€ |
| ▪ la réfection des terre-pleins | 50.000€ |
| ▪ la consolidation du môle capitainerie | 150.000€ |
| ▪ la restructuration du quai en retour | 200.000€ |

Les crédits inscrits pour la section de fonctionnement permettront des dépenses d'entretien (travaux hydrauliques) des ouvrages mobiles sur le port de Fécamp.

4.3 – Ports départementaux exploitation

Les crédits inscrits, permettront la réalisation des analyses et mesures de bathymétrie et des études pour le suivi des zones de clapage pour les ports départementaux de Fécamp et du Tréport, à hauteur de 130.000€, des dépenses de réparation et d'entretien du petit outillage à hauteur de 5.900€, et des travaux d'entretien courant (métallerie, mécanique, maçonnerie, électricité) des ouvrages du port à hauteur de 120.000€.

Le financement en fonctionnement pour le port du Tréport consiste en une baisse de 21.000€ de la participation annuelle octroyée à la CCI du Littoral Normand-Picard, concessionnaire du port, soit 650.000€, auxquels s'ajoutent les dépenses de dragage des bassins du port (750.000€) qui est assuré en maîtrise d'ouvrage par la CCI, conformément au traité de concession.

Une assistance technique du Département est apportée à la Chambre de Commerce et Industrie concessionnaire du port du Tréport. Une recette de 7.000€ est donc à inscrire pour le paiement de cette prestation par la CCI au Département de la Seine-Maritime.

En 2017, il n'est pas prévu de dragage du Port de Fécamp, alors que ce sera une année « pleine » pour le Port du Tréport avec le dragage de l'avant-port et du bassin de commerce ainsi que du bassin de pêche/plaisance.

5 – Pêche (294.106,02€)

| | BP 2017 |
|---|-------------------|
| PECHE | 294 106,02 |
| Aide à l'acquisition et modernisation des bateaux de pêche | 178 750,90 |
| Investissement | 178 750,90 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 178 750,90 |
| Filière pêche | 115 355,12 |
| Investissement | 87 355,12 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 87 355,12 |
| Fonctionnement | 28 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 28 000,00 |

5.1 – Aide à l'acquisition et à la modernisation des bateaux de pêche

La nouvelle politique pêche fera l'objet d'un rapport au Conseil Départemental, en 2017, conformément au nouveau fonds d'intervention pour la pêche (FEAMP) et en concertation avec la nouvelle politique régionale.

Il est proposé une AP de 200.000€ avec **125.000€** de crédits de paiement. Cette enveloppe est en augmentation afin de faire face aux demandes en attente qui risquent d'être nombreuses du fait de l'absence de financements depuis deux ans.

Les crédits de paiement pour les AP antérieures s'élèvent à **53.750,90€**

5.2 – Filière pêche

Il est proposé un crédit de **28.000€**. Ce crédit sert essentiellement au fonctionnement du Comité Régional des Pêches pour accorder la subvention de l'année N et payer le solde de l'année N-1.

Pour les aides à la pêche, pour la structuration de la filière, dans l'attente de la mise en place de la nouvelle politique pêche, il est proposé une AP de 200.000€ avec **15.000€** de crédits de paiement. Cette enveloppe est en augmentation afin de faire face aux demandes en attente qui risquent d'être nombreuses du fait de l'absence de financements depuis deux ans.

Les AP antérieures aboutissent à une inscription de **62.355,12€** de crédits de paiement.

6 – Agriculture, Elevage, Forêts (2.583.150,01€)

| | BP 2017 |
|---|---------------------|
| AGRICULTURE, ELEVAGE, FORET | 2 583 150,01 |
| Elevage | 470 358,11 |
| Investissement | 430 358,11 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 430 358,11 |
| Fonctionnement | 40 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 40 000,00 |
| Filière | 166 582,00 |
| Fonctionnement | 166 582,00 |
| 011-Charges à caractère général | 22 598,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 143 984,00 |
| Forêts | 740 878,64 |
| Investissement | 444 768,64 |
| 21-Immobilisations corporelles | 322 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 122 768,64 |
| Fonctionnement | 296 110,00 |
| 011-Charges à caractère général | 296 110,00 |
| Partenariats à vocation agricole | 1 205 331,26 |
| Investissement | 851 931,26 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 851 931,26 |
| Fonctionnement | 353 400,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 353 400,00 |

6.1 – Elevage

Pour l'élevage, et dans la mesure où les départements seraient autorisés à maintenir leur intervention en faveur des structures de défense sanitaire, il est proposé un crédit de **40.000€**

Pour les aides en faveur de l'élevage, le Département accepte de cofinancer, aux côtés du FEADER, les investissements réalisés dans le domaine de l'élevage qui s'inscrivent dans le cadre du Programme de Développement Régional et Rural (PDRR) 2014/2020. Il est proposé à cet effet une AP de 500.000€, (identique au BP 2016) avec **100.000€** de crédits de paiement correspondant au 1^{er} acompte dû à l'Agence des Services de paiement (ASP) dans le cadre de la convention de paiement associé qui interviendra en 2017, comme les années passées, avec notre collectivité.

Les crédits de paiement pour les autres AP s'élèvent à **330.358,11€**

6.2 – Filières

Les crédits proposés doivent permettre de soutenir les structures au titre de la promotion des filières courtes et d'Agrilocal. Ils se répartissent comme suit :

- 65.000€ de crédit de paiement, pour les aides aux structures
- 22.598€ pour la cotisation à Agrilocal.

Les autres crédits de paiement pour les engagements des années antérieures s'élèvent à 78.984€

6.3 – Forêts

Il est demandé un crédit de **740.878,64€** au titre de cette action dont :

- 296.110€ sur la section de fonctionnement
- 444.768,64€ sur la section d'investissement

Les crédits de fonctionnement sont nécessaires pour payer les frais de gestion de la chasse en forêts départementales, et payer les études et travaux d'entretien des bois et forêts.

Les crédits d'investissement sont demandés pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- Le solde des études de programmation de l'aménagement de la Forêt Urbaine de Loisirs à Saint Etienne du Rouvray.
- Le reboisement compensatoire du Bois de Fécamp tranche 2.
- Le reboisement compensatoire des Essarts dont l'action s'inscrit dans le schéma agricole voté par le Conseil Général.
- Les gros travaux de remise à niveau de l'infrastructure forestière et des équipements associés du Bois l'Archevêque.

Les travaux de paysagement et mobiliers d'accueil de la Forêt Urbaine de Loisirs à Saint Etienne du Rouvray.

De plus, il est proposé la création d'une AP de 200.000€ sur 5 ans et 30.000€ de crédits de paiement pour réaliser des diagnostics phytosanitaires sur le patrimoine arboré, ainsi que la création d'une AP de 150.000€ sur 3 ans et 50.000€ de crédits de paiement pour réaliser des gros travaux dans les forêts départementales.

6.4 – Partenariat à vocation agricole

Pour le programme agricole 2013/2017, les crédits de paiement, en section de fonctionnement, nécessaires à honorer les engagements en cours et à poursuivre nos dispositifs d'aides, il est inscrit un crédit de paiement de **353.400€**

En section d'investissement, les programmes agricoles 2009/2012 et 2013/2017 nécessitent la création d'une nouvelle AP de 750.000€, avec des crédits de paiement 2017 de **330.000€**, afin de répondre au nouveau dispositif de soutien aux éleveurs pour l'investissement en petits matériels qui connaît un fort succès auprès des agriculteurs.

Les crédits de paiement pour les AP antérieures s'élèvent à **521.931,26€**

7 – développement touristique (3.347.005,13€)

| | BP 2017 |
|---|---------------------|
| DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE | 3 347 005,13 |
| Autres actions touristiques | 103 600,00 |
| Fonctionnement | 103 600,00 |
| 011-Charges à caractère général | 103 600,00 |
| Comité départemental du tourisme | 1 985 680,75 |
| Fonctionnement | 1 985 680,75 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 1 985 680,75 |

| BP 2017 | |
|---|---------------------|
| Partenariat avec les organismes à vocation touristique | 93 000,00 |
| Fonctionnement | 93 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 93 000,00 |
| Plan départemental du tourisme | 1 156 724,38 |
| Investissement | 1 131 724,38 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 931 724,38 |
| 23-Immobilisations en cours | 200 000,00 |
| Fonctionnement | 25 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 25 000,00 |
| Signalétique touristique | 8 000,00 |
| Fonctionnement | 8 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 8 000,00 |

Dans le cadre du budget primitif 2017, il est tenu compte de l'adoption de la Loi NOTRe qui prévoit que le tourisme est une compétence partagée entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

7.1 – Autres actions touristiques

C'est sur cette ligne qu'ont été votés, pendant trois ans, les crédits nécessaires à l'étude OGS. Cette étude sera terminée au 31 décembre 2016.

Au titre de 2017, il est proposé uniquement un crédit de :

- **3.600€** identique à 2016 correspondant à notre adhésion au Réseau Grands Sites de France,
- **100.000€** à titre conservatoire pour financer d'éventuelles actions d'animation ou une participation du Département à la nouvelle structure de gestion du site qui doit être créée.

7.2 – Comité Départemental de Tourisme

Il est proposé un crédit de **1.985.680,75€** à destination de Seine-Maritime Attractivité (qui va fusionner Seine Maritime Expansion, le Comité Départemental du Tourisme et l'Agence Technique Départementale en 2017). Ce crédit intègre 100.000€ pour l'organisation de la manifestation internationale «Rendez-vous en France » qui doit se tenir à Rouen en 2017.

7.3 – Partenariat avec les organismes à vocation touristique

Il s'agit des crédits relatifs aux subventions de fonctionnement pour les associations de Routes Touristiques (pour lesquelles les crédits prévus au titre de 2017 soit 9.810€ seront transférés à la Direction de la Culture et du Patrimoine), le Comité Régional de Tourisme et l'utilisation de la licence Tourinsoft. Il est proposé un crédit de **93.000€**, identique au BP 2016.

7.4 – Plan départemental du tourisme

Le crédit total proposé de **1.156.724,38€** se répartit comme suit

- Fonctionnement : 25.000€ (identique à 2016)
- Investissement : 1.131.724,38€

Les crédits de fonctionnement sont à destination des EPCI pour, notamment, les éditions de guides touristiques.

Les crédits d'investissement proposés se répartissent comme suit :

- Pour les subventions, il est proposé la création d'une d'AP identique à celle de 2016, soit 1.300.000€ avec 200.000€ de crédits de paiement pour le financement des opérations dans le cadre de contractualisations avec les territoires ou d'appels à projets. A cela, il convient d'ajouter les crédits de paiement nécessaires à la poursuite de l'exécution des AP antérieures à 2017, pour 731.724,38€
- Pour les opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, il est proposé une nouvelle AP de 600.000€ avec 200.000€ de crédits de paiement :
 - 80.000€ pour la dépose ou le renouvellement des panneaux image de la direction des Route,
 - 120.000€ pour des aménagements ou travaux liés à l'Opération Grands Sites que le Département serait amené à réaliser.

7.5 – Signalétique touristique

Dans le cadre du programme d'aide au développement du tourisme, le Département de la Seine-Maritime a participé à la mise en place d'une signalétique touristique en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme, comprenant 47 Relais Informations Services (R.I.S.) sur l'ensemble de son territoire. L'entretien de ces équipements est estimé à **8.000€**

8 – Aménagement du territoire (17.582.006,78€)

| | BP 2017 |
|--|----------------------|
| AMENAGEMENT DU TERRITOIRE | 17 582 006,78 |
| Aide à l'aménagement des communes | 378 708,00 |
| Investissement | 378 708,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 378 708,00 |
| Aide à l'ingénierie des communes | 100 000,00 |
| Fonctionnement | 100 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 100 000,00 |
| Aide aux équipements communaux | 4 772 965,00 |
| Investissement | 4 772 965,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 4 772 965,00 |
| Aide aux PAYS | 2 035 123,78 |
| Investissement | 2 035 123,78 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 2 035 123,78 |
| Aide aux villes et agglomérations | 10 175 000,00 |
| Investissement | 10 175 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 10 175 000,00 |
| Etudes urbanisme et aménagement | 117 210,00 |
| Investissement | 107 210,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 107 210,00 |
| Fonctionnement | 10 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 10 000,00 |
| Mauquenchy | 3 000,00 |
| Fonctionnement | 3 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 3 000,00 |

8.1 – Aide à l'aménagement des communes

Sur les aides aux aménagements des cœurs de villes et villages, dispositif abrogé depuis le 31/12/2014, les derniers engagements financiers relatifs à ce type de travaux ont été effectués en 2014. Il n'est donc pas demandé d'AP nouvelle. Toutefois, afin de solder l'antériorité, il est proposé **178.708€** de crédits de paiements 2017.

Pour l'appel à projets en faveur de l'urbanisation durable des centres bourgs, l'expérimentation a pour objectif d'accompagner, avec nos grands partenaires, des projets urbains de centres bourgs avec une prise en compte obligatoire des enjeux d'habitat et pouvant servir d'exemples aux autres territoires (densification, reconversion de bâti, parcours résidentiel lié au vieillissement, concertation locale ...). Le financement de la phase « études » intervient fin 2016. Afin de bénéficier d'un financement départemental pour la phase opérationnelle, les six communes retenues dans le cadre de cet appel à projets devront entrer en phase travaux courant 2017. Dans ce cadre, il est proposé une AP 2017 de 300.000€ et **200.000€** de crédits de paiement 2017 pour le règlement d'une partie des études et des travaux.

8.2 – Aide à l'ingénierie des communes

Pour l'Agence Technique Départementale de Seine-Maritime, il est proposé **100.000€** de crédits de paiement 2017 pour participer au fonctionnement de l'agence, qui sera intégrée à la nouvelle agence départementale « Seine-Maritime Attractivité » au cours de l'année 2017.

8.3 – Aide aux équipements communaux

La politique départementale de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements a été révisée en assemblée de juin 2016, en remplacement du dispositif des Contrats de Proximité et de Solidarité, afin de recentrer et simplifier les aides départementales et ainsi mieux soutenir l'investissement public de proximité et renforcer le partenariat avec les communes et les intercommunalités. Pour cela, des crédits de **4.772.965€** sont proposés pour 2017, et dont la décomposition est la suivante :

- **Aides aux bâtiments administratifs et techniques**

Il s'agit de financer toute dépense d'investissement en faveur du maintien et du développement des bâtiments publics (mairies, sièges administratifs, bâtiments à vocation sociale mis à disposition gratuitement, bâtiments techniques...). Dans ce cadre, il est proposé une AP2017 de 2.000.000€ et 752.000€ de crédits de paiement 2017 en faveur de l'antériorité et des engagements à venir en faveur de ce dispositif révisé.

- **Aides aux locaux d'animation polyvalents et aux accueils collectifs de mineurs**

Il s'agit de financer toute dépense d'investissement en faveur du maintien et du développement des locaux d'animation polyvalents (salles polyvalentes, salles des fêtes, foyers ruraux, locaux publics mis à la disposition des associations, locaux d'animation pour les jeunes...). Dans ce cadre, il est proposé une AP2017 de 2.000.000€ et 924.465€ de crédits de paiement 2017 en faveur de l'antériorité et des engagements à venir en faveur de ce dispositif révisé.

- **Aides à la mise en accessibilité des bâtiments publics classés ERP**

Dans une volonté de recentrage des aides du Département sur ses compétences et pour soutenir l'effort consenti par les collectivités pour se conformer aux normes

réglementaires, il a été décidé de créer un nouveau dispositif d'aide en faveur de la mise en accessibilité des bâtiments existants (mairies, écoles, équipements sportifs et culturels, bibliothèques, salles polyvalentes...). Dans ce cadre, il est proposé une AP2017 de 2.700.000€ et 1.700.000€ de crédits de paiement 2017 en faveur de ce nouveau dispositif.

- **Aides aux bâtiments administratifs et techniques et aux locaux d'animation
VOLET CPS**

Afin de régler les engagements effectués dans le cadre du Contrat de Proximité et de Solidarité de la période 2015/2016, il est proposé 1.396.500€ de crédits de paiement 2017.

8.4 – Aide aux pays

Les aides aux pays concernent actuellement les contrats de pays 2007/2013 et des contrats de pays 2015/2020.

Sur la génération 2007/2013, il est proposé des crédits de paiement de **35.123,78€** afin de solder les derniers contrats.

Pour la génération 2015/2020, ce sont **2.000.000€** qui sont inscrits. Sur les 8 pays du Département, 7 contrats sont déjà actés.

8.5 – Aide aux villes et aux agglomérations

Il s'agit des financements des contrats d'agglomération et métropolitain.

Pour 2016, en investissement, les crédits de paiement sollicités s'élèvent à **10.175.000€**. Ces crédits doivent permettre à la fois d'honorer les engagements de la génération de contrats 2007/2013 pour 3,5M€ en faveur de la CODAH et du centre Marc SANGNIER (Mont-Saint-Aignan), et de la génération 2015/2020 pour 6.675.000€ pour les nouveaux contrats avec la Métropole, la CODAH et l'agglomération de Fécamp.

Au-delà des pays, de nouvelles modalités de contractualisation avec les Communautés de Communes seront mises en place en 2017. A ce stade, il n'est pas possible de prévoir des lignes budgétaires de dépenses.

8.6 – Études d'urbanisme et d'aménagements

Pour solder les derniers engagements effectués en 2016 en faveur de l'agence d'urbanisme du Havre (AURH) et de l'agence d'urbanisme de Rouen (AURBSE), il est proposé **10.000€** de crédits de paiement 2017. Ce type de financement n'est pas reconduit pour 2017.

Sur les aides à l'élaboration des documents d'urbanisme intercommunaux valant programmes locaux de l'habitat, les deux anciens dispositifs d'aides intitulés « Aide à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal » et « Aide à l'élaboration d'un Programme Local de l'Habitat » font l'objet d'une révision dans le cadre de la nouvelle politique habitat/logement afin de soutenir la planification urbaine prenant en compte les enjeux liés au logement.

En effet, la loi permet désormais d'élaborer un document unique intitulé Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUIH) auquel il est possible d'adjoindre un volet « déplacement-mobilité (PLUIHD). Dans ce cadre, il est proposé une AP 2017 de 115.000€ et **107.210€** de crédits de paiement 2017 en faveur de l'antériorité et des engagements à venir en faveur de ce dispositif révisé. Il convient de

préciser que les PLUI pourront également relever d'un soutien contractuel au titre du Fonds Départemental d'Aménagement au Développement des Territoires selon les modalités définies dans la nouvelle contractualisation en novembre 2017 mais sans cumul possible avec cette aide.

8.7 – Terrains de Mauquenchy

Il est demandé un crédit de **3.000,00€** sur la seule section de fonctionnement pour assurer le paiement à la SAFER des frais de gestion des terrains de Mauquenchy.

9 – Aménagement foncier (882.713€)

| | BP 2017 |
|--|-------------------|
| AMENAGEMENT FONCIER | 882 713,00 |
| Frais annexes | 69 500,00 |
| Fonctionnement | 69 500,00 |
| 011-Charges à caractère général | 69 500,00 |
| Remembrement routier | 728 213,00 |
| Investissement | 728 213,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 485 213,00 |
| 4544109-Aménagement foncier A150 Croixmare-Barentin (Dépenses) | 18 000,00 |
| 4544110-Aménagement foncier liaison A28-A13 (Dépenses) | 225 000,00 |
| Remembrement rural | 85 000,00 |
| Investissement | 85 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 85 000,00 |

9.1 – Frais annexes

Il est demandé un crédit de paiement de **69.500€** pour la section de fonctionnement.

Ces crédits sont destinés au fonctionnement des commissions d'aménagement foncier à mettre en place dans le cadre du projet de la liaison A28 / A13.

9.2 – Remembrement routier

Il est demandé un crédit de paiement de **728.213€** pour la section d'investissement.

Ces crédits sont destinés au financement :

- des travaux connexes relatifs à l'Aménagement Foncier de l'A150, non pris en charge par le concessionnaire ainsi qu'au paiement des frais engendrés par la procédure d'aménagement foncier,
- des études préalables nécessaires à la mise en place de la procédure d'aménagement foncier relative à la liaison A28 / A13 et au marché de géomètre correspondant.

9.3 – Remembrement rural

Il est demandé un crédit de paiement de **85.000€** pour la section d'investissement.

Ces crédits sont destinés au financement des échanges amiables d'immeubles ruraux et des travaux connexes issus d'anciennes opérations de remembrement et d'aménagement foncier ruraux.

10 – Aménagement numérique (2.652.000€)

| | IT | BP 2017 |
|---------------------------------------|----|---------------------|
| AMENAGEMENT NUMERIQUE | | 2 652 000,00 |
| Syndicat mixte numérique | | 2 652 000,00 |
| Investissement | | 1 481 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | | 1 481 000,00 |
| Fonctionnement | | 1 171 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | | 1 171 000,00 |

10.1 – Syndicat Mixte Numérique

La collectivité participe à l'activité du Syndicat Mixte Numérique. Le budget dédié au SMN est de **1.481.000€** en section d'investissement, en vue d'assurer le remboursement des emprunts souscrits par le syndicat. Par ailleurs, le Département doit s'acquitter de sa contribution obligatoire ainsi que d'une participation aux frais de fonctionnement de la structure, dont les intérêts des emprunts, ce qui représente des crédits de **1.171.000€**

11 – Transports maritimes (24.100.000€)

| | IT | BP 2017 |
|---------------------------------------|----|----------------------|
| TRANSPORTS MARITIMES | | 24 100 000,00 |
| SMPAT | | 24 100 000,00 |
| Fonctionnement | | 24 100 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | | 250 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | | 23 850 000,00 |

11.1 – SMPAT

Dans le cadre du soutien du Département aux liaisons transmanche, il est proposé, pour 2017, un budget de **24.100.000€** dont 250.000€ de cotisation au syndicat mixte.

III – EDUCATION, CULTURE ET SPORTS

Ce domaine regroupe **136.325.299,66€** de dépenses, dont **48.321.201,91€** en investissement et **87.986.544,75€** en fonctionnement.

1 – Collèges privés (7.465.554,45€)

| | BP 2017 |
|---------------------------------------|---------------------|
| COLLEGES PRIVES | 7 465 554,45 |
| Dotations globales | 5 576 435,00 |
| Fonctionnement | 5 576 435,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 5 576 435,00 |
| Dotations spécifiques C.privés | 1 889 119,45 |
| Investissement | 1 827 619,45 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 1 827 619,45 |
| Fonctionnement | 61 500,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 61 500,00 |

1.1 – Dotations globales

Depuis 1986 les dépenses de fonctionnement des 23 collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat sont prises en charge par le biais d'un forfait d'externat. Les critères pris en compte pour le calcul sont :

- les effectifs : 10.946 élèves (moyenne des effectifs des 2 dernières années scolaires)
- une somme forfaitaire par élève
- les enseignements et classes spécialisés et les élèves boursiers

Comme l'impose la réglementation, cette somme forfaitaire doit respecter le principe de parité entre élèves publics et privés. Ce forfait est issu du rapport entre le montant global de la dotation «collèges publics», - déduction faite des majorations pour enseignements et classes spécialisés et élèves boursiers - et l'effectif « public », auquel s'ajoutent les majorations appliquées aux effectifs réels concernés des collèges privés.

Pour 2017, la répartition des dotations 2017 de fonctionnement représente un montant global de **3.246.435€**, validé par le Conseil Départemental, réuni le 4 octobre 2016.

Ces dotations seront versées en deux fois : 70 % en janvier et 30 % en juin.

Pour le forfait externat « Part Personnel », le code de l'Education, articles L 213-2 et suivants et L 442-9 prévoit les modalités de calcul du forfait d'externat – Part personnel, établi en regard de la prise en charge par le Département des personnels techniques (anciennement Techniciens Ouvriers et de Services transférés par la loi du 13 août 2004).

Cette contribution forfaitaire est alors calculée à l'élève, mandatée trimestriellement et à terme échu, selon des taux fixés par arrêté du Ministère de l'Education Nationale, en fonction de la nature des classes concernées (général, technique, industriel, ...).

Depuis le 1er janvier 2009, il revient aux collectivités territoriales de fixer les taux, en respectant le principe de parité (référence à la masse salariale des Adjoints Techniques des Etablissements d'Enseignement)).

Depuis 2009, le schéma mis en place par l'Etat a été maintenu avec une revalorisation des taux, indexée sur la valeur du point indiciaire, (+ 0,3 % en 2009, + 0,5 % en 2010. Cette contribution s'est élevée à 2.293.042€ pour l'année 2016.

Je vous propose la reconduction de cette disposition pour l'année 2017 ainsi que l'inscription d'un crédit de **2.330.000€**

1.2 – Dotations spécifiques

Le Département accorde une aide aux collèges privés sous contrat d'association avec l'Etat pour leurs projets d'investissement, sous forme d'une subvention à hauteur du dixième des dépenses annuelles de fonctionnement des établissements non couvertes par des fonds publics ainsi qu'une subvention pour l'acquisition d'équipement informatique (Code de l'Education, art. L151-4).

Une autorisation de programme de 1.825.000€ est proposée au BP 2017 et **1.827.619,45€** au titre des crédits de paiement pour ce même exercice.

Les actions pédagogiques des collèges privés peuvent être financées selon la nature, l'intérêt et le plan de financement des projets présentés dans le cadre des thèmes énumérés dans les dotations « Initiatives Pédagogique » des collèges publics. L'inscription d'une enveloppe de 50.000€ est prévue pour 2017 à ce titre.

Comme les collèges publics, la participation financière pour les Abonnements Haut Débit, plafonnée à 913 €, attribuée aux établissements privés sous contrat d'association avec l'Etat au titre des abonnements Internet Haut Débit est intégrée au Forfait Externat « Part Matériel » 2017.

2 – Collèges publics (103.233.330,27€)

| | BP 2017 |
|---|-----------------------|
| COLLEGES PUBLICS | 103 233 330,27 |
| A.T.T.E.E. | 43 386 174,75 |
| Investissement | 25 000,00 |
| 27-Autres immobilisations financières | 25 000,00 |
| Fonctionnement | 43 361 174,75 |
| 011-Charges à caractère général | 68 000,00 |
| 012-Charges de personnel et frais assimilés | 42 672 674,75 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 620 000,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 500,00 |
| Autres travaux | 7 211 300,00 |
| Investissement | 4 870 500,00 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 40 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 2 500,00 |
| 21-Immobilisations corporelles | 100 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 4 728 000,00 |
| Fonctionnement | 2 340 800,00 |
| 011-Charges à caractère général | 2 340 800,00 |
| Dotations globales de fonctionnement | 16 600 000,00 |
| Fonctionnement | 16 600 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 16 600 000,00 |
| Dotations spécifiques C.publics | 2 971 800,00 |
| Investissement | 10 200,00 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 10 200,00 |
| Fonctionnement | 2 961 600,00 |
| 011-Charges à caractère général | 3 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 2 958 600,00 |

| | BP 2017 |
|--|----------------------|
| Equipement (hors informatique) | 2 245 000,00 |
| Investissement | 2 245 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 1 355 000,00 |
| 21-Immobilisations corporelles | 890 000,00 |
| Equipement informatique | 2 893 120,00 |
| Investissement | 2 068 150,00 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 129 102,69 |
| 21-Immobilisations corporelles | 1 939 047,31 |
| Fonctionnement | 824 970,00 |
| 011-Charges à caractère général | 824 970,00 |
| Equipements sportifs utilisés par les collégiens : participation aux dépenses de fonctionnement | 1 500 000,00 |
| Fonctionnement | 1 500 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 1 500 000,00 |
| Gros travaux de maintenance | 6 500 000,00 |
| Investissement | 6 500 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 6 500 000,00 |
| Partenariats associatifs | 95 000,00 |
| Fonctionnement | 95 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 95 000,00 |
| Plan collèges | 15 403 735,52 |
| Investissement | 15 252 935,52 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 27 000,00 |
| 21-Immobilisations corporelles | 10 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 15 215 935,52 |
| Fonctionnement | 150 800,00 |
| 011-Charges à caractère général | 100 800,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 50 000,00 |
| Plan cuisines | 3 827 200,00 |
| Investissement | 3 775 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 3 775 000,00 |
| Fonctionnement | 52 200,00 |
| 011-Charges à caractère général | 52 200,00 |
| Plan équipements sportifs | 600 000,00 |
| Investissement | 600 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 600 000,00 |

2.1– ATTEE

Le montant relatif aux personnels des collèges titulaires et remplaçants (y compris les dépenses sociales et les congés bonifiés, emplois aidés, emplois d'avenir recrutés dans les collèges inclus) était évalué à 42,333M€ au BP 2016 et sera de **43,310M€** au BP 2017 soit une hausse de 2,31 %. Cette hausse s'explique notamment par les éventuelles créations de postes d'agents d'accueil dans le cadre du plan sécurité dans les collèges (10 postes).

Cette enveloppe intègre également le financement des contrats uniques d'insertion (CUI) pour 221 supports de poste dans les Etablissements publics locaux d'enseignement (E.P.L.E.), pour un montant de **0,600M€** frais de gestion inclus. Ce crédit est versé sous forme d'une contribution, inscrite au chapitre 65, à l'Agence de Services et de Paiement chargé du versement de l'aide complémentaire aux E.P.L.E.

La taxe spéciale sur les contrats d'assurances (T.S.C.A.) et le fonds académique de rémunération des personnels d'internat (F.A.R.P.I.) compenseront, partiellement, ces dépenses.

- Les mesures internes proposées

Afin de tenir compte des contraintes budgétaires, il est proposé diverses mesures visant à compenser les effets mécaniques d'évolution des dépenses de personnel liés notamment aux effets des commissions administratives paritaires tel que le GVT.

Ainsi, une vigilance renforcée sera portée au remplacement des agents absents ou des agents qui quitteront la collectivité. Une attention toute particulière sera accordée à l'adéquation des emplois et des compétences et l'organisation des services.

Le dialogue de gestion RH 2016 sera poursuivi en 2017 afin de vérifier le respect des lettres de cadrage concernant les postes transmises aux directions générales adjointes.

Dans ce cadre, l'examen mensuel des demandes de remplacement et de créations de poste sera renforcé en 2017 afin de concilier au maximum la gestion des effectifs, les besoins nouveaux des services et les contraintes budgétaires.

- La formation des agents des collèges

Il est proposé un crédit de paiement de 50.000€ au titre de la formation des agents des collèges. Il reste identique au montant proposé en 2016 et il doit principalement servir à financer les formations et habilitations liées aux travaux dangereux.

2.2 – Autres travaux

Outre les grosses opérations d'investissement dans les collèges publics, le Département intervient pour lancer des audits techniques, étape préalable à ces interventions, pour répondre aux besoins de fonctionnement (bâtiments démontables), d'entretien, de réparations courantes, de contrats divers (garantie totale des installations de chauffage, analyses diverses...). Plus de **7,2M€** sont ainsi budgétisés.

Pour les travaux d'entretien courant, c'est au travers de marchés à bons de commande que le Département intervient pour assurer les travaux courants d'entretien ou travaux liés à la sécurité et à la pérennité des biens. Les crédits sont répartis en fonctionnement et en investissement au budget départemental selon la nature des interventions et sont prévus pour 2017, au total à de 5,7M€.

Les contrats de chauffage concernent 108 établissements. Il est à noter que le collège de Gruchet le Valasse est chauffé à l'électricité et que pour ce qui concerne le collège Camille Saint Saëns à Rouen, le chauffage est intégré à une cité mixte (collège et lycée), géré par la Région. Ces contrats tripartites, conclus pour 5 à 10 ans, lient l'exploitant de chauffage, l'établissement et le Département. La fourniture d'énergie (P1) et l'entretien courant (P2) sont à la charge du collège sur son budget de fonctionnement. La maintenance lourde dite P3 est à la charge du Département et représente pour 2017 une prévision de dépenses de 850.000€.

L'ensemble de ces contrats sont suivis par un prestataire intellectuel ; il s'agit d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour leur mise en œuvre ou leur renouvellement. Les crédits ouverts en 2017 – 125.000€ - seront destinés au règlement de cette mission.

L'installation et la location de bâtiments démontables, dans certains collèges, (soit dans le cadre de phasage de chantiers d'une durée limitée, soit pour répondre à des demandes occasionnelles lors de rentrée scolaire), sont assurées par le biais d'un marché à bons de commande.

2.3 – Dotations globales de fonctionnement

Les critères actuels de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement des collèges publics (DGF) ont été déterminés à l'issue de deux démarches de révision. L'une, en 2011, la seconde en 2014. Ainsi, il a été convenu de prendre en compte les fonds de roulement dans l'attribution de la DGF lorsque ceux-ci étaient supérieurs à 25 % de la DGF de l'année en cours. Quand le calcul de la dotation aboutit, pour un collège, à une proposition d'augmentation, un fonds de roulement supérieurs à 25 % des crédits de fonctionnement alloués pour l'année en cours entraîne le gel de la dotation.

Pour 2017, deux évolutions ont été proposées pour la dotation globale de fonctionnement à partir des réflexions conduites avec un groupe de travail (chefs d'établissement et Adjointes Gestionnaires) :

- Au titre des critères de calcul, la part patrimoniale intègre les dépenses d'abonnements Internet Haut Débit. Considérant, en effet, qu'il s'agit d'une dépense quasi obligatoire, il a été proposé qu'elle ne fasse plus l'objet d'une dotation spécifique (280.000€ inscrits au BP 2016). Ainsi la prise en charge des abonnements Internet Haut Débit interviendra dans les mêmes conditions que les autres contrats, soit à hauteur de 90 % de l'abonnement.
- Au titre de l'évolution des dotations 2017, l'encadrement intégrerait un renforcement de la prise en compte des fonds de roulement. En effet, l'analyse du budget des collèges et leur suivi financier mettent en exergue l'importance des fonds de roulement des établissements. Malgré leur prise en compte dans le calcul actuel des dotations de fonctionnement, ces fonds représentent, au compte financier 2015 des collèges, plus de 8,2M€, soit 48 % de la dotation de fonctionnement attribuée en 2015 aux établissements. Or, ces fonds qui constituent des réserves de crédits non affectés, ont augmenté de 416.000€ par rapport à 2014.

Le Conseil Départemental, réuni le 5 octobre 2016, a validé ces propositions ainsi que le montant de la dotation 2017 à prévoir, à savoir 16.329.474€, soit une réduction de 3,89 % par rapport à la dotation 2016.

La dotation globale sera prélevée sur l'enveloppe de **16.600.000€** inscrite au budget permettant également l'instruction de demandes de dotations complémentaires en cours d'année pour les dépenses imprévues.

Le versement de la dotation 2017 interviendra en deux fois : 70 % en janvier et 30 % en juin.

2.4 – Dotations spécifiques

Les dotations spécifiques concernent les Abonnement Haut Débit, le transport vers les piscines, le Collège Bouilhet à Cany Barville «convention de restauration», la dotation de fonctionnement allouée aux collèges situés en REP ou REP+ (Réseau Education Prioritaire), le Contrat de Réussite Educative Départemental (CRED 76), la Sectorisation des collèges, la dotation pour l'aménagement des infirmeries et la dotation «ressources numériques».

La **dotation pour les abonnements Haut Débit**, qui couvrait 90 % des dépenses des abonnements Internet Haut Débit souscrits par les collèges publics et qui faisait jusqu'alors l'objet d'une inscription budgétaire de 280.000€, n'est pas reconduite, cette dépense étant intégrée dans les modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement 2017.

Le Département assure le **transport vers les piscines**, dans le cadre de l'apprentissage de la natation dans les collèges publics et soutient l'apprentissage de la natation en prenant en compte le coût du transport des élèves vers les piscines.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- Collège à plus d'1 kilomètre de distance de la piscine.
- Collège supportant seul le financement du transport.

En 2016, 35 collèges ont bénéficié de cette aide. Pour le budget 2017, 177.600€ sont inscrits afin de poursuivre cette action.

Pour le **collège de Cany-Barville**, l'Etat, avant la décentralisation, avait confié la restauration au syndicat Intercommunal propriétaire du collège. Les textes de 2004 relatifs au transfert aux Départements des services de restauration et d'hébergement au 1^{er} janvier 2005 ont nécessité la rédaction d'une nouvelle convention entre le syndicat, le département et le collège. La dépense concernant notamment les frais de personnel du syndicat est estimée pour une année à 93.000€. La recette de l'Etat dans le cadre des compensations financières liées à la décentralisation a été évaluée à 85.633€.

Pour la **dotation de fonctionnement allouée aux collèges situés en REP ou REP+ (Réseau Education Prioritaire)**, une enveloppe de 90.000€ sera répartie entre les 37 collèges classés en Réseau Education Prioritaire. Les projets retenus en faveur de ces collèges seront examinés en fonction de l'intérêt des projets, des partenariats, des plans de financement et au vu des bilans d'actions financées l'année précédente.

Le 2 juillet 2012, l'Assemblée Plénière a adopté les évolutions du **CRED 76**, en 2017, les collèges publics pourront disposer d'un budget individualisé, identique à celui de 2016, leur permettant de financer des actions d'accompagnement scolaire et des activités éducatives visant à développer la curiosité, l'ouverture d'esprit et les connaissances générales des collégiens dans les domaines suivants :

- Culture (y compris culture scientifique) ;
- Environnement ;
- Citoyenneté (Devoir de mémoire, politique mémorielle, lutte contre les discriminations, éducation aux médias) ;
- Lutte contre la radicalisation ;
- Sport ;
- Découverte des métiers.

Ces activités, structurées en parcours, sont de trois types :

- Parcours proposés par le Département : près de 350 parcours, rassemblés par le Département, validés par le Rectorat, et réunis dans le Guide des itinéraires éducatifs dématérialisé, disponible en ligne sur le site de la collectivité,
- Parcours à l'initiative des collèges : organisés par le collège lui-même, en lien avec les opérateurs de son choix,
- Parcours linguistiques, incluant les séjours à l'étranger.

Ainsi, une enveloppe de 2.500.000€ est inscrite au BP 2017 pour la mise en œuvre du CRED 76.

Pour certains collèges, le volet « accompagnement scolaire » est pris en charge par des associations, par le biais d'une convention. Le crédit proposé au budget est de 40.000€.

Dans le cadre de la gestion de la sectorisation des collèges, le Département s'est doté d'un logiciel spécifique par le biais d'un marché.

Le montant de 100.000€ de l'AP sur 3 ans, créée en 2013, a été modifié en DM en 2015 et porté à 105.320€. L'inscription d'un crédit de paiement de 13.200€ est proposée au BP 2017.

Dans le cadre de la dotation pour l'aménagement des infirmeries, un crédit de 2.500€ est inscrit au BP 2017 pour cette aide destinée à l'acquisition de matériel médical de base pour

les soins et le dépistage dans les établissements bénéficiant de mesures académiques en matière de personnel infirmier.

Enfin, pour la dotation « ressources numériques », une enveloppe de 50.500€ est proposée au BP 2017. Cette dotation forfaitaire de 500€ par collège est destinée à enrichir les ressources numériques des CDI. Sur la dotation pour l'achat de matériel nécessaire aux enseignements nouvellement obligatoires, un crédit de 5 000 € est inscrit au BP 2017 pour permettre notamment l'achat de mannequins et de défibrillateurs tests par les EPLE.

2.5 – Équipement (hors informatique)

Pour l'équipement en mobilier et matériel des collèges, notre action se décline en accompagnement des opérations de travaux d'investissement où le Département passe des commandes au travers de marchés publics, à l'exception de l'équipement spécifique des Sections d'Enseignement Général et Professionnel Adapté. Ainsi, en 2017, une autorisation de programme de 1,575M€ est prévue, et les crédits de paiement 2017 liés aux autorisations de programme s'élèvent à 2,245M€. En effet, sur cet exercice, il conviendra d'accompagner la livraison de la restructuration du collège de Saint Romain de Colbosc ainsi que la livraison de la cuisine des collèges d'Offranville et de Lillebonne.

Par ailleurs, concernant les établissements qui ne bénéficient pas d'opérations d'investissement, le Département verse une dotation annuelle pour le renouvellement de leurs équipements. Une convention annuelle fixe pour chaque collège, le montant de la dotation, correspondant à un forfait de 25 €/élève x effectif (avec une dotation forfaitaire de 10.000€ pour les établissements de moins de 400 élèves). Le versement intervient sur présentation des devis ou factures correspondant aux acquisitions autorisées par la convention.

La répartition par collège de cette dotation fera l'objet d'un rapport spécifique présenté à la Commission Permanente dans le courant du 1^{er} trimestre 2017.

Le montant de l'autorisation de programme s'élève à 1.310.000€, celui des crédits de paiement 2017 à **1.100.000€**

Par ailleurs, des dotations exceptionnelles pour petits équipements divers hors marchés publics départementaux peuvent être accordées (**45.000€**).

2.6 – Équipement informatique

Cette action recouvre l'acquisition d'ordinateurs, imprimantes, vidéoprojecteurs, la gestion de l'Espace Numérique de Travail (ENT) et la maintenance informatique.

Le Département a mis en place une stratégie de renouvellement régulier du parc informatique des collèges (13000 postes, 70 classes mobiles, 500 serveurs).

Pour poursuivre cet effort de remise à niveau du parc, le budget 2017 prévoit un crédit de 2M€, qui permettra également d'équiper le nouveau collège de Saint Romain de Colbosc.

Par ailleurs, 50.000€ seront consacrés, en fonctionnement, à l'élimination du matériel informatique obsolète des collèges, en conformité avec la Directive Européenne 2002/96/CE concernant la gestion des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE).

Un Espace Numérique de Travail - @rsene76 – est mis en place dans les collèges. Cette plateforme intégrée de services numériques offre aux usagers – communauté scolaire, parents, élèves – un accès dédié, sécurisé et simplifié aux informations et outils dont ils ont

besoin. Ce projet est mené en collaboration avec le Rectorat. L'actuelle solution logicielle – K d'école – développée par la Société Kosmos, a été déployée progressivement. Depuis la rentrée 2016, tous les collèges en sont dotés. Un crédit de 212.620€ est inscrit pour assurer les évolutions de l'outil et sa maintenance en 2017.

Enfin, la loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 redéfinit la répartition des compétences entre l'Etat et les collectivités locales en matière d'éducation numérique.

Elle confie ainsi aux Départements la responsabilité de la maintenance des infrastructures réseaux des collèges, du matériel informatique et des logiciels prévus pour leur mise en service, nécessaires à l'enseignement et aux échanges entre les membres de la communauté éducative.

Une étude a été menée et a abouti à la définition, en collaboration avec les services du Rectorat, du pilotage, de l'accompagnement stratégique, de la gouvernance générale du projet et de la détermination des premières priorités à 3 ans.

Au terme de cette étude, le choix de gestion s'est porté sur une externalisation des opérations techniques sur le « terrain ». Dans cette configuration, le Département conserve en interne les tâches de pilotage, de support en central, de gestion de l'architecture informatique et de l'ingénierie, de gestion de l'inventaire et des masters. Les opérations « terrain » sont, elles, prises en charge par un prestataire.

Un appel d'offres restreint a donc été lancé en novembre dernier pour choisir ce prestataire.

Cette nouvelle organisation sera effective en septembre 2017. D'ici là, le Rectorat de l'académie de Rouen s'est engagé à poursuivre l'activité d'assistance–maintenance informatique des collèges publics de la Seine-Maritime jusqu'à l'été 2017.

Un crédit de 600.000€ est inscrit au budget 2017 pour la prise en charge de ces prestations sur la partie de l'année concernée.

2.7 – Équipements sportifs utilisés par les collégiens : participation aux dépenses de fonctionnement

La convention tripartite encadrant l'utilisation des équipements sportifs mis à disposition des collégiens pour les années 2014 à 2016 ainsi que le taux horaire de 11,42 € a été renouvelée par la Commission Permanente en janvier 2015.

Une enveloppe de **1.500.000€** est inscrite au BP 2017 pour faire face à ces dépenses.

2.8 - Gros travaux de maintenance

La programmation des gros travaux annuels concerne des opérations nécessitant des prestations de conception et d'études. Certaines opérations sont annuelles, d'autres, en raison de leur importance, complexité technique et poids budgétaire sont planifiées sur trois ans. Pour 2017, le montant des crédits de paiement pour ce programme s'élève à **6,5M€**

Sont également prévus en 2017 les crédits destinés au lancement des consultations à maîtres d'œuvre pour mener à bien les études opérationnelles des gros travaux 2018 permettant ainsi le lancement des consultations des entreprises dès le début de l'année du programme. L'autorisation de programme prévisionnelle pour les Gros Travaux 2018 s'élève à 5.500.000€

2.9 – Partenariat associatif

Au titre de la convention liant le Département de la Seine-Maritime à CANOPE (établissement public à caractère administratif), il est proposé de prévoir une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de **40.000€** au titre de l'année 2017.

Pour 2017, le principe de développer des partenariats avec des associations à destination des collèges du Département est reconduit. En prévision du renouvellement de deux actions ci-après, la somme de **43.000€** est proposée au Budget Primitif 2017.

- « Bravo les Artisans » par la chambre des Métiers.
- « Les chantiers de la Vie » par la CAPEB

Une aide financière départementale est attribuée à l'Estran Cité de la Mer pour la création d'ateliers thématiques. Ces ateliers permettent aux collégiens du Département de découvrir le monde maritime, les filières professionnelles du domaine maritime, agro-alimentaire et produits de la mer... Afin de reconduire cette action, **12.000€** sont de nouveau inscrits au Budget Primitif 2017.

2.10 - Plan collèges

En 2017, s'opèrera le choix du maître d'œuvre pour le collège de YERVILLE. Les indemnités de concours sont prévues au budget à hauteur de 50.400€, les études pour sa reconstruction pourront ainsi débiter.

Pour le collège de SAINT ROMAIN DE COLBOSC les travaux de restructuration seront livrés.

S'agissant de la reconstruction du collège d'OISSEL, les travaux seront en cours.

A ces grands chantiers s'ajoute l'important programme de mise en accessibilité des collèges, pour lequel l'agenda d'accessibilité (Ad'Ap), validé en Conseil Département le 6 octobre 2015, a été transmis en Préfecture, conformément à la réglementation. Cette opération est estimée à 29,8M€ et sera mise en œuvre sur 3 périodes de 3 ans. Des crédits de paiement à hauteur de 3M€ sont ainsi proposés sur le budget 2017.

Par ailleurs, les quatre établissements suivants ont été identifiés comme prioritaires pour une reconstruction ou une restructuration/extension :

- Le collège Romain Rolland au Havre, pour une reconstruction hors site ou in situ, en fonction des disponibilités foncières. Le montant d'autorisation de programme nécessaire est évalué à 19,9M€.
- Le collège Maurice Maëterlinck à Luneray, pour une reconstruction hors site ou in situ, en fonction des disponibilités foncières. Le montant d'autorisation de programme nécessaire est évalué à 19,56M€.
- Le collège André Gide de Goderville, pour une reconstruction des bâtiments enseignement général et des locaux de la restauration. Le montant d'autorisation de programme nécessaire est évalué à 20M€.

Je vous propose d'inscrire d'ores et déjà les autorisations de programme pour ces 3 établissements, à hauteur de 59,52 M€, assorties de crédits de paiement, à hauteur de 140 000 € dès 2017, afin de lancer les études de faisabilité et de programmation.

- Le collège Gustave Courbet à Gonfreville-l'Orcher, pour une restructuration/extension du collège, l'inscription de l'autorisation de programme, d'un montant prévisionnel de 18,2M€ vous sera proposée au titre d'un budget ultérieur.

Le collège Jean Zay à Sotteville-les-Rouen doit être programmé pour une opération de démolition du bâtiment, de structure métallique, recevant les logements de fonction ainsi que la reconstruction de 2 logements. Pour cette opération, une autorisation de programme de 500.000€ est proposée au budget 2017, assortie de crédits de paiement d'un montant de 150.000€.

C'est donc un montant total d'autorisations de programme de 60M€ que je vous demande d'inscrire au titre du budget 2017. Le montant total des crédits de paiement pour l'ensemble des opérations relevant de ce plan s'élevant à 15,243M€.

Par ailleurs, il est proposé la création d'une AP de 10.000€ sur 1 an, avec les crédits de paiement du même montant sur 2017 pour faire face à d'éventuels frais de notaire dans l'hypothèse où l'acquisition d'un collège se révélerait nécessaire.

2.11 – Plan cuisines

Afin de répondre aux exigences de la réglementation en terme de normes sanitaires et d'hygiène, d'offrir des lieux accueillant pour la restauration des collégiens et d'améliorer les conditions de travail de nos agents, nous continuons l'effort de mise à niveau des restaurations.

Ainsi, en 2017, les collèges suivants seront concernés par ce plan :

- Le collège d'OFFRANVILLE qui verra la livraison de sa cuisine reconstruite,
- Le collège P. Mendès-France à LILLEBONNE, pour lequel les travaux de restructuration de la ½ pension seront alors en cours,
- Le collège de DOUDEVILLE dont la reconstruction de la cuisine fera l'objet d'un concours de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, 5 nouvelles opérations sont proposées au titre de la mise à niveau des locaux de restauration. Il s'agit de locaux dont les configurations ne permettent pas le respect de la « marche en avant », dont les installations techniques sont obsolètes, mettant en cause les conditions de travail des agents départementaux en charge du service de restauration. Le déficit de surface constaté gêne par ailleurs le bon fonctionnement attendu d'une production et l'accueil des élèves en salle de restauration.

Les opérations suivantes sont ainsi identifiées :

- Reconstruction de la cuisine du collège La Hétraie à La Feuillie, en raison de son déficit de surfaces très important ; cette opération permettra en outre de reconvertir les locaux libérés en salles de classes, afin de pallier le manque de salles banalisées pour le collège. Le montant d'autorisation de programme nécessaire est évalué à 2,6M€
- Restructuration-extension des cuisines des collèges Masséot Abaquesne à Boos pour 2,2M€, Hector Malot à Mesnil-Esnard pour 2,55 M€, La Hève à Sainte-Adresse pour 3,3M€ et Claude Monet de Saint-Nicolas-d'Aliermont pour 2,55M€, en raison des différentes difficultés évoquées précédemment.

Par ailleurs, les restaurations des collèges Varlin, Bernard et Wallon au Havre présentent des locaux vétustes et peu fonctionnels. Elles affichent pour deux d'entre elles un faible nombre de rationnaires. Pour ces collèges, il conviendra dans le cadre d'une étude interne à engager, de proposer les hypothèses permettant de garantir des conditions de

fonctionnement satisfaisantes. Le montant d'autorisation de programme que je vous propose d'inscrire pour cette opération s'élève à 2M€.

L'inscription de l'autorisation de programme relative à la cuisine du collège de Saint Nicolas d'Aliermont vous sera proposée au titre d'un budget ultérieur.

C'est donc un montant de 12,65M€ d'autorisations de programme que je vous propose d'inscrire pour la mise en œuvre de ces nouvelles opérations, assorties de crédits de paiement en 2017 à hauteur de 520.000€ sur le programme P158.

Ainsi, les crédits de paiement liés à ce plan s'établissent à **3,775M€**

2.12 – Plan équipements sportifs

Le plan « Equipements sportifs » est destiné à doter les établissements qui n'en disposent pas des moyens nécessaires pour l'enseignement obligatoire de l'Education Physique et Sportive.

Dans ce cadre, je vous propose de retenir la construction d'une salle d'évolution sportive au collège Pablo Picasso à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour un montant d'autorisation de programme de 1,42M€, la construction d'un gymnase pour le collège Claude Monet de Saint-Nicolas-d'Aliermont, pour un montant d'autorisation de programme de 2,5M€, d'un gymnase pour le collège Pablo Picasso à Harfleur pour un montant d'autorisation de programme de 2,5 M€ et enfin la création d'une salle d'évolution sportive au collège Belle Etoile de Montivilliers, pour un montant d'autorisation de programme de 1,42M€. Ces opérations avaient, pour la plupart, été suspendues lors du plan de consolidation de 2010.

En 2017, au titre de ce plan sera initiée l'opération de construction d'un gymnase au collège de Saint Nicolas d'Aliermont, pour un montant d'autorisation de programme de 2,5M€, assortie d'un crédit de 50.000€ au budget 2017.

Le montant total des crédits de paiement sur ce programme s'élève à **600.000€**, intégrant les crédits nécessaires au solde de l'opération de construction d'un gymnase au collège Pierre Mendès France à Lillebonne.

Je vous précise que les nouvelles opérations proposées au titre de ces trois plans constituent le PPI 2017-2024 en faveur des collèges. Ce PPI a été soumis au CDEN, réuni le 24 novembre 2016.

3 – Construction et soutien scolaire hors collèges (3.953.276€)

| | BP 2017 |
|---|---------------------|
| CONSTRUCTION ET SOUTIEN SCOLAIRE HORS COLLEGES | 3 953 276,00 |
| Aide aux établissements du 1er degré | 3 953 276,00 |
| Investissement | 3 953 276,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 3 953 276,00 |

3.1 – Aide aux établissements du premier degré

La politique départementale de soutien à l'investissement des communes et de leurs groupements a été révisée en assemblée de juin 2016, en remplacement du contexte des Contrats de Proximité et de Solidarité (CPS) afin de recentrer et simplifier les aides départementales pour mieux soutenir l'investissement public de proximité et renforcer le

partenariat avec les communes et les intercommunalités. Ces évolutions concernent ce programme.

Afin de régler les derniers engagements pris dans le cadre du CPS, il est proposé 1.458.350€ de crédits pour 2017.

De plus, il s'agit de financer toute dépense d'investissement en faveur de la construction ou l'extension d'un bâtiment à usage scolaire et/ou d'animation, de garderies scolaires, de cantines à usage exclusif des écoles du 1^{er} degré ainsi que les cours d'écoles. Il est proposé une AP2017 de 4.200.000€ et 2.494.926€ de crédits de paiement 2017 en faveur de l'antériorité et des engagements à venir en faveur de ce dispositif révisé.

4 – Culture et patrimoine (11.450.139,05€)

| | BP 2017 |
|---|----------------------|
| CULTURE ET PATRIMOINE | 11 450 139,05 |
| Actions de mémoire | 27 767,00 |
| Investissement | 27 767,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 27 767,00 |
| Archives | 662 930,23 |
| Investissement | 127 710,23 |
| 21-Immobilisations corporelles | 67 710,23 |
| 23-Immobilisations en cours | 60 000,00 |
| Fonctionnement | 535 220,00 |
| 011-Charges à caractère général | 525 220,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 10 000,00 |
| Autres actions culturelles | 336 000,00 |
| Fonctionnement | 336 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 60 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 276 000,00 |
| Enseignements artistiques | 1 197 000,00 |
| Fonctionnement | 1 197 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 1 197 000,00 |
| Equipements et matériels culturels | 576 039,28 |
| Investissement | 576 039,28 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 576 039,28 |
| Lecture | 1 049 547,05 |
| Investissement | 385 213,05 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 371 213,05 |
| 21-Immobilisations corporelles | 14 000,00 |
| Fonctionnement | 664 334,00 |
| 011-Charges à caractère général | 577 334,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 87 000,00 |
| Musées et patrimoine départemental | 2 768 316,91 |
| Investissement | 1 942 796,91 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 15 000,00 |
| 21-Immobilisations corporelles | 45 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 1 882 796,91 |
| Fonctionnement | 825 520,00 |
| 011-Charges à caractère général | 825 270,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 250,00 |

| BP 2017 | |
|---|---------------------|
| Partenariats culturels divers | 3 026 925,00 |
| Fonctionnement | 3 026 925,00 |
| 011-Charges à caractère général | 45 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 2 981 925,00 |
| Restauration du patrimoine architectural | 1 805 613,58 |
| Investissement | 1 596 113,58 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 1 596 113,58 |
| Fonctionnement | 209 500,00 |
| 011-Charges à caractère général | 22 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 187 500,00 |

Au cours de sa séance du 4 octobre 2016, le Conseil Départemental a adopté une nouvelle politique culturelle pour la période 2016-2022 dont les grands enjeux sont identifiés comme suit :

- Renforcer l'intervention départementale sur les territoires les moins pourvus en offre culturelle, notamment les territoires ruraux. Le Département peut agir en faveur d'un rééquilibrage en contribuant à l'existence d'une offre artistique et culturelle de qualité de proximité, en valorisant l'existant, en impulsant des projets nouveaux, en travaillant sur la mobilité des offres et des publics.
- Faire de la culture un outil d'insertion et de cohésion sociale au bénéfice des publics prioritaires dans l'accompagnement départemental. Le Département, au regard de ses compétences premières, choisit d'agir en faveur des publics les plus fragilisés : bénéficiaires du RSA, personnes âgées, personnes handicapées, des personnes et des familles les plus modestes (selon les critères de la CAF), et des publics dont il a la charge dans le cadre de ses compétences : élèves des collèges. Cette priorité n'exclut pas le public individuel et familial qui constitue un public nombreux notamment pour les sites et musées mais bien au contraire invite à adapter les interventions en proposant d'une part des actions adressées directement au grand public, d'autre part des interventions visant les publics « relais » qui sont en tant qu'interlocuteurs privilégiés les intermédiaires entre les politiques du Département et les habitants. De manière générale, il s'agit des communes ou leurs regroupements, et de manière spécialisée les bibliothécaires et acteurs du livre, les collèges, les acteurs du social, de l'éducation nationale, et les associations dans les domaines culturels, artistiques et patrimoniaux.
- Affirmer l'identité sociale du Département. La poursuite d'objectifs répondant à ces enjeux permet au Département d'affirmer sa spécificité sociale auprès des autres collectivités territoriales, de l'État et de ses partenaires. Elle offre également l'opportunité d'une démarche globale pour impliquer les habitants *via* des dispositifs culturels, dans les champs de l'économie et de l'emploi, de la formation, de l'insertion sociale, du tourisme et dans des projets de territoire.

Ces enjeux se déclinent en axes d'intervention faisant l'objet de fiches actions :

1. Favoriser la culture comme levier d'attractivité territoriale et touristique, et encourager le développement des industries culturelles et créatives
2. Contribuer à l'existence d'une offre artistique et culturelle durable en milieu rural
3. Associer le dynamisme de la création contemporaine à la politique de lecture publique et d'animation du patrimoine.
4. Faire de la transmission et de la formation des outils pour l'implication des acteurs et la participation des habitants
5. Définir l'identité départementale dans le lien entre cultures et solidarités

Parmi les actions nouvelles qui seront menées dans le cadre de ce projet pluriannuel, figurent notamment :

- Le numérique : de nouveaux usages culturels
 - La création d'un portail numérique, centre ressources à destination de tous
 - Encouragement au développement des industries culturelles et créatives
 - Favoriser la participation des habitants en ligne
- Une intervention plus forte pour la préservation et la valorisation du patrimoine
 - Création d'un label Patrimoine Rural
 - Aider à la restauration du patrimoine privé (clos-masures)
 - Promouvoir les clos-masures et l'itinéraire Européen de la Culture sur l'Impressionnisme.
- Créer une dynamique sur le territoire
 - Développer des résidences artistiques en milieu rural
 - Faire connaître par un Guide de diffusion des petites formes (lectures, spectacles, expos, conférences)
 - contractualisation avec les territoires intercommunaux
- Faire participer les habitants
 - Sensibilisation les publics relais à l'offre culturelle et à la médiation
 - Accompagner les projets d'action culturelle et devoir de mémoire
 - Encourager les pratiques amateurs grâce au Pass Jeunes 76

La transversalité et la pluridisciplinarité seront privilégiées dans la mise en œuvre de ce projet. Pour autant, les propositions budgétaires s'articulent encore autour des programmes existants structurés par thématique culture, lecture publique et patrimoine, sites et musées, pour l'année 2017.

4.1 – Actions de mémoire

Au titre des actions de mémoire est sollicitée l'ouverture d'une autorisation de programme de 23.500€, accompagnée de crédits de paiement 2017 à hauteur de **27.767€**, afin de soutenir les projets d'édification et de rénovation de monuments commémorant un événement important du département (célébrité départementale, guerre, catastrophe...).

Par ailleurs, la Direction de la Culture et du Patrimoine est désormais en charge de la politique mémorielle. Ainsi, 40 associations et projets ont été soutenus sur cette thématique en 2016, au moyen d'une enveloppe globale de 120 000 € reconduite en 2017. En sus des subventions attribuées (dont une nouvelle lecture sera apportée vers un rééquilibrage en fonction des besoins des associations), un appel à projet à destination des jeunes doté d'un budget de 15.000€ va être lancé en début d'année 2017, avec une mise en œuvre au printemps de cette même année. De même, un cycle de conférences sera réalisé ainsi qu'un renforcement du volet pédagogique vers les collèges (renouvellement des parcours CRED pour l'année 2017-2018, brochure sur le devoir de mémoire pour les collégiens...).

4.2 – Archives départementales

La Direction des Archives, en charge de la sauvegarde des archives publiques dans le Département, est à la fois un pôle de compétence dans le domaine, un pôle de conservation patrimonial et un outil au service de public. Ses services et collections sont répartis entre le pôle culturel Grammont (archives historiques), l'Hôtel du Département (archives contemporaines, archives communales et presse) et le Centre de Darnétal (archives d'entreprises et d'architectes, pré-archivage des services versants du Département).

Les demandes d'inscription budgétaire au BP 2017 s'élèvent en dépenses directes à **662.930,23€** de crédits de paiement (dont 127.710€ en investissement).

Ces inscriptions doivent en premier lieu permettre de faire face aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des sites :

- En investissement, les crédits (45.000€) sont destinés à poursuivre le renouvellement des équipements après les dernières campagnes de travaux au Centre des archives du travail et de l'architecture à Darnétal, à des compléments d'équipement à la Tour des Archives et pour le Pôle culturel Grammont.
- En fonctionnement, elles recouvrent les dépenses nécessaires au gardiennage et à la sécurité du Pôle culturel Grammont, reprises en charge de la direction des Archives départementales en 2012. La Ville de Rouen participe à cette dépense à hauteur de 17 %.

Les crédits nécessaires aux activités 2017 sont les suivants :

- Pour les dépenses liées à la conservation et au traitement des collections (marchés pluriannuels d'acquisition de fournitures de conservation préventive et de restauration, dépenses de reliure, maintenance des équipements) ainsi qu'à leur enrichissement au titre des acquisitions, ont été inscrits 22.710€ en investissement et 163.220€ en fonctionnement.
- Afin de poursuivre le travail de médiation culturelle et éducative (ateliers en direction des collégiens, accueils de groupes, expositions destinées à tous les publics), 100.000€ ont été inscrits en fonctionnement. Ils permettront notamment la présentation de trois expositions sur 2017 dont la première sera le fruit d'un travail conjoint entre les cinq départements normands :
 - ✓ Pour le premier semestre : « 1000 ans de Normandie » à Grammont ;
 - ✓ Pour le second semestre : « 10 ans d'acquisitions » et « La régionalisation » à la Tour des Archives.

En ce qui concerne la numérisation, 60.000€ sont inscrits en investissement et 79.000€ en fonctionnement, afin de continuer la campagne commencée en 2015 sur les documents iconographiques et la presse ancienne, en vue de leur mise en ligne, ainsi que la numérisation des minutes notariales.

- Les crédits inscrits prennent en compte enfin le maintien de la ligne de subvention existante pour la restauration et le traitement des archives des petites communes (10.000€ en fonctionnement).

4.3 – Autres actions culturelles

Il est prévu un crédit de 100.000€ fléché de la manière suivante :

- 50.000€ destinés à l'achat de prestations pour la mise en place ou le renouvellement d'actions de valorisation de la politique départementale : médiation au sein des sites et musées, éducation artistique et culturelle, ou encore conduite d'actions spécifiques autour des pratiques amateurs ou de visibilité de l'action départementale pour le grand public, ces crédits pouvant être mobilisés tant sur des projets d'initiative territoriale que sur des projets d'actions culturelles dans des sites et musées départementaux.
- 10.000€ pour la reconduction au Parc de Clères de l'opération « Adoptez un jardin », qui permet à des publics variés (notamment des enfants en situation de handicap et

des personnes âgées) de découvrir des pratiques artistiques dans le domaine du paysage, sur la thématique de la botanique. Il est à noter que le financement de ce projet est intégralement compensé par une recette de 10 000 € de la DRAC.

- 40.000€ destinés au remboursement des prestataires de l'ancien dispositif Pass'Culture pour l'année scolaire 2015/2016.

4.4 – Enseignements artistiques

Notre Assemblée a adopté en 2016 son second Schéma Départemental des Enseignements Artistiques, qui intègre désormais les aides annuelles accordées aux écoles de musique et de danse, le financement des actions de coordination et le soutien aux associations de pratique amateur.

Les orientations de ce nouveau schéma permettent de favoriser une offre de pratique amateur de qualité, diversifiée (musique, musiques actuelles, danse, théâtre...) et accessible sur tout le territoire.

Le montant des aides accordées dans le cadre de ce schéma est déterminé en fonction d'une enveloppe fermée dont le montant annuel s'élève à **1.197.000€**

4.5 – Équipements et matériels culturels

Le Département poursuit son action en faveur de l'aide aux locaux à vocation culturelle (communes et associations), et l'aide à l'équipement et aux matériels culturels des associations culturelles.

Il est sollicité l'ouverture d'une autorisation de programme 2017 de 500.000€, et un montant de crédits de paiement 2017 qui reste contenu à environ **576.039,28€**, compte tenu du lissage des échéanciers de paiement des AP 2015 CPS jusqu'en 2020.

4.6 – Lecture

Afin de remplir les orientations fixées par le « Plan départemental de développement du livre et de la lecture : lecture, publics et territoires 2013-2017 » voté le 25 juin 2013 par l'Assemblée départementale, il est prévu un crédit de **1.049.547,05€** au titre de cette action, dont 375.213€ pour la section d'investissement (crédits de paiement 2017) et 661.834€ pour la section de fonctionnement.

Il est à noter que le budget de fonctionnement de la médiathèque intègre une somme de 50.553€ destinée au règlement des factures émises par le Parc Départemental pour l'entretien des bibliobus.

À partir de 2017 est également prévue une inscription de 50.000€ afin de prendre en compte l'évolution des outils mis à disposition des bibliothèques, notamment le projet de développement d'une offre numérique supplémentaire destinée aux usagers des bibliothèques (accès à des ressources et contenus en ligne : presse en ligne, auto formation etc.). Ce projet dénommé « BIBNUM76 » vient de recevoir le soutien du FEDER 2014-2020. Il sera financé sur une période de trois ans à hauteur de 50 %. La subvention portera plus particulièrement sur les ressources mises à disposition du réseau de lecture publique et les moyens humains à mobiliser sur ce projet numérique mené par la médiathèque départementale.

Concernant la section d'investissement, l'ouverture d'une autorisation de programme 2017 de 600.000€ est proposée afin de financer des projets de création, restauration et/ou équipement de bibliothèques et médiathèques publiques, et de procéder à l'achat de packs animation numérique qui seront mis à disposition des bibliothèques partenaires.

En parallèle des actions récurrentes menées par le Service de la Lecture Publique - Médiathèque Départementale - relevant de missions obligatoires, il convient de souligner l'opération « Lire à la Plage » dont bénéficient 12 sites depuis 2010. Le succès de cette opération s'est encore confirmé en 2016 (54 714 lecteurs). Pour 2017, l'opération sera reconduite sur ces 12 sites et bénéficiera d'un renouvellement des collections pour un montant de 30.000€.

Un crédit de 12.500€ en fonctionnement est inscrit au titre de l'opération « Lire à la Plage » lancée en 2005. Une AP 2017 d'un montant de 10.000€ est ouverte avec inscription de cette somme en crédits de paiement au titre de 2017. 12 cabanes ont été montées en 2016. Ces crédits permettent le renouvellement des équipements en matériel et mobilier mais aussi à compléter ou remplacer certains éléments mobiliers des chalets qui, au fil des années, se sont détériorés.

4.7 – Musées et patrimoine départemental

S'agissant des sites et musées départementaux, il est demandé un crédit de **825.270€** en fonctionnement, et l'ouverture d'une autorisation de programme à hauteur de 48.000€, accompagnée des crédits de paiement correspondants sur la section d'investissement.

Ces dépenses sont en partie compensées par des recettes.

Les sommes ainsi inscrites en fonctionnement permettront de proposer de nouvelles expositions temporaires en faveur des visiteurs habituels, qui y découvriront de nouvelles collections, mais également d'attirer de nouveaux publics. Les visites commentées, des actions culturelles et de sensibilisation seront renouvelées et renforcées. Seront également proposées des actions d'animation et événementiels qui compléteront l'offre de nos sites et musées.

Pour l'année 2017, les musées et sites départementaux offriront aux publics, en plus des collections permanentes, des expositions temporaires, des animations et développeront des synergies avec les acteurs culturels du territoire. La médiation et l'action culturelle territoriale seront également favorisées.

Le programme envisagé réunira les sites et musées sur des événements nationaux (journées européennes du patrimoine, nuits des musées, rendez-vous aux jardins, journées de l'archéologie...) mais aussi sur des manifestations initiées par le Département comme les pique-niques festifs du printemps.

La programmation comportera notamment :

- Des expositions autour du verre au Musée des traditions et arts normands de Martainville, de l'école et Victor Hugo au Musée de Villequier, de la plume autour de Sylvain Wavrant, créateur au Parc de Clères, de la Galerie des filles du Calvaire représentée successivement par Noémie Goudal et par Corinne Mercadier et du centre d'arts visuels de Jumièges
- Des événements autour de la lecture et le livre avec la présence du festival Terres de Paroles à Villequier et à Jumièges, au printemps
- Des rendez-vous réguliers autour du conte musical au Musée des traditions et arts normands ou encore « Lire au théâtre » de Lillebonne

- L'implication forte des sites dans des manifestations initiées par les communes comme le 500^{ème} anniversaire du Port du Havre, les médiévales de Clères et de Jumièges, les Juliobonales de Lillebonne etc...
- Mais aussi des actions de médiation, des conférences etc.

Sur la section investissement est sollicitée l'ouverture d'une autorisation de programme de 33.000€ pour, d'une part la restauration et l'acquisition de collections, d'autre part l'acquisition de matériels destinés aux sites et musées

Enfin, en septembre 2017 prendra fin le bail emphytéotique conclu entre le Département et l'ATAR (Association Touristique de l'Abbaye Romane de Saint Georges de Boscherville). L'association ayant fait savoir à notre collectivité qu'elle ne souhaite pas poursuivre la gestion du site, un montant de 135.000€ a été budgété sur l'exercice 2017 (120.000€ en fonctionnement et 15.000€ en investissement), dans l'hypothèse d'une reprise en régie directe de la gestion de ce site dès octobre 2017. Toutefois, le choix définitif du mode de gestion n'a pas encore été opéré, l'étude étant en cours de réalisation.

Sur les 9 premiers mois de 2016, l'ensemble des musées et sites gérés et/ou propriétés du Département (hors Parc de Clères) a accueilli 123 199 visiteurs (134 768 visiteurs au 30 septembre 2015), répartis comme suit :

| | | |
|--|--------|----------------------|
| - Musée des Traditions et Arts Normands : | 20 109 | (19 584 au 30/09/15) |
| - Musée Victor Hugo : | 10 745 | (10 745 au 30/09/15) |
| - Abbaye de Jumièges : | 73 761 | (81 922 au 30/09/15) |
| - Abbaye de Saint Martin de Boscherville : | 18 584 | (21 527 au 30/09/15) |

Sur la section d'investissement, il est demandé un crédit de 1.894.796,91€ au titre de cette action.

Ces crédits doivent permettre la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- Les travaux de réparation du sinistre à la billetterie du Théâtre Romain de Lillebonne.
- Les études et travaux de réparation du mur de soutènement de la terrasse haute et du Pavillon des vents de l'abbaye St Georges à Saint Martin de Boscherville.
- La mise en conformité électrique, le PCET et l'accessibilité handicapés du Musée Victor Hugo à Villequier.
- Les travaux entrepris à l'Abbaye de Jumièges :
- La tranche ferme de la restauration des bâtiments conventuels et chœur de l'Église Notre Dame.
- La restauration des murs d'enceinte du Domaine.
- La restauration de l'Église Saint Pierre.
- Les études de maîtrise d'œuvre concernant les travaux pérennes du logis abbatial.

Ils doivent également permettre 2 actions nouvelles :

- Création d'une AP de 1.635.000€ sur 4 ans et 404.500,00€ de crédits de paiement dont :
 - 3.000€ pour lancer les études relatives à la restauration des murs du Théâtre Romain de Lillebonne.
 - 14.000€ pour démarrer les études concernant la réparation du grand escalier de l'Abbaye de Saint Martin de Boscherville.
 - 40.000€ pour les gros travaux d'entretien annuel à l'Abbaye de Jumièges.
 - 347.500€ pour la tranche conditionnelle n°1 des travaux de restauration des bâtiments conventuels et chœur de l'Église Notre Dame à Jumièges.

- Création d'une AP de 50.000€ sur 2 ans et 15.000€ de crédits de paiement pour les études dans le cadre du schéma pluriannuel des aménagements des espaces, billetteries boutique, sanitaire à l'Abbaye de Jumièges.

Au-delà des crédits d'investissement, il est proposé un crédit de 53.600€, en fonctionnement, pour les installations d'expositions et l'achèvement du marché pour la mise en place du mécénat.

4.8 – Partenariats culturels divers

Il est demandé sur la section fonctionnement un crédit de **3.026.925€** pour mener le travail d'accompagnement des acteurs culturels, la mise en place de projets sur les territoires et les actions de valorisation et d'animation en faveur du patrimoine conformément aux orientations 2017–2022 de la politique culturelle votées par notre Assemblée en octobre 2016.

Ce montant intègre la reconduction, à l'identique de 2016, des inscriptions pour les dispositifs suivants et permet de maintenir à 1.050.050€ l'intervention départementale en faveur :

- des lieux de création et de diffusion (560.000€)
- de l'accompagnement des créations artistiques (90.000€)
- des festivals et manifestations culturelles (235.050€)
- de l'aide à l'émergence et à la professionnalisation (135.000€)
- de l'aide à l'action culturelle en faveur des artistes (30.000€).

A ces politiques s'ajoutent les participations aux EPCC, également reconduites à l'identique de 2016 pour le Musée des impressionnistes de Giverny (299.375€) et Le Volcan au Havre (332.500€).

Pour ce qui concerne l'EPCC Arts 276, le retrait du Département de l'Eure et la réduction corollaire du périmètre géographique du festival ont abouti à une redéfinition du projet artistique et à une réduction de la participation du Département qui s'élèvera en 2017 à 800.000€. Il est à noter que l'EPCC, suite aux modifications statutaires, portera à compter du 1^{er} janvier 2017 le nom de « Terres de Paroles Seine-Maritime Normandie ».

Une somme de 45.000€ est également prévue afin de développer chaque année 2 résidences artistiques au sein des sites et musées départementaux ou d'autres lieux emblématiques ou encore de territoires engagés dans une dynamique favorable à la mise en place de tels projets.

Enfin, il est également demandé l'inscription d'une somme de 500.000€ correspondant au versement en 2017 du 3^{ème} acompte de la participation du Département à la manifestation Le Havre 2017.

4.9 – Restauration du patrimoine architectural

En matière d'investissement, le Département poursuit sa politique d'accompagnement à la réhabilitation du patrimoine propriété des communes et des associations qui s'appuie sur des dispositifs prenant en compte la qualité et le classement de ce patrimoine (classé, inscrit, non protégé...).

En 2017 sera également mis en œuvre un nouveau dispositif d'aide aux particuliers pour la rénovation des bâtiments agricoles des clos-masures, adopté dans le cadre de la nouvelle politique culturelle qui a été votée en octobre dernier et dans la logique de la démarche d'inscription des clos-masures au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Enfin, le volet « Investissement » de la subvention versée annuellement à l'ATAR (Association Touristique de l'Abbaye Romane de Saint Georges de Boscherville), a également été provisionné pour un montant limité à 30.000€ en 2017 (consécutivement à l'abandon par l'association de la gestion du site en septembre 2017).

Pour l'ensemble de la section Investissement, il est prévu un montant d'AP de 1.410.000€, et un montant de crédits de paiement qui reste contenu à 1,6 M€ en 2017, compte tenu du lissage des échéanciers de paiement des AP 2015 CPS jusqu'en 2019 voire 2020.

Sont également inscrits pour cette action, en section fonctionnement, 209.500€ permettant notamment de financer :

- l'Association Touristique de l'Abbaye Romane de Saint Georges de Boscherville pour la gestion et l'animation jusqu'en septembre 2017 de ce site propriété du Département (120.000€),
- les associations œuvrant dans le cadre de la restauration ou de l'animation du patrimoine (Fondation du Patrimoine, Amis des Musées départementaux, Associations Route des Abbayes Normandes et Route des Maisons d'Écrivains, etc...), pour un budget estimé à 67.500€,
- Les expositions itinérantes et conférences (*exposition sur les moulins disponible en janvier 2017 suivie d'un cycle de conférences*) et des actions de formations dans la suite des 1^{ères} Rencontres du Patrimoine du 29 novembre 2016, que la Conservation des Antiquités et Objets d'Arts sera amenée à développer dès 2017 (10.000€).

5 – Jeunesse (1.143.652€)

| | BP 2017 |
|--|---------------------|
| JEUNESSE | 1 143 652,00 |
| Promotion de l'autonomie des jeunes | 169 500,00 |
| Fonctionnement | 169 500,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 169 500,00 |
| Promotion de l'ouverture des jeunes au monde : aide aux déplacements | 73 000,00 |
| Fonctionnement | 73 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 73 000,00 |
| Promotion des activités éducatives et de loisirs : aide aux structures oe | 901 152,00 |
| Investissement | 248 046,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 248 046,00 |
| Fonctionnement | 653 106,00 |
| 011-Charges à caractère général | 30 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 623 106,00 |

5.1 – Promotion de l'autonomie des jeunes

Le Département favorise le déplacement des jeunes par le biais d'aides financières octroyées pour l'organisation de classes de découverte en faveur des écoles primaires situées sur les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 5.000 habitants, ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Ceci représente un budget, pour 2017 de **169.500€**

5.2 – Promotion de l'ouverture des jeunes au monde – Aide aux déplacements des jeunes

Le Département favorise le déplacement des jeunes par le biais d'aides financières octroyées pour l'organisation de classes de découverte en faveur des écoles primaires situées sur les Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale de moins de 5 000 habitants, ou dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Un crédit de fonctionnement de **73.000€** est donc proposé pour 2017.

5.3 – Promotion des activités éducatives et de loisirs – Aide aux structures œuvrant pour la jeunesse

Les aides aux structures sont prévues pour 2017 à hauteur de **901.152€**

Dans le contexte de décroisement présenté lors de la séance du 16 novembre 2016, seule la base de loisirs et de plein air de Jumièges le Mesnil, sera aidé par le Département. Le Département s'inscrit dans une démarche partenariale avec la Région, ainsi que les collectivités d'accueil de cette base, au travers de son adhésion au Syndicat Mixte de gestion. Les activités physiques et sportives contribuent largement à la réalisation de leurs missions en faveur des jeunes et de leur famille.

Par ailleurs, sont développées 3 activités :

- Aide aux projets : Jeunes Actifs dans la Vie Associative (JAVA)
À travers le dispositif JAVA, le Département apporte son soutien financier par un appel à projets associatifs impliquant des jeunes de 13 à 25 ans. Ce dispositif leur offre la possibilité de concevoir et mettre en œuvre des projets qui favorisent leur engagement et contribuent également à leur épanouissement.
- Aide aux structures conventionnées :
Des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (2012-2014) ont été mises en place à l'égard des associations dont l'essentiel de l'activité est tournée vers les jeunes, à travers l'aide au fonctionnement des têtes de réseau ou des mouvements départementaux de jeunesse et d'éducation populaire. Elles seront renouvelées pour la période 2015-2017.
- Rencontres jeunesse :
Les Rencontres Jeunesse réunissent les acteurs impliqués dans les politiques au bénéfice des jeunes ainsi que les jeunes porteurs de projets, autour de débats, de témoignages, d'actions de valorisation et de spectacles.
Les Rencontres Jeunesse permettent ainsi de promouvoir leur action, d'en faire une valeur d'exemple et de créer un réseau d'échanges d'expériences.

6 – Citoyenneté (527.333€)

| | BP 2017 |
|---|-------------------|
| ☐ PROMOTION DE LA CITOYENNETE | 527 333,00 |
| ☐ Autres actions en faveur de la citoyenneté | 519 333,00 |
| ☐ Fonctionnement | 519 333,00 |
| 011-Charges à caractère général | 5 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 514 333,00 |
| ☐ Conseil des collégiens | 8 000,00 |
| ☐ Fonctionnement | 8 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 8 000,00 |

6.1 – Autres actions en faveur de la citoyenneté

Il est proposé un crédit de **527.333€** pour 2017 pour la politique en faveur des nouveaux arrivants en Seine-Maritime.

6.2 – Conseil des collégiens

Dans un objectif de promotion de la citoyenneté, notamment des valeurs civique, démocratique et sociale un Conseil Départemental des Collégiens est mis en place. Ainsi une vingtaine de séances des commissions thématiques sont organisées chaque année, permettant aux jeunes Élus de se réunir. Par ailleurs le Département est adhérent de l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes. Un crédit de **8.000€** est proposé dans le projet de budget 2017.

7 – Sport (8.561.964,89€)

| | BP 2017 |
|--|---------------------|
| SPORT | 8 551 964,89 |
| Equipements et matériels sportifs | 2 224 951,89 |
| Investissement | 2 220 771,89 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 2 220 771,89 |
| Fonctionnement | 4 180,00 |
| 011-Charges à caractère général | 4 180,00 |
| Mouvement sportif | 3 892 000,00 |
| Fonctionnement | 3 892 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 3 892 000,00 |
| Sport de haut niveau | 50 000,00 |
| Fonctionnement | 50 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 50 000,00 |
| Sport et environnement | 115 013,00 |
| Investissement | 64 013,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 64 013,00 |
| Fonctionnement | 51 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 11 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 40 000,00 |
| Sport et handicap | 5 000,00 |
| Investissement | 5 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 5 000,00 |
| Sport et jeunesse | 90 000,00 |
| Fonctionnement | 90 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 90 000,00 |
| Sport pour tous | 2 175 000,00 |
| Fonctionnement | 2 175 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 2 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 2 173 000,00 |

7.1 – Équipements et matériels sportifs

Ce programme pour lequel est inscrit un crédit de **2.224.951,89€**, regroupe l'ensemble des aides allouées aux collectivités locales et aux différentes structures affiliées à une fédération sportive, afin de favoriser le développement d'équipements sportifs et la pratique sportive pour tous.

Le détail en est le suivant :

- Aide en matière d'acquisition de matériel sportif
Peuvent être financés à ce titre les projets présentés par les comités départementaux ou ligues régionales (en l'absence de comité départemental) dans le cadre d'un plan global d'équipement, visant à la structuration de la pratique de la discipline au sein des clubs. Le taux de subvention varie de 10 % à 40 % du coût de l'acquisition TTC. Le plan d'équipement est consenti à raison d'un plan par comité/ligue et par olympiade à l'exception des sports nautiques pour lesquels un plan par an est autorisé.
- Aide à l'acquisition de véhicules destinés à la pratique sportive
La mutualisation des moyens de la Région et du Département permet d'accroître les capacités d'acquisition par les associations de véhicules de transport collectif des personnes et, depuis 2007, de véhicules de transport de matériel. Ce dispositif remporte un vif succès auprès des associations, témoignant ainsi de sa réelle utilité : ce sont en effet près de 260 véhicules qui ont été acquis par des clubs depuis la mise en œuvre du dispositif. Ce dispositif a évolué en Conseil Départemental en décembre 2016.
- Équipements sportifs
L'aide à l'équipement sportif s'adresse :
 - aux collectivités locales
 - aux associations affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère des Sports

Elle permet d'accompagner les communes et EPCI dans leurs projets d'équipement sportif, ceci afin d'améliorer le maillage du territoire.

Cette aide rentre dans le nouveau périmètre des aides à l'investissement à destination des Communes et EPCI, voté en juin 2016.

Il est demandé, par ailleurs, un crédit de 4.180,00€ au titre de cette action sur la section de fonctionnement pour payer la taxe d'ordures ménagères du Dojo à Forges les Eaux.

7.2 – Mouvement sportif

Les crédits proposés pour ce programme, qui comprend 7 actions différentes, sont estimés à **3.892.000€**

- Aide au sport
Il s'agit d'encourager le développement de la pratique sportive pour tous, en allouant aux différentes structures affiliées à une fédération sportive agréée « sport » par le ministère des Sports une aide reposant sur les indicateurs d'activité tels que le nombre de licenciés, l'encadrement salarié, les déplacements. Cette aide favorise indéniablement l'ouverture de la pratique sportive de proximité, puisque ce sont près de 1 200 clubs et associations qui en bénéficient chaque année.
- Aide aux clubs évoluant au niveau National
Les clubs dont les équipes fanions se situent dans les championnats nationaux de leur discipline peuvent bénéficier d'une aide forfaitaire calculée en fonction du niveau d'évolution.
- Association Profession Sport et Jeunesse 76
Parmi les activités de l'Association Profession Sport et Jeunesse 76 figurent la promotion et le développement des emplois d'animation et de loisirs à caractère sportif dans les structures d'accueil du territoire du département de Seine-Maritime, afin que celles-ci disposent d'un personnel d'encadrement qualifié. Elle assure également le conseil aux

associations ; gestion salariale, accompagnement des associations dans leurs projets de création ou développement d'activités et de pérennisation des emplois.

Cette association constitue également un partenaire essentiel pour favoriser la création des groupements d'employeurs.

- Aide aux Comités Sportifs Départementaux

Le Département a validé la poursuite de son partenariat avec 60 Comités départementaux, (ou ligues régionales en l'absence de comités).

L'aide est basée sur une part « socle » calculée en fonction du nombre de licenciés et du nombre d'emploi sportif, et sur une part « projets ». L'objectif de ce partenariat est de favoriser l'émergence et la réalisation de projets de développement et de promotion des disciplines, de formation des cadres et des bénévoles ou de sensibilisation à une pratique sportive sociale et citoyenne.

Par ailleurs, lors du Conseil Général du 19 juin 2008, une aide au financement de la cotisation sportive des personnes adultes handicapées, le Handipass'Sport, a été mise en place, avec le concours de l'Etat.

En contrepartie de cette subvention, les comités s'engagent à assurer gratuitement une journée de promotion de leur discipline pour le compte du Département.

Dans le cadre de la mise en œuvre des priorités départementales, le Département compte sur les comités pour émettre un avis et valider le niveau des manifestations, proposer un Plan d'Équipement Matériel et nommer un Référent Sport & Handicap.

- Aide au Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS)

Le Département apporte son soutien au mouvement olympique en finançant le Comité Départemental Olympique et Sportif 76. La subvention est fléchée en direction des thématiques suivantes : citoyenneté, formation des bénévoles, sport et handicap, femmes et sport, sport santé bien-être et sport social...

Depuis, fin octobre 2016, le CDOS est hébergé dans les locaux de la Direction de la Jeunesse et des Sports au 21 rue de Crosne.

- Institut Régional de Médecine du Sport de Haute-Normandie

L'Institut Régional de Médecine du Sport de Haute-Normandie (I.R.M.S.H.N.) a pour missions principales :

- de regrouper, animer, coordonner les activités de Médecine du Sport de Haute-Normandie, quel qu'en soit le type,
- de contribuer à la formation initiale et continue en cinésiologie, biologie, médecine et kinésithérapie du sport,
- de promouvoir, avec les autres organismes concernés, la recherche dans la mesure où elle représente un caractère fondamental, technique ou appliqué aux activités physiques et sportives,
- d'animer et de gérer le Centre Régional de Médecine du Sport.

- Nautisme au collège

Les actions qui présentent un effet de levier dans le cadre du schéma nautique sont financées dans le cadre de ce dispositif. Il s'agit de permettre aux collégiens de découvrir, sur le temps scolaire, la pratique d'une activité liée au nautisme : voile, aviron, kayak, surf et plongée sous-marine.

7.3 – Sport de haut niveau

Un crédit de **50.000€** est prévu pour 2017 pour permettre l'attribution, à parité avec la Région, d'une aide personnalisée accordée aux sportifs inscrits sur les listes ministérielles de haut-niveau ou en structure d'entraînement, dès lors que ceux-ci sont licenciés auprès

des fédérations handisport ou sport adapté, ou que leur famille bénéficie de l'Allocation de Rentrée Scolaire, pour le compte de l'athlète.

7.4 – Sport et environnement

Pour le programme du sport et environnement il est prévu un crédit d'investissement de **64.013€** ainsi qu'un crédit de fonctionnement de **51.000€**. Il est décliné en 2 actions :

- **Espaces, Sites et Itinéraires**
La politique départementale « sport de nature » a été votée le 11 décembre 2007. Elle prévoit notamment la mise en place d'un Plan Départemental des Espaces, Sites et itinéraires (PDESI) ainsi que l'intégration du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR) au PDESI.
Les porteurs des projets (principalement les structures intercommunales) qui inscrivent des ESI au sein du PDESI, peuvent bénéficier sous certaines conditions d'une aide départementale pour la sécurisation/ouverture, les aménagements, la signalisation, l'entretien et la promotion. Concernant la randonnée, ces subventions peuvent varier en fonction du niveau de qualité des itinéraires (niveau 1 ou 2 entériné en Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires).
- **Animation sportive de pleine nature**
L'évolution des pratiques sportives et de loisirs fait apparaître un besoin en matière de développement des activités en milieu naturel. Dans un contexte où la majorité de la population vit en milieu urbain, la forte émergence des sports de pleine nature offre l'opportunité de valoriser le patrimoine naturel du département. Dans ce cadre, plusieurs opérations départementales auront lieu en 2017 :
 - la finale du « Raid Collèges 76 », qui consiste à organiser, en partenariat avec l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) et des associations sportives, une compétition sportive en faveur des collégiens licenciés à l'UNSS.
 - Les journées Printemps Sports de Nature : organisées par les bases de loisirs avec l'appui du Département et en collaboration avec les associations sportives locales. Ces opérations permettent à tous de s'initier gratuitement à des activités de pleine nature (voile, équitation, canoë-kayak, VTT, escalade...).

7.5 – Sport et handicap

Il est proposé un crédit de **5.000€** au titre de cette action uniquement pour la section d'investissement, pour les personnes en situation de handicap licenciées ou à un club affilié handisport ou sport adapté.

7.6 – Sport et jeunesse

Afin de renforcer le partenariat existant avec le sport scolaire et notamment le rôle du sport dans le domaine de l'éducation, des conventions d'objectifs quadriennales avec les associations sportives scolaires ont été mises en place dès 2005. Ces conventions fixent, d'une part les objectifs poursuivis par le Département et les représentants du sport scolaire, et d'autre part les moyens que le Département met à disposition de ces structures pour la réalisation de leurs actions.

Sont concernées les associations sportives scolaires suivantes :

- Union Nationale Sportive Scolaire Départementale,
- Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré.

Le budget prévu pour réaliser cette action est de **90.000€**

7.7– Sport pour tous

Cette action, pour laquelle, il est proposé une inscription budgétaire de **2.175.000€** se décline en plusieurs actions :

- Ludisport 76

Cette action permet aux enfants qui fréquentent une école élémentaire de s'initier à 5 activités sportives durant l'année scolaire, pendant le temps périscolaire, le changement d'activité se fait à chaque vacance scolaire. Ces séances sont organisées par les communautés de communes dans les communes de moins de 15 000 habitants. Le Département finance, en partie, le coût horaire de l'encadrement (10€ pour un BAFA et 12€ pour un Brevet Professionnel) et 300€ l'achat de kits sportifs. Les structures organisatrices peuvent faire payer les familles sans dépasser la somme d'1€/séance.

- Aide aux manifestations sportives

Cette aide s'adresse en priorité aux structures affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère en charge des Sports mais, à titre exceptionnel, elle peut être étendue aux structures non affiliées, pour des manifestations d'envergure labellisées, inscrites à un calendrier officiel fédéral ou ayant recueilli l'avis favorable de leur structure déconcentrée ou de la commission ad hoc.

1) Manifestations de niveau local à national

| Niveau de la Manifestation | Critère | Plafonds |
|----------------------------|---|----------|
| National | 10% du budget prévisionnel (hors primes) plafonné selon le niveau | 1 650 € |
| Régional | | 850 € |
| Départemental | | 350 € |
| Local | | 150 € |

2) Manifestations d'envergure ou de niveau international ainsi que manifestations à destination des personnes en situation de handicap

Une étude qualitative complètera le critère budgétaire pour l'établissement de la subvention.

Une limitation à 2 manifestations maximum par an et par association sportive (manifestations inscrites au calendrier fédéral des Fédérations Sportives de références) sera appliquée.

Dans le cas où le bilan financier de la manifestation serait inférieur au budget prévisionnel la subvention sera revue à la baisse dès le premier euro.

- Soli'Sports 76 (missions d'intérêt général durables)

Soli'Sports 76 s'arrêtera avec les derniers projets 2015/2018, il sera remplacé par les dispositifs ci-dessous : Tremplin sport 76 et Ludisport plus76. Ce dispositif permettait à l'ensemble des clubs sportifs du Département de bénéficier d'une aide départementale pour la réalisation de missions d'intérêt général durables. Suite à un appel à projets annuel, les dossiers sont étudiés par une commission technique sur la base d'un cahier des charges.

- Tremplin Sport 76

Ce dispositif permettra à l'ensemble des clubs sportifs du Département de bénéficier d'une aide départementale pour la réalisation d'actions répondant aux thématiques suivantes : sport santé bien-être, citoyenneté, inclusion sociale, mixité, lien social et intergénérationnel... Suite à un appel à projets annuel, les dossiers seront étudiés par

une commission technique sur la base d'un cahier des charges. Parmi les objectifs à atteindre, figure celui de gommer les inégalités territoriales.

- Ludisport plus 76

Ce dispositif sera dédié aux adultes. Mis en place par les communautés de communes dans les communes de moins de 15 000 habitants ou les communes, il permettra aux personnes situées en milieu rural, éloignées de la pratique sportive de découvrir différentes activités sportives adaptées du type sport-santé-bien-être et d'améliorer leur qualité de vie.

- Pass'Jeunes

Le dispositif pass'Jeunes connaît un vif succès auprès des familles, des structures sportives et culturelles, puisqu'il permet de minimiser le coût de ces pratiques supportées par les familles à revenus modestes, pour les jeunes de 6 à 15 ans. Le Département prend ainsi en charge une partie du coût de la licence, de la cotisation et des cours.

Cette aide est conditionnée à l'attribution de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ou de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) versées par les organismes sociaux (CAF, MSA...). Elle concerne plus de 22 000 enfants chaque année.

Les familles peuvent cumuler l'aide à la pratique sportive et à l'activité culturelle dans la limite de 100€ maximum pour la pratique des 2 activités. Ce nouveau pass est dématérialisé depuis la rentrée scolaire 2016/2017.

IV- MOBILITE, SECURITE ET PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT :

Ce domaine regroupe 162.798.321,35€ de dépenses, dont 68.295.996,64€ pour la section d'investissement et 94.502.324,71€ pour la section de fonctionnement.

1 – Lutte contre les inondations (156.932€)

| | BP 2017 |
|---|-------------------|
| <input type="checkbox"/> LUTTE CONTRE LES INONDATIONS | 156 932,00 |
| <input type="checkbox"/> Travaux de lutte contre les inondations | 156 932,00 |
| <input type="checkbox"/> Investissement | 6 932,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 6 932,00 |
| <input type="checkbox"/> Fonctionnement | 150 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 150 000,00 |

1.1 – Travaux de lutte contre les inondations

Il est demandé un crédit de paiement de **156.932€**, dont 6.932€ pour la section d'investissement et 150.000€ pour la section de fonctionnement.

Cette action regroupe :

- le solde des subventions d'investissement allouées aux collectivités pour la réalisation d'opérations en matière de lutte contre les inondations ;
- l'aide attribuée à l'Association Régionale pour l'Étude et l'Amélioration des Sols pour son fonctionnement (AREAS).

2 – Qualité de l'eau (5.910.539,26€)

| | BP 2017 |
|---------------------------------------|---------------------|
| QUALITE DE L'EAU | 5 910 539,26 |
| Assainissement | 4 704 487,08 |
| Investissement | 4 595 937,08 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 4 580 937,08 |
| 21-Immobilisations corporelles | 15 000,00 |
| Fonctionnement | 108 550,00 |
| 011-Charges à caractère général | 75 700,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 32 850,00 |
| Eau potable | 1 206 052,18 |
| Investissement | 1 201 052,18 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 1 201 052,18 |
| Fonctionnement | 5 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 5 000,00 |

2.1 – Assainissement

Il est demandé un crédit de paiement de **4.704.487,08€**, dont 4.595.937,08€ pour la section d'investissement et 108.550€ pour la section de fonctionnement.

Cette action regroupe :

- Les subventions d'investissement accordées aux collectivités pour la réalisation d'opérations en matière d'assainissement des eaux usées, en application des nouvelles orientations de la politique de l'eau adoptées lors de l'Assemblée Départementale du 20 juin 2016. Le Département axera son accompagnement sur les actions suivantes :
 - études d'aide à la décision (études diagnostiques des systèmes d'assainissement, schémas d'assainissement, études technico-économiques, ...) et études relatives à l'amélioration des connaissances (évolutions de gouvernance, gestion patrimoniale, ...),
 - opérations de réhabilitation de stations d'épuration et/ou de réalisation de réseaux de transfert des effluents,
 - opérations de restructuration de réseaux occasionnant des dysfonctionnements sur les stations d'épuration et des débordements d'effluents vers le milieu naturel,
 - opérations de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sous conditions de ressources des particuliers propriétaires (dispositif d'aide à destination des collectivités et des particuliers).
- Les subventions d'investissement accordées aux collectivités pour la réalisation de schémas de gestion des eaux pluviales en milieu urbanisé et de bilans hydrologiques ainsi que la réalisation d'études, d'équipements et d'opérations de communication dans le cadre du développement de la culture du risque inondation,
- Les subventions d'investissement accordées aux collectivités pour les travaux de gestion des eaux pluviales retenus dans le cadre de l'appel à projets de gestion alternative et exemplaire des eaux pluviales,
- Les crédits de fonctionnement et d'investissement nécessaires au Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration (SATESE),

- La participation au fonctionnement de partenaires associatifs intervenant dans le domaine de l'assainissement pour la réalisation de missions particulières d'intérêt général (La Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous-produits de l'Assainissement en Agriculture – MIRSPAA - et le Comité d'études pour le développement du Tourisme Nautique - CTSN).

2.2 – Eau potable

Il est demandé un crédit de paiement de **1.206.052,18€**, dont 1.201.052,18€ pour la section d'investissement et 5.000€ pour la section de fonctionnement. Cette action regroupe :

- Les subventions d'investissement allouées aux collectivités en matière d'alimentation en eau potable, en application des nouvelles orientations de la politique de l'eau adoptées lors de l'Assemblée Départementale du 20 juin 2016. Le soutien du Département sera axé sur les actions suivantes:
 - les études d'aides à la décision (étude de sécurisation, études diagnostiques des réseaux d'eau potable...) et études relatives à l'amélioration des connaissances (évolutions de gouvernance, gestion patrimoniale, ...),
 - les investissements nécessaires à la fiabilisation de la production en eau potable (travaux d'interconnexion, de recherche en eau, unité de traitement ...),
 - les travaux relatifs à la protection et au suivi de la ressource en eau,
 - les travaux relatifs aux réseaux de distribution en eau potable ayant une incidence sanitaire avérée.
- Les subventions d'investissement accordées aux collectivités en matière de réduction des pollutions phytosanitaires, en application du nouveau dispositif d'aides adopté par la commission permanente le 8 juillet dernier.
- Les crédits de fonctionnement nécessaires au fonctionnement de la cellule d'animation en charge de la protection de la ressource en eau.

3 – Protection de l'environnement et développement durable (5.303.458,96€)

| | BP 2017 |
|---|---------------------|
| PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE | 4 563 458,96 |
| Aides directes et interventions en faveur de l'environnement | 47 587,60 |
| Investissement | 47 587,60 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 47 587,60 |
| Déchets ménagers | 889 129,42 |
| Investissement | 576 466,58 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 52 661,09 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 523 805,49 |
| Fonctionnement | 312 662,84 |
| 011-Charges à caractère général | 304 121,84 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 8 541,00 |
| Espaces naturels sensibles | 2 634 340,11 |
| Investissement | 1 946 340,11 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 143 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 618 340,11 |
| 21-Immobilisations corporelles | 322 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 863 000,00 |
| Fonctionnement | 688 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 229 000,00 |
| 014-Atténuations de produits | 20 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 439 000,00 |

| | BP 2017 |
|--|-------------------|
| Partenariat avec les organismes Environnement | 850 695,00 |
| Fonctionnement | 850 695,00 |
| 011-Charges à caractère général | 674 200,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 176 495,00 |
| Projet de Territoire et développement durable | 76 500,00 |
| Fonctionnement | 76 500,00 |
| 011-Charges à caractère général | 76 500,00 |
| Protection des milieux naturels fragiles | 65 206,83 |
| Investissement | 10 206,83 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 10 206,83 |
| Fonctionnement | 55 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 55 000,00 |

3.1 – Aides directes et interventions en faveur de l'environnement

Il est demandé un crédit de **47.587,60€** au titre de cette action pour la section d'investissement.

Cette action regroupe les aides allouées aux collectivités locales et aux particuliers au titre du dispositif « Préservation du patrimoine naturel » adopté par l'Assemblée Départemental le 16 juin 2016, lequel regroupe désormais les dispositifs d'aides en faveur des milieux naturels fragiles, la création et la restauration de haies et de mares.

3.2 – Déchets ménagers

Il est demandé un crédit de paiement de **889.129,42€**, dont 576.466,58€ pour la section d'investissement et 312. 662,84€ pour la section de fonctionnement.

Cette action regroupe en particulier :

- les crédits d'investissement et de fonctionnement destinés notamment à la mise en œuvre de la politique de subvention en matière de déchets ménagers,
- les crédits nécessaires à la poursuite de l'opération d'insertion et de qualification professionnelles axée sur le nettoyage des berges de Seine.

3.3 – Espaces naturels sensibles

Il est demandé un crédit de paiement de **2.634.340,11€** dont 1.946.340,11€ pour la section d'investissement et 688.000€ pour la section de fonctionnement.

La protection, la gestion et l'ouverture au public des Espaces Naturels Sensibles (ENS) constituent une compétence exclusive et « phare » des Départements en matière d'environnement, dont les répercussions sur le territoire sont multiples : valorisation touristique du département, protection de la biodiversité, partenariats agricoles, éducation à l'environnement....

Dans le cadre de la politique « Espaces Naturels Sensibles » (ENS), financée intégralement par la taxe d'aménagement, ces dépenses concernent, pour chaque section :

- la gestion et l'entretien des sites (études, plans de gestion, travaux et équipements, suivi scientifique, acquisitions foncières, ...),
- les actions de valorisation des sites : mise en œuvre d'aménagements sur les sites pour l'accueil du public, en particulier le site majeur de la Tourbière d'Heurteauville,
- la poursuite de l'aménagement du sentier du littoral
- des aides du Département pour la protection et la valorisation des Espaces Naturels Sensibles, cours d'eau et zones humides, dans le cadre des partenariats mis en place,
- les études et travaux, sous maîtrise d'ouvrage Départementale, de mise aux normes de l'ouvrage de débouché en mer (épi-buse) de l'Yères.
- Les actions d'animation et de sensibilisation conduites par le Département, à destination de divers publics (grand public, scolaires, personnes en situation de fragilité, personnes âgées,)
- le soutien au fonctionnement des syndicats de rivière dans le cadre du dispositif ENS-cours d'eau et zones humides,

3.4 – Partenariat avec les organismes

Il est demandé un crédit de **850.695€** au titre de cette action pour la section de fonctionnement.

Cette action regroupe le financement des partenariats liant le Département à divers organismes à caractère environnemental :

- les cotisations à l'Agence Régionale de l'Environnement de Normandie (AREN / ex AREHN), à l'Institution Interdépartementale pour la Gestion et la Valorisation de la Vallée de la Bresle, à l'association Rivages de France et au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normandie,
- les subventions de fonctionnement pour la Fédération Départementale des Associations de Pêche et Pisciculture, Air Normand, la Fédération Départementale des Chasseurs de Seine-Maritime et de plusieurs associations œuvrant dans le domaine de l'environnement (ARE Normandie / ex AREHN, CHENE et petites associations diverses...).

3.5 – Projet de Territoire et développement durable

Il est sollicité l'inscription d'une dépense globale de fonctionnement de **76.500 €** correspondant aux projets suivants :

- 29.800€ pour la réalisation d'une étude d'opportunité visant à la mise en place d'un Contrat de Performance Énergétique (CPE).
- Une inscription de 40.000€ correspond à la tranche conditionnelle du marché Bilan Carbone du Kef lancé en juillet 2015,
- Enfin, il est sollicité une enveloppe de 6.700€ pour la mise à disposition du logiciel DIALEGE par EDF au bénéfice des communes adhérentes au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP), la réalisation d'affichettes de consommation énergétique et la

formation d'un conseiller. Ce programme fait l'objet d'un financement à 100 % par l'ADEME.

3.6 – Protection des milieux naturels fragiles

Il est demandé un crédit de paiement de **65.206,83€** au titre de cette action dont 10.206,83€ pour la section d'investissement et 55.000€ pour la section de fonctionnement.

Cette action regroupe d'une part, les dépenses de fonctionnement consacrées à l'opération de sensibilisation au Développement Durable à destination des collégiens, dans le cadre d'un appel à projet annuel, et à l'organisation de la journée de restitution des travaux. D'autre part, ces crédits intègrent les soldes des subventions allouées aux collectivités pour la réhabilitation de milieux naturels fragiles.

4 – Littoral et berges de la Seine (3.400.401,51€)

| | BP 2017 |
|--|---------------------|
| LITTORAL ET BERGES DE LA SEINE | 3 400 401,51 |
| Littoral et défense contre la mer | 1 217 589,01 |
| Investissement | 1 099 589,01 |
| 23-Immobilisations en cours | 1 099 589,01 |
| Fonctionnement | 118 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 34 500,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 83 500,00 |
| Travaux sur les berges de Seine | 2 182 812,50 |
| Investissement | 1 659 316,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 1 659 316,00 |
| Fonctionnement | 523 496,50 |
| 011-Charges à caractère général | 523 496,50 |

4.1 – Littoral et défense contre la mer

Il est demandé un crédit de paiement de **1.217.589,01€** dont 1.099.589,01€ pour la section d'investissement et 118.000€ pour la section de fonctionnement.

Ces crédits de paiement permettront de maintenir les travaux d'entretien courant sur l'ensemble des ouvrages Départementaux dans un objectif de maintien des plages et de protection contre les submersions marines des fronts de mer touristiques. Ces crédits permettront également d'entreprendre des travaux structurants ponctuels sur les digues particulièrement endommagées de Pourville-sur-Mer, de Criel-sur-Mer, du Tréport et d'Etretat.

Il est également proposé de maintenir le soutien aux associations œuvrant pour la protection, l'entretien, le suivi, la sensibilisation et l'éducation à l'environnement littoral, notamment à travers l'opération « Les Découvertes du Littoral » initiée par notre collectivité et qui rencontre chaque année un franc succès.

Enfin, il est proposé de maintenir la participation du Département au fonctionnement du Groupement d'Intérêt Public Seine Aval (GIPSA) dans le cadre de la convention constitutive 2017-2020.

4.2 – Travaux sur les berges de Seine

Il est demandé un crédit de paiement **2.182.812,50€** dont 1.659.316€ en section d'investissement et 523.496,50€ en section de fonctionnement.

Cette action regroupe notamment :

- L'exécution de travaux d'entretien courant des digues Départementales de lutte contre l'érosion et les inondations de la Seine ;
- La réhabilitation d'un ouvrage de lutte contre l'érosion à Saint-Pierre-de-Varengueville menaçant l'emprise de la RD 982 ;
- La poursuite des opérations d'études et de maîtrise d'œuvre préalables aux travaux de réhabilitation des ouvrages permettant de pérenniser la RD 81 et de protéger plusieurs habitations à Villequier ;
- La réalisation des études réglementaires relatives à la sécurité hydraulique des digues classées de protection contre les inondations (« visites techniques approfondies » des ouvrages et études de dangers) ;
- Les frais de fonctionnement de l'équipe technique des berges de Seine (gestion en régie de la végétation, de surveillance des ouvrages, petit entretien courant sur la centaine de kilomètres d'ouvrages Départementaux, location du matériel roulant...) ;
- La poursuite des réflexions relatives à l'organisation de la gouvernance en matière de gestion des inondations sur l'axe Seine.

5 – Routes départementales (46.757.944,69€)

| | BP 2017 |
|--|----------------------|
| ROUTES DEPARTEMENTALES | 46 770 486,65 |
| Aménagements routiers | 32 488 000,00 |
| Investissement | 32 480 000,00 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 30 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 100 000,00 |
| 21-Immobilisations corporelles | 350 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 32 000 000,00 |
| Fonctionnement | 8 000,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 8 000,00 |
| Entretien courant et fournitures de voirie des R.D. | 3 367 800,00 |
| Fonctionnement | 3 367 800,00 |
| 011-Charges à caractère général | 3 367 800,00 |
| Logistique bâtiment et équipement | 1 553 264,69 |
| Investissement | 1 516 264,69 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 87 230,08 |
| 21-Immobilisations corporelles | 171 200,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 1 257 834,61 |
| Fonctionnement | 37 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 37 000,00 |
| Ouvrages d'art - Travaux importants | 2 000 000,00 |
| Investissement | 2 000 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 2 000 000,00 |

| BP 2017 | |
|--|---------------------|
| Parc de l'équipement et exploitation | 5 791 421,96 |
| Fonctionnement | 5 791 421,96 |
| 011-Charges à caractère général | 5 749 080,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 37 341,96 |
| 67-Charges exceptionnelles | 5 000,00 |
| Réfection des chaussées suite aux intempéries | 1 000 000,00 |
| Investissement | 1 000 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 1 000 000,00 |
| Viabilité hivernale | 570 000,00 |
| Fonctionnement | 570 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 570 000,00 |

5.1 – Aménagements routiers

Les dépenses d'investissement sont gérées en totalité sous la forme d'autorisations de programme. Les crédits de paiements 2017 sont estimés à **32.488.000€** et concernent pour l'essentiel :

- Les études (30.000€), réalisées notamment pour procéder à l'exploitation des boucles de comptage qui permettent de connaître les flux de trafic supportés par les routes départementales.
Une autorisation de programme d'un montant de 30.000€ est proposée ;
- Les acquisitions foncières (400.000€), dont le crédit permettra notamment de procéder à l'achat des terrains destinés à la réalisation de certains aménagements sur les itinéraires stratégiques, en particulier sur la RD 925. Il sera également utilisé pour procéder aux acquisitions nécessaires pour mener à bien les opérations individualisées, objet du programme pluriannuel et l'aménagement de voies vertes.
Une nouvelle autorisation de programme, d'un montant total de 400.000€, est sollicitée ;
- Les opérations individualisées (2.300.000€) qui sont définies dans le cadre du programme pluriannuel d'opérations individualisées de modernisation du réseau primaire.
Une nouvelle autorisation de programme de 2.000.000€ sera créée ;
- Les opérations structurantes sur la voirie départementale (4.800.000€) destinées à réaliser les travaux du contournement d'Angerville-l'Orcher, d'aménagement de carrefours sur la RD 940 à Octeville et de reconstruction de la RD 75 à Dieppe à la suite de l'éboulement de la falaise.
Une nouvelle autorisation de programme d'un montant total de 5.400.000.€ est sollicitée pour les opérations relatives aux RD 940 et 75 ;
- Les aménagements d'itinéraires stratégiques (5.450.000.€), afin de poursuivre les opérations sur l'axe Yvetot – La Mailleraye, de réaliser des études et des travaux sur les RD 925 et 982 et poursuivre les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 6015 entre Ecalles-Alix et Barentin, liés à la construction de la dernière section de l'autoroute A 150. Ces aménagements, qui concernent 7 itinéraires pour les routes départementales 6015, 925, 919, 915, 926 et 982, ainsi que l'axe Yvetot – La Mailleraye-sur-Seine, s'inscrivent dans une perspective de développement durable et doivent permettre d'assurer un maillage cohérent du territoire départemental.

La RD 6015, sur sa section comprise entre Ecalles-Alix et Barentin, bénéficie d'un financement de l'Etat, estimé pour 2017 à un total de 1.100.000€ en fonction du niveau de réalisation.

- La Rocade Nord du Havre (500.000€) : pour poursuivre les travaux d'environnement et d'aménagements paysagers de cette opération du Contrat de Plan Etat Région mise en service le 15 octobre 2012 et dont la maîtrise d'ouvrage a été transférée au Département ;
- La route départementale 173 entre Notre-Dame-de-Gravenchon et Gruchet-le-Valasse (1.100.000€) pour finaliser les études et poursuivre les travaux d'aménagement et de sécurisation de l'itinéraire ;
- Les bassins routiers avec des travaux de remise à niveau et d'entretien régulier sur les bassins existants (étanchéité et mise aux normes) pour 300.000€. Une autorisation de programme de 300.000€ est sollicitée ;
- Les travaux sur les routes départementales (14.500.000€), avec des opérations diverses sur le réseau routier secondaire (700.000€), le renforcement des chaussées et l'amélioration des structures de l'ensemble du réseau, y compris des routes nationales transférées (10.000.000€), la réfection et le rétablissement de la signalisation horizontale, y compris en agglomération (2.100.000€) et les travaux sur les ouvrages d'art (1.700.000€).
Quatre nouvelles autorisations de programme, d'un montant total de 14.500.000€ seront créées ;
- La mise en œuvre du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (200.000€). Il s'agit ici pour l'essentiel de réaliser des études.
- Le programme Information et Mobilités (200.000€), afin de poursuivre la modernisation de notre Centre d'Information et de Gestion du Trafic et le développement des panneaux à messages variables.
Une nouvelle autorisation de programme de 1.000.000€ est sollicitée ;
- Les travaux routiers en traversée d'agglomération (2.700.000€). Il s'agit ici des travaux exécutés sur les routes départementales, dans les conditions fixées par notre décision du 13 décembre 2011 en matière d'objectifs d'aménagement de notre réseau de voirie, sous la maîtrise d'ouvrage des communes concernées, étant précisé que, dans ce cas, l'autorisation d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux fait l'objet d'une convention financière.
Une nouvelle autorisation de programme de 2.700.000€ sera créée ;

5.2 – Entretien courant et fournitures de voirie des R.D.

Le crédit de **3.367.800€** est destiné aux travaux et fournitures nécessaires à l'entretien courant des voiries constituant le réseau routier départemental : petites réparations localisées, maintien en état de la signalisation horizontale et verticale, entretien des annexes des chaussées (fauchage des accotements, curage des fossés ...), et entretien courant des ouvrages d'art.

5.3 – Logistique bâtiments et équipement

Il est demandé un crédit de **1.553.264,69€** au titre de cette action en investissement.

Les crédits d'investissement sont demandés pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- Les études géotechniques et les diagnostics liés au regroupement des centres.
- Les études de pollution des sols de divers sites.
- Le regroupement des centres d'exploitation des Grandes Ventes avec Longueville sur Scie.
- Le regroupement des centres d'exploitation de Gournay-en-Bray, Ourville-en-Caux, Luneray et Saint-Valéry-en-Caux.
- L'acquisition et la construction d'un centre à Saint Pierre en Val visant à regrouper la centres d'exploitation de Eu et du Tréport.
- L'acquisition et les études pour la construction d'un centre d'exploitation à Goderville.
- Le solde des travaux de réhabilitation du bâtiment F du Parc départemental de Sotteville.
- Le solde des travaux de gros entretien engagés en 2015 au Parc de l'Équipement.
- Les études de maîtrise d'œuvre pour la tranche ferme et la Tranche conditionnelle 1, des travaux de réhabilitation du Parc départemental de Sotteville.

De plus, il est proposé la création d'une AP de 1.630.000€ sur 4 ans et **77.000€** de crédits de paiement dont :

- 2.000€ pour les études relatives à la création d'un silo à sel à Neufchâtel en Bray.
- 50.000€ pour la réalisation d'une extension de la DR de Bolbec.
- 25.000€ pour les études concernant le transfert de l'agence de Clères vers Pavilly.

Par ailleurs, L'ouverture d'une autorisation de programme de 100.000€ est sollicitée pour l'acquisition et l'entretien du petit matériel mis à disposition des agences départementales pour assurer, notamment, l'entretien des accotements.

5.4 – Ouvrages d'art – travaux importants

Le réseau routier départemental compte près de 900 ouvrages d'art (dont une centaine a été transférée à la Métropole), qui font l'objet d'une surveillance continue.

Le Pont de Brotonne est un ouvrage d'art exceptionnel et de ce fait, des inspections détaillées régulières sont effectuées pour déterminer les travaux de grosses réparations et de confortement indispensables au maintien et à l'amélioration de ce patrimoine.

En ce sens, une autorisation de programme de **2.000.000€** est proposée.

5.5 – Parc de l'équipement et exploitation

Il est proposé un crédit de paiement de **5.791.421,96€** au titre de cette action pour la section de fonctionnement.

Hormis la participation au fonctionnement du budget annexe du parc départemental, les autres crédits concernent les dépenses d'eau, électricité, chauffage, carburants, loyers, fournitures administratives pour les locaux hébergeant sur l'ensemble du Département les services de la direction des routes.

5.6 – Réfection des chaussées suite aux intempéries

Lors d'épisodes d'intempéries particulièrement longs ou violents, les routes départementales peuvent subir des dégradations qu'il convient de réparer au plus vite. Aussi, il est proposé d'inscrire une autorisation de programme de **1.000.000€** permettant de diligenter des travaux de réparation des chaussées, résultants des intempéries hivernales.

5.7 – Viabilité hivernale

Le crédit de **570.000€** permet d'assurer la viabilité du réseau routier pendant la période hivernale avec la fourniture de fondants destinés à être utilisés pour maintenir dans les meilleures conditions l'état du réseau routier.

6 – Aide aux routes communales et EPCI (4.000.000€)

| | BP 2017 |
|--|---------------------|
| AIDE AUX ROUTES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES | 4 000 000,00 |
| Aide aux communes et EPCI | 4 000 000,00 |
| Investissement | 4 000 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 4 000 000,00 |

6.1 – Aide aux communes et EPCI

Le Département participe au financement des travaux réalisés par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sur leur réseau routier. Le 20 juin 2016, l'Assemblée Départementale a modifié les modalités d'attribution de ses aides et supprimé les contrats de proximité et de solidarité. Dans cet objectif, un crédit de **3.200.000€** est inscrit sur le budget 2017.

Par ailleurs, le Département participe aux contrats d'agglomération de Rouen et du Havre. Dans ce cadre, il finance la requalification de l'entrée de ville du Havre par les boulevards Winston Churchill et de Leningrad, à hauteur de **800.000€** pour 2017.

7 – Déplacements doux (5.917.615,90€)

| | BP 2017 |
|--|---------------------|
| DEPLACEMENTS DOUX | 5 917 615,90 |
| Aide au développement des déplacements doux | 710 185,08 |
| Investissement | 700 185,08 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 700 185,08 |
| Fonctionnement | 10 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 10 000,00 |
| Itinéraires multirandonnées | 5 207 430,82 |
| Investissement | 5 051 430,82 |
| 21-Immobilisations corporelles | 80 455,50 |
| 23-Immobilisations en cours | 4 970 975,32 |
| Fonctionnement | 156 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 156 000,00 |

7.1 – Aide au développement des déplacements doux

En investissement, il est proposé une nouvelle AP. Cette enveloppe permettra notamment d'octroyer de nouvelles subventions en particulier à la Métropole de Rouen pour des sections de la véloroute du Val de Seine :

- opération « boulevard de l'ouest »
- site propre entre Duclair et le Trait (ancienne voie ferrée)

Il s'agit des aides aux communes et EPCI :

- aide aux collectivités locales pour le développement des circulations cyclables : Les CP permettent de verser les acomptes et/ou soldes des CPS
- aide aux collectivités locales pour le financement de travaux sur les véloroutes départementales. Les CP permettent de solder les 2 opérations concernant toutes 2 la Véloroute du Littoral.

En section de fonctionnement, les crédits inscrits permettront le paiement des cotisations aux Associations "Départements et Régions Cyclables" (5.000€) et "Avenue Verte London-Paris (5.000€).

7.2 – Itinéraires multi-randonnées

Les AP nouvelles permettent d'engager les opérations suivantes :

- Programme de travaux sur l'Avenue Verte avec l'aménagement de la section Nord : 700.000€;
- Programme de travaux sur la véloroute du lin avec le prolongement de celle –ci entre Fécamp et Saint Vaast Dieppedalle : 6.500.000€;
- Enveloppe annuelle d'équipement et aménagements divers sur le réseau : 200.000€

Les opérations clefs en investissement portent sur la réalisation des sections suivantes :

- Aménagement section nord (Arques-Dieppe) de l'Avenue Verte avec une participation de la région de 450.000€
- Acquisitions de terrains sur création section Voie Verte aux Loges (secteur Étretat)
- Maîtrise d'œuvre de la section Fécamp - Saint-Vaast-Dieppedalle de la Véloroute du Lin et aménagements/sécurisation/signalisation/confortement des 3 sections avec une participation de la région de 450.000€
- équipement et aménagements divers sur le réseau

Sur la section de fonctionnement, les crédits permettent le paiement des dépenses d'entretien (reprise de voirie, élagage, entretien espaces verts, remplacement suite à vandalisme, reprise de petit ouvrage...).

8 – Transports de personnes (36.615.142,68€)

| | BP 2017 |
|--|----------------------|
| TRANSPORTS DE PERSONNES | 36 615 142,68 |
| Frais divers | 16 000,00 |
| Fonctionnement | 16 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 16 000,00 |
| Halte routière | 71 000,00 |
| Fonctionnement | 71 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 71 000,00 |
| Subventions aux communes et autorités organisatrices de second rang (AO2) | 3 386 787,00 |
| Investissement | 50 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 50 000,00 |
| Fonctionnement | 3 336 787,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 3 336 787,00 |

| | BP 2017 |
|---|----------------------|
| Transports hors compétences obligatoires | 2 140 494,27 |
| Investissement | 2 045 494,27 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 2 045 494,27 |
| Fonctionnement | 95 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 95 000,00 |
| Transports non urbains de voyageurs | 384 361,41 |
| Investissement | 220 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 220 000,00 |
| Fonctionnement | 164 361,41 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 164 361,41 |
| Transports scolaires | 30 616 500,00 |
| Investissement | 493 500,00 |
| 21-Immobilisations corporelles | 40 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 453 500,00 |
| Fonctionnement | 30 123 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 30 076 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 47 000,00 |

8.1 – Frais divers

La somme de **16.000€** doit permettre de financer la cotisation annuelle 2017 à l'association AGIR, spécialisée en matière de transport, qui permet au Département de bénéficier d'une assistance technique et juridique développée sur l'ensemble des sujets « transports »/« déplacements » ainsi que les frais d'impression des cartes scolaires des élèves des classes élémentaires pour la rentrée 2017/2018.

8.2 – Halte routière

Le Département a passé une convention avec la Communauté d'Agglomération de Dieppe afin que les cars du Département puissent prendre en charge les usagers au plus près des terminus des lignes ferroviaires et urbaines. Une somme de **56.983€** correspondant à 8/12ème de la facturation annuelle est inscrite.

Dans le même esprit, des crédits sont inscrits pour l'entretien, la maintenance de la halte-routière de Rouen, dans le cadre d'une convention passée avec la Ville de Rouen. Une somme de **14.017,50€**

8.3 – Subventions aux communes et aux autorités organisatrices de second rang

Il est demandé un crédit de **3.386.787€** dont 50.000€ au titre de la section d'investissement et 3.336.787€ pour la section de fonctionnement

Le Département maintient son effort en matière de sécurisation des transports scolaires. Ce programme est destiné à subventionner les aménagements des abords de collèges, et nécessite un crédit de paiement de 50.000€.

Les crédits de fonctionnement sont, quant à eux, destinés :

- Au financement des régies de transports scolaires, dont les conventions ont été renouvelées pour la période 2013/2018 ; la somme de 490.000€ est inscrite pour assurer le versement du solde de l'année scolaire 2016/2017 ;

- Au reversement de crédits au titre du transfert de la compétence « transport » dans le cadre de la création ou de l'extension des périmètres de transports urbains des communautés d'agglomération (2.846.787€). Le versement est prévu selon les échéanciers des conventions (dont versement pour Fécamp Caux Littoral et la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine).

8.4 – Transports hors compétences obligatoires

Ce programme inclut les opérations de subventionnement figurant dans les contrats d'agglomération 2007/2013.

Le montant inscrit concerne le solde de deux subventions accordées toutes deux à la CODAH, dont la date limite de demande de versement est fixée au 2 juillet 2017 :

- Le tramway à hauteur de 1.405.200€, soit 10 % de la subvention
- La billettique à hauteur de 640.294,27€.

A noter que 2017 sera la dernière année de versement de ces subventions.

Les crédits prévus en fonctionnement correspondent au financement des transports occasionnels liés à des événements particuliers comme le *Conseil des Collégiens* ou l'opération collège cinéma. L'enveloppe, maintenue à hauteur de 95.000€ en 2017, est budgétisée pour l'année complète car ce transport n'est pas transféré à la Région.

8.5 – Transports non urbains de voyageurs

Les crédits de **164.361€** inscrits en fonctionnement concernent la participation du Département au fonctionnement du Syndicat Mixte Atoumod. La somme inscrite au BP 2017 doit permettre de solder l'année 2016, la Région prenant à sa charge cette dépense dès le 1^{er} janvier 2017.

Les crédits de **220.000€** en investissement concernent le dispositif de subvention dans le cadre de l'accessibilité des arrêts de cars suivant le planning proposé au SDA Ad'AP en décembre 2015. Cette somme permettra d'assurer le financement des subventions de la fin de l'année 2016 et au cours du 1^{er} semestre 2017.

8.6 – Transports scolaires

Les opérations ci-dessous ont donc fait l'objet d'une inscription en Hors Taxes

| | |
|--|--------------|
| Transports à la demande – Minibus 76 | 315 000 € |
| Aménagement des points d'arrêts de cars | 82 500 € |
| Marchés de transport départementaux | 29 000 000 € |
| Billettique Intermodale | 126 000 € |
| Halte routière/centrale de réservation TAD | 135 000 € |

135.000€ sont prévus pour le financement de la gestion et l'exploitation de la halte routière ainsi que pour la centrale de réservation du transport à la demande pour la période de janvier à août 2017.

Les services d'exploitation du transport à la demande (315.000€) ont également fait l'objet d'une inscription pour la même période.

La dépense des marchés de transport de janvier à août 2017 a été estimée à partir des bons de commandes passés pour l'exercice 2016/2017 et d'une prévision d'indexation des dépenses correspondantes, ce qui représente une dépense de 29.000.000€.

Le dispositif de billettique, qui met en relation l'ensemble des Autorités Organisatrices de Transport –AOT- de l'Eure et de la Seine-Maritime, permet de comptabiliser tous les voyages des usagers et permet de charger toutes les offres de transport sur une même et unique carte de transport. Ainsi, 126.000€ sont destinés au fonctionnement de ce dispositif. Mis en service sur les lignes régulières au titre de la tarification commerciale en 2013, ce dispositif est étendu depuis 2014 aux usagers scolaires (collégiens et lycéens). Les crédits permettront d'assurer le financement de l'exploitation de ce système par des gestionnaires techniques, spécialistes de la billettique ainsi que l'achat de divers consommables.

Les opérations d'investissement relevant de l'activité transport font également l'objet d'une saisie en Hors Taxes. Il s'agit des opérations suivantes :

- Accessibilité : 400.000€

Les crédits inscrits à hauteur de 400.000€ en investissement sont destinés au financement de la mise en accessibilité des arrêts de cars, sous maîtrise d'ouvrage départementale, suivant le planning de réalisation du 1^{er} semestre 2017 proposé au SDA Ad'AP en décembre 2015.

- Les aménagements des points d'arrêts de car : 93.500€

Les aménagements de points d'arrêts de cars comprennent les actions régulières du Département en matière de signalisation d'arrêts de cars, de réparation des abri-voyageurs départementaux. Ces crédits sont destinés à couvrir les dépenses pour la période de janvier à août 2017.

Un crédit de 464.500€ est proposé pour les opérations suivantes :

| | |
|--|------------------|
| Transports scolaires des élèves à destination des départements limitrophes (Somme, Oise, Eure) | 35 000 € |
| Transports scolaires effectués par la famille de l'élève à l'aide de leur propre véhicule particulier avec une indemnisation kilométrique du département | 45 000 € |
| Transports scolaires des élèves empruntant le train pour se rendre à leurs établissements scolaires, ou les lignes d'un autre organisateur de transports | 381 000 € |
| Frais de remboursement aux familles des inscriptions aux transports | 3 500 € |
| Total | 464 500 € |

Ces crédits permettront de financer les dépenses uniquement liées à l'année scolaire 2016/2017.

9 – Bacs départementaux (5.181.188,35€)

| | BP 2017 |
|---------------------------------|---------------------|
| BACS DEPARTEMENTAUX | 5 181 188,35 |
| Bâtiments et matériels | 735 660,60 |
| Investissement | 710 660,60 |
| 21-Immobilisations corporelles | 710 660,60 |
| Fonctionnement | 25 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 25 000,00 |

| BP 2017 | |
|---|---------------------|
| Construction et réparation des bacs, cales et appontements | 3 113 477,75 |
| Investissement | 2 567 477,75 |
| 23-Immobilisations en cours | 2 567 477,75 |
| Fonctionnement | 546 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 546 000,00 |
| Frais d'exploitation des bacs | 1 332 050,00 |
| Fonctionnement | 1 332 050,00 |
| 011-Charges à caractère général | 1 332 050,00 |

9.1 – Bâtiments et matériel

Le programme « outillage et motorisation » permet d'assurer l'entretien courant de la propulsion des bacs de Seine par l'acquisition de moteurs en particulier pour les bacs fluviaux, groupes électrogènes, éléments de propulseurs, équipement de navigation...

Ce programme couvre les acquisitions de petit matériel et outillage. Un crédit de **735.660,60€** est proposé, dont 710.660,60€ en section d'investissement et 25.000€ en section de fonctionnement.

9.2 – Construction et réparation des bacs, cales et appontements

Les autorisations de programme correspondent :

- A la construction d'un nouveau bac pour 7.100.000€ et la décision de ne pas remotoriser le bac 21, et aux travaux annuels d'entretien et de peinture pour les bacs pour 500.000€ ;
- Au remplacement des appontements des bacs par des pontons flottants ou reprise des cales et ducs d'Albe ;
- A la construction et la réparation des bacs, avec en particulier pour 2017, le début de la construction d'un bac pour 1.750.000€ et les travaux habituels de tôlerie, peinture ;
- Aux travaux d'entretien et de réparation permettent de maintenir en état les ouvrages (cales, appontements, perrés...) et d'assurer la maintenance des installations électriques (feux de signalisation et de brouillard...) ;

Les crédits de paiement correspondant à ces AP permettent de couvrir les dépenses "récurrentes" et de solder principalement le ponton flottant de Mesnil.

En section de fonctionnement, les crédits permettent :

- La location du dock flottant de Rouen pour mise à sec des bacs : 150.000€ ;
- Les interventions sur les bacs (révisions/vérifications du matériel, location des grues...) : 250.000€ ;
- La maintenance des machines-outils de l'atelier de Yainville : 3.000€ ;
- La location des appontements de Yainville (surface d'eau) et de Caudebec-en-Caux (ouvrage et surface d'eau) : 30.000€ ;
- Les travaux de maintenance des ouvrages (maçonnerie, peinture des ducs d'albe, feux de signalisation, de brouillard, prestations sous-marines...).

9.3 – Frais d'exploitation des bacs

Les principaux postes clefs sont :

- pièces détachées pour moteurs : 400.000€

- huiles et combustibles : 50.000€
- gaz, ordures ménagères, bungalow d'arrêt technique au dock... : 57.000€
- analyse d'eau auprès du laboratoire agrovétérinaire départemental : 2.550€ (*Budget annexe*)

A ces dépenses s'ajoute le coût du carburant. Compte tenu du cours actuel et des évolutions récentes, le montant nécessaire au paiement du carburant nécessaire au fonctionnement annuel de la flotte des bacs départementaux serait de 800.000€.

10 – Sécurité (49.282.556,04€)

| | BP 2017 |
|---|----------------------|
| SECURITE | 49 282 556,04 |
| Action en faveur de la sécurité routière | 2 745 000,00 |
| Investissement | 2 700 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 2 700 000,00 |
| Fonctionnement | 45 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 45 000,00 |
| Lutte contre l'incendie | 150 000,00 |
| Investissement | 150 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 150 000,00 |
| Risques industriels | 166 000,00 |
| Fonctionnement | 166 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 100 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 66 000,00 |
| Risques naturels | 322 556,04 |
| Investissement | 322 556,04 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 322 556,04 |
| Sécurité civile | 45 899 000,00 |
| Investissement | 145 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 145 000,00 |
| Fonctionnement | 45 754 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 45 754 000,00 |

10.1 – Action en faveur de la sécurité routière

Un crédit de **2.745.000€** est proposé au projet de budget. Cette somme doit permettre de financer la participation du Département à des opérations ayant trait à la sécurité routière, engagées par des organismes ou des collectivités qui sollicitent un partenariat de notre collectivité, en matière de communication et d'équipement. Ils sont également destinés à financer les travaux d'infrastructures ayant recueilli l'avis favorable du Collège Départemental de la Sécurité Routière (CDSR) et peuvent intervenir en matière de signalisation verticale.

Une autorisation de programme de 2.700.000€ est proposée pour 2017.

10.2 – Lutte contre l'incendie

Il est demandé un crédit de paiement de **150.000€** pour la section d'investissement.

Cette action regroupe les subventions d'investissement attribuées aux collectivités pour des équipements en matière de lutte contre l'incendie.

10.3 – Risques industriels

Il est demandé un crédit de **166.000€** pour la section de fonctionnement.

Cette action regroupe :

- Les dépenses concernant le fonctionnement de la Commission Locale d'Information auprès des centrales Nucléaires (CLIN) de Paluel et Penly qui continuera en 2017 à assurer sa mission de suivi, d'information et de concertation en matière de sûreté nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement, et ce conformément à la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire. Ces dépenses intègrent les analyses radio-biologiques réalisées par le Laboratoire Agro-vétérinaire Départemental ;
- La contribution financière du Département à la mise en œuvre d'une mesure prescrite par le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Port Jérôme

10.4 – Risques naturels

Il est demandé un crédit de paiement de **322.556,04€** pour la section d'investissement.

Cette action regroupe :

- Les subventions d'investissement attribuées aux collectivités compétentes pour le recensement des indices de cavités, l'auscultation et les travaux de comblement des cavités situées sur le domaine public et qui peuvent constituer un danger avéré pour les biens et les personnes ;
- Les subventions d'investissement attribuées aux personnes de droit privé pour les travaux d'auscultation et de sondages de cavités souterraines qui peuvent également constituer un danger avéré pour les biens et les personnes.

10.5 – Sécurité Civile

Il s'agit ici principalement de la contribution obligatoire versée au SDIS par le Département de la Seine Maritime. Au titre de l'exercice 2017 il est prévu la même participation qu'en 2016, soit **45.731.000 €**

Au-delà de cette contribution obligatoire, le Département soutient l'action de la Société Nationale de Sauvetage en Mer, en versant une subvention annuelle de fonctionnement. Celle-ci est depuis plusieurs années de **23.000 €** Il est proposé de reconduire ce montant pour 2017.

Par ailleurs, le Département soutient la construction de la vedette de la station de Saint Valéry en Caux. Ce titre, une autorisation de programme a été votée en 2015. Pour cette autorisation de programme, il est demandé, au titre de 2017, un crédit de paiement de **145.000€**

11 – Aide aux autres routes et autoroutes (500.000€)

| | BP 2017 |
|---|-------------------|
| AIDE AUX AUTRES ROUTES ET AUTOROUTES | 500 000,00 |
| Autoroutes | 500 000,00 |
| Investissement | 500 000,00 |
| 204-Subventions d'équipement versées | 500 000,00 |

Le Département a décidé de participer au nouveau Contrat de Plan Etat – Région 2015 – 2020 à hauteur de 25 M€ destinés à financer les accès au pont Faubert en rive Sud de la Seine (20 M€) ainsi que les études et la réfection de la tranchée couverte de Rouen située sur la rive gauche (5 M€). Au titre des crédits de paiement pour 2017, ce sont **500.000€** qui sont proposés.

V – FONCTIONNEMENT INTERNE

Le montant des dépenses réelles pour le fonctionnement interne, hors dette, est de **243.899.625,99€** dont **13.349.854,13€** pour la section d'investissement et **230.549.771,46€** pour la section de fonctionnement.

1 – Bâtiments administratifs (5.975.504,66€)

| | BP 2017 |
|--|---------------------|
| BATIMENTS ADMINISTRATIFS | 5 975 504,66 |
| Autres bâtiments | 3 148 526,36 |
| Investissement | 2 963 526,36 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 108 643,64 |
| 23-Immobilisations en cours | 2 854 882,72 |
| Fonctionnement | 185 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 185 000,00 |
| Autres bâtiments administratifs | 1 483 873,48 |
| Investissement | 236 213,48 |
| 23-Immobilisations en cours | 231 213,48 |
| 27-Autres immobilisations financières | 5 000,00 |
| Fonctionnement | 1 247 660,00 |
| 011-Charges à caractère général | 1 247 660,00 |
| Hôtel du Département | 1 343 104,82 |
| Investissement | 1 306 024,82 |
| 21-Immobilisations corporelles | 25 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 1 281 024,82 |
| Fonctionnement | 37 080,00 |
| 011-Charges à caractère général | 37 080,00 |

1.1 – Autres bâtiments

Il est demandé un crédit de **3.148.526,36€** au titre de cette action dont :

- 185.000,00€ sur la section de fonctionnement
- 2.963.526,36€ sur la section d'investissement

Les crédits de fonctionnement sont nécessaires pour payer les taxes foncières et d'ordures ménagères des gendarmeries ainsi que la fin du marché d'AMO relatif au Plan Stratégique du Patrimoine.

Les crédits d'investissement sont demandés pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- Les études préalables notamment des sondages ou des diagnostics ;
- Les études concernant les travaux d'isolation extérieure et à la remise à niveau de la conformité électrique des locaux de la DR avenue du Grand Cours à Rouen ;
- La fin des travaux liés au PCET engagés en 2015 et 2016 dans la cadre de l'entretien des bâtiments ;
- Les études et gros travaux relatifs au PCET aux Archives de Darnétal ;
- Les travaux de PCET dans les locaux rue d'Ecosse à Dieppe, le CMS de Maromme et les bureaux de l'association du Pont de Brotonne ;
- La mise en conformité de l'accessibilité de divers sites du Département.

Deux actions nouvelles sont proposées, pour 2017 :

- Dans le cadre des études préalables, création d'une AP de 160.000€ sur 2 ans et 95.000€ de crédits de paiement dont :

- 15.000€ pour les études relatives à la reconversion du site de l'ancien lycée de Saint Nicolas d'Aliermont ;
- 20.000€ pour les études préalables relatives à l'élaboration du plan pluriannuel amiante ;
- 10.000€ pour les études relatives au pôle de stockage ;
- 50.000€ pour les études concernant la sécurité de sites.

- Dans le cadre du schéma directeur relatif au Plan Climat Énergie Territoriale (PCET) présenté au Conseil Général en octobre 2013, création d'une AP de 645.000€ sur 3 ans et 50.000€ de crédits de paiement dont :

- 10.000€ pour commencer les études à l'ASE et la Direction des Sports rue de Crosne à Rouen ;
- 40.000€ pour couvrir les besoins relatifs aux opérations ponctuelles et annuelles réalisées par la cellule travaux d'entretien.

1.2 – Autres bâtiments administratifs

Il est demandé un crédit de **1.483.873,48€** au titre de cette action dont :

- 1.247.660€ sur la section de fonctionnement
- 236.213,48€ sur la section d'investissement

Les crédits de fonctionnement sont nécessaires pour payer les loyers, les charges locatives, les divers taxes et impôts, des frais d'études.

Les crédits d'investissement sont demandés pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- Le solde des marchés concernant les travaux d'aménagement de l'immeuble Boulingrin ;

- La fin des études relatives à la remise en état du système de déshumidification du Pôle Culturel Grammont et la réalisation de travaux relatifs à la détection de fuites sur les réseaux fluides traversant les magasins d'archivage ;
- Les études pour les travaux d'accessibilité et PCET du bâtiment des transports avenue du Grand Cours à Rouen ;

Des crédits d'investissement sont demandés dans le cadre d'une enveloppe d'investissement hors AP, pour assurer le financement des dépôts de garanties.

1.3 – Hôtel du Département

Il est demandé un crédit de **1.343.104,82€** au titre de cette action dont :

- 37.080,00€ sur la section de fonctionnement
- 1.281.024,82€ sur la section d'investissement

Les crédits de fonctionnement sont nécessaires pour payer les taxes d'ordures ménagères et impôts liés à cet immeuble.

Des crédits d'investissement sont demandés pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- Les travaux relatifs à la réorganisation des surfaces libérées après le départ des archives départementales ;
- Les études liées à la sécurité incendie, l'accessibilité handicapés et le PCET ;
- La réfection des terrasses du Bâtiment D ;
- Le démarrage des travaux de désamiantage des sous stations A1, B1 et B3 ;
- La mise en conformité de deux ascenseurs dans le Bâtiment E ne répondant plus à la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, il est proposé la création d'une AP de 250.000€ sur 3 ans avec 80.000€ de crédits de paiement pour remédier aux infiltrations dans le local onduleur de la salle informatique.

En investissement, la somme de 25.000€ est également proposée en crédits de paiement au titre de l'AP 2014 pour la mise en place de l'organigramme des clés.

2 – Équipement de l'administration (7.078.674€)

| | BP 2017 |
|---|---------------------|
| <input type="checkbox"/> EQUIPEMENT DE L'ADMINISTRATION | 7 078 674,00 |
| <input type="checkbox"/> Matériel informatique et téléphonie | 6 700 674,00 |
| <input type="checkbox"/> Investissement | 5 110 235,00 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 2 271 100,00 |
| 21-Immobilisations corporelles | 1 386 595,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 1 452 540,00 |
| <input type="checkbox"/> Fonctionnement | 1 590 439,00 |
| 011-Charges à caractère général | 1 586 039,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 2 400,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 2 000,00 |
| <input type="checkbox"/> Mobilier et matériel | 378 000,00 |
| <input type="checkbox"/> Investissement | 378 000,00 |
| 21-Immobilisations corporelles | 378 000,00 |

Ce poste concerne principalement l'approvisionnement des services pour leurs besoins récurrents en fournitures courantes, les moyens informatiques et audiovisuels et la papèterie. Il s'agit notamment de mobiliers et matériels, des véhicules de service, des vêtements professionnels et de représentation, des équipements de protection individuelle, des fournitures administratives, des produits et fournitures d'entretien, de la documentation générale (presse, abonnements, ouvrages), de la quincaillerie, de l'outillage, du petit matériel, de l'électroménager, des jeux et jouets pour les services PMI. A cela s'ajoute également l'ensemble des équipements informatiques et le matériel téléphonique.

2.1 – Matériel informatique et téléphonie

Le Département s'est engagé dans un plan de rationalisation des impressions. De ce fait, le coût des consommables est en baisse de 10 % depuis 1 an.

Dans le cadre du déploiement de la dématérialisation, la collectivité s'oriente vers la mise en place d'une cellule numérisation. Toutefois, un recours à un prestataire pour la réalisation de la numérisation des stocks de pièces contenus dans nos classothes est souhaitable pour une mise en application rapide de la dématérialisation.

Un montant de 257.865€ en fonctionnement va permettre d'assurer les maintenances des outils du système d'information Finance.

Pour la gestion de l'Open Data, de l'architecture du Département et des identités et des profils, un crédit de 32.548€ est nécessaire pour couvrir les besoins en fonctionnement.

En investissement, le besoin est estimé à 5.110.235€ pour 2017, principalement du fait de la mise en place de la dématérialisation (finances, marchés, social...), les nouveaux services aux usagers, l'évolution des applicatifs, des infrastructures et des matériels.

Concernant les outils du système d'information du social, un montant en fonctionnement de 271.806€ permettra d'assurer leur maintenance.

Pour la maintenance des systèmes d'information des ressources humaines, un crédit de 124.500€ est proposé.

Pour la téléphonie, les marchés de télécom ont été renouvelés en 2015, permettant ainsi de baisser d'environ 15 % les dépenses de maintenance et d'exploitation de la téléphonie. La dépense estimée pour 2017 est de 310.000€.

2.2 – Mobilier et matériel

Une AP de **378.000€** est ouverte au budget primitif 2017. Les crédits sont destinés à l'acquisition de mobiliers et matériels divers nécessaires aux services du Département tant au titre du renouvellement de nouveaux matériels que du remplacement de ceux devenus inutilisables ou inadaptés.

Une très grande partie de ces crédits permet de financer les acquisitions nécessaires aux aménagements ou adaptation des postes de travail sollicités par le service de médecine préventive.

3 – Fonctionnement général (45.956.585,90€)

| | BP 2017 |
|---|----------------------|
| FONCTIONNEMENT GENERAL | 45 956 585,90 |
| Administration générale | 35 068 680,23 |
| Investissement | 2 115 454,47 |
| 13-Subventions d'investissement | 5 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 1 936 642,66 |
| 27-Autres immobilisations financières | 3 000,00 |
| 020-Dépenses imprévues (dépenses) | 170 811,81 |
| Fonctionnement | 32 953 225,76 |
| 011-Charges à caractère général | 6 863 578,95 |
| 012-Charges de personnel et frais assimilés | 8 500,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 25 137 201,18 |
| 66-Charges financières | 42 250,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 785 300,00 |
| 022-Dépenses imprévues (dépenses) | 116 395,63 |
| Assurances | 827 000,00 |
| Fonctionnement | 827 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 827 000,00 |
| Commandes et entretien | 3 547 785,00 |
| Fonctionnement | 3 547 785,00 |
| 011-Charges à caractère général | 3 530 385,00 |
| 012-Charges de personnel et frais assimilés | 17 000,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 400,00 |
| Energie et eau | 3 568 135,67 |
| Investissement | 940 400,00 |
| 21-Immobilisations corporelles | 940 400,00 |
| Fonctionnement | 2 627 735,67 |
| 011-Charges à caractère général | 2 622 735,67 |
| 67-Charges exceptionnelles | 5 000,00 |
| Informatique et téléphonie | 2 944 985,00 |
| Investissement | 265 000,00 |
| 20-Immobilisations incorporelles | 20 000,00 |
| 21-Immobilisations corporelles | 70 000,00 |
| 23-Immobilisations en cours | 175 000,00 |
| Fonctionnement | 2 679 985,00 |
| 011-Charges à caractère général | 2 679 985,00 |

3.1 – Administration générale

Le transfert de compétences à la Métropole acté lors de la séance du 15 décembre dernier pour la voirie et les musées, se trouve complété au 1^{er} janvier 2017 par le transfert de la prévention spécialisée et du Fonds d'Aide aux Jeunes. La dotation de compensation versée par le Département à la Métropole Rouen Normandie passe de 13.690.000€ à 16.333.164€.

Au-delà de ce montant, Il est demandé un crédit de 5.494.792,41€ au titre de cette action dont :

- 3.565.149,75€ sur la section de fonctionnement
- 1.929.642,66€ sur la section d'investissement

Les crédits de fonctionnement sont nécessaires pour payer les taxes de curage des rivières, les taxes ordures ménagères et les impôts, les contrats de maintenance, les travaux d'entretien courant, des annonces légales, et des frais de reprographie.

Les crédits d'investissement sont demandés pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme :

- Les gros travaux d'entretien engagés en 2015 et 2016 sur l'ensemble du patrimoine départemental.
- Les gros travaux de maintenance sur l'ensemble du patrimoine départemental.

De plus, il est proposé la création d'une AP de 1.650.000€ sur 2 ans et 650.000€ de crédits de paiement pour la réalisation de gros travaux d'entretien à engager en 2017 sur l'ensemble des bâtiments du Département.

Les crédits inscrits pour les frais de contentieux (montant de litiges et de transactions, frais d'avocat et de procédure) et de conseil juridique s'élèvent à 332.500€, soit un niveau de crédits sensiblement identique à celui du BP 2016.

Dans le cadre de la compétence transports, il est demandé un crédit de 4.000€ au titre de la section de fonctionnement afin d'être en mesure de prendre en charge les frais d'annonces des marchés à passer pour la période de janvier à août 2017.

Enfin, il est prévu l'inscription de 41.000€ en vue de la réalisation, sous maîtrise d'ouvrage départementale, du schéma d'accessibilité des services au public. L'élaboration de ce document est imposée par la Loi NOTRe modifiant l'article 26 de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire.

Pour le service des Ports départementaux et le service Technique des Bacs, les crédits de paiement de fonctionnement du Service des Ports Départementaux (10.600€) permettent d'assurer le paiement de l'abonnement météo du port, l'achat des horaires marées, l'acquisition de petits matériels. Ceux pour le Service Technique des Bacs (*P1860004*), soit 52.500€, couvrent principalement les dépenses de certification du Bureau Veritas.

Par ailleurs, un crédit de 38.300€ est proposé pour couvrir les études juridiques nécessaires à la mutualisation de l'exploitation des ports de Dieppe et du Tréport, la cotisation APLM, l'alimentation des bacs en bonbonnes d'eau, ainsi que les frais d'hébergement des agents de Newhaven lors des opérations de bathymétrie qu'ils assurent sur le port du Tréport, et les repas des agents des Affaires Maritimes lors des audits externes (obligation à la charge de l'Armateur).

On trouve également en matière de dépenses d'administration générale, des crédits de 1.030.300€ sont proposés pour permettre l'acquisition de vêtements professionnels ou de représentation, d'équipements de protection individuelle, la fourniture de la documentation générale et spécialisée des services (presse, ouvrages) les fournitures, accessoires et petits matériels de bureau, les produits et fournitures d'entretien, les fournitures de quincaillerie et de petit matériel technique, les petits appareils électroménagers, les jeux et jouets pour les services de la PMI et les frais de transports.

Le Département est engagé depuis plusieurs années sur deux démarches de labellisation internationale sur son patrimoine matériel et immatériel. Tout d'abord, en son nom propre, sur le projet d'inscription des clos-masures au patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette opération vise à reconnaître la valeur de ce patrimoine identitaire de la Seine-Maritime avec en finalité un rééquilibrage culturel et touristique vers les territoires ruraux.

Ensuite, le Département est partenaire du projet Itinéraire Culturel Européen sur l'Impressionnisme avec le Département de l'Eure et la Région Normandie. Cette démarche vise à réunir sur un même réseau dynamique, culturel et touristique, les hauts lieux de l'Impressionnisme en Europe.

Pour ces deux projets, une enveloppe globale de 110.000€ a été déterminée, fléchée en premier lieu sur l'inventaire des clos-masure et la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet UNESCO, en second lieu sur le développement de l'itinéraire Culturel Européen sur l'Impressionnisme et la création d'une structure de gouvernance commune pour assurer la gestion de la démarche.

Sur le matériel informatique, c'est un crédit de 195.000€ qui est proposé dans ce projet de budget.

Il est proposé 1.500€ de crédits de paiement 2017 pour le règlement de frais bancaires, de frais d'annonces et d'insertions aux journaux officiels rendus nécessaires lors de la passation de marchés de prestations intellectuelles effectuée par la Direction ou ses Services.

Par ailleurs, cette action regroupe également les débours inhérents à l'indemnité versée au payeur départemental, aux éventuels conseils de discipline, à la contribution au F.I.P.H.F.P. et la dotation annuelle aux syndicats de la collectivité. Elle est estimée à 0,359M€.

Il est également inscrit au titre de cette action 171.000€ au titre des remboursement des visites et examens médicaux liés à l'embauche, au remboursement de frais de concours, aux publicités et annonces et recours à des prestataires extérieurs pour le recrutement de cadres et médecins.

Ce sont ainsi **35.068.680,23€** qui sont inscrits pour l'administration générale.

3.2 – Assurances

Les contrats d'assurance souscrits pour l'ensemble des services départementaux génèrent un montant total de primes prévisibles de **827.000€** (montant en diminution de 7,2 % par rapport au BP 2016).

Les contrats d'assurance souscrits couvrent les dommages aux biens, la responsabilité civile, les bacs, la protection juridique, les expositions, le bris de machine et le domaine de la construction (dommage ouvrage et tous risques chantier).

3.3 – Commandes et entretien

Sur les crédits proposés pour 2017, d'un montant total de **3.547.785€**, 1.231.685€ permettent la mise en œuvre de la politique départementale en matière de flotte de véhicules, y compris les vélos. En effet, dans le cadre de la fusion des deux parcs automobiles entre la Direction de la Logistique et la Direction des Routes, la Direction Générale des Services a acté l'établissement d'un document cadre définissant les missions respectives de chaque direction. A ce titre, la Direction de la Logistique est chargée de sa mise en œuvre.

Par ailleurs, des crédits à hauteur de 2.309,600€ sont inscrits pour répondre aux différents besoins que sont les achats de denrées alimentaires, d'articles de plomberie, de matériel de jardin, de petites acquisitions pour l'imprimerie, de papier pour les différents services, de fournitures administratives de bureau (papier copieur, encres) et fourniture d'enveloppes, de fournitures pour la cellule maintenance et la cellule entretien extérieur.

La proposition de budget comprend également la location de fontaines à eau, de véhicules, de matériel pour l'imprimerie (copieurs noirs et presse numérique), de bennes à ordures, de vaisselle et de mobilier.

Les crédits couvrent les dépenses nécessaires pour la maintenance des copieurs pour l'imprimerie (augmentation des copies couleurs), la maintenance de la presse numérique couleur et des autres machines, les déménagements, les frais de nettoyage des locaux.

Enfin, les achats en petit outillage et consommables destinés à la maintenance du matériel du Parc Départemental de Matériel sont, chaque année, de l'ordre de 1.200€. Toutefois, il y a nécessité de renouveler une partie du parc. Pour cela, en 2017, les crédits ont été inscrits à hauteur de 50.000€.

3.4 – Énergie et eau

Il est demandé un crédit de **3.568.135,67€** au titre de cette action dont :

- 2.645.735,67€ sur la section de fonctionnement
- 940.400,00€ sur la section d'investissement

Les crédits de fonctionnement sont nécessaires pour payer les dépenses d'eau, d'énergie, d'électricité et de combustibles des différents bâtiments du Département.

Les crédits d'investissement sont demandés pour assurer la maintenance des installations de chauffage des bâtiments départementaux dans le cadre du P3.

3.5 – Informatique et téléphonie

Le Département apporte les services de télécommunication (voix et données) sur l'ensemble des sites du Département : 187 liaisons au total. La dépense prévue couvre les abonnements téléphonie fixe principale et secondaire, numéros d'accueil, les abonnements et consommation des liens informatiques et téléphoniques sur l'ensemble des sites départementaux, les abonnements et échanges de données, les abonnements de l'APN SFR et des cartes SIM associées pour le fonctionnement de PMV de la Direction des Routes, la communication de masse (diffusion automatisée d'informations en masse via différents médias SMS, courriels, fax, appels).

Le renouvellement récent des marchés de télécommunication a permis de diminuer le coût de plus de 16 %.

Tous ces éléments nécessitent une inscription budgétaire en fonctionnement de 1.257.000€.

Par ailleurs, plus de 150 applications cohabitent dans la collectivité. Les maintenances des outils du SI Social, du SI RH et du SI Finance sont portées sur d'autres opérations.

Au-delà des maintenances des applications détenues dans la collectivité, en 2017, la gestion patrimoniale nécessite de revoir le périmètre fonctionnel, afin d'intégrer la description du bâti, la gestion des interventions, la programmation des travaux le lien avec la gestion des plans, la gestion des contrats et des fluides.

Ces contrats de maintenance permettent notamment un accès à une assistance téléphonique sur nos jours ouvrés, une résolution des incidents qui sont remontés au titulaire dans le délai prévu au contrat, la prise en compte des évolutions réglementaires les corrections des anomalies de fonctionnement du logiciel les nouvelles versions du logiciel incluant des évolutions demandées par les autres collectivités disposant du logiciel.

De plus, il convient de renforcer la sécurisation du système d'information, qui nécessite la mise en œuvre d'outils de protection ou la modernisation de nos outils existants.

Des dépenses de fonctionnement sont destinées à la réparation et à l'entretien du matériel : téléviseurs, écrans, rétroprojecteurs. Un crédit de 10.000€ est donc inscrit afin de répondre à ces demandes. Par ailleurs, un renouvellement d'une part du matériel s'impose afin de

disposer du bon niveau d'équipement et d'aménagement audiovisuel dans les différentes salles de réunions de nos locaux. Un crédit de 70.000€ est donc inscrit dans le projet de budget.

Au total, ce poste représente un budget de 2.944.985€

4 – Fonctionnement des instances (4.319.840€)

| | BP 2017 |
|---|---------------------|
| FONCTIONNEMENT DES INSTANCES | 4 319 840,00 |
| Fonctionnement de l'Assemblée | 3 654 000,00 |
| Fonctionnement | 3 654 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 12 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 3 642 000,00 |
| Frais de fonctionnement des groupes d'élus | 665 840,00 |
| Fonctionnement | 665 840,00 |
| 6586-Frais de fonctionnement des groupes d'élus | 665 840,00 |

4.1 – Fonctionnement de l'Assemblée

Il est proposé un crédit de paiement de **4.319.840€** au titre de cette action pour la section de fonctionnement. Cette action regroupe les dépenses nécessaires pour indemniser les conseillers départementaux et assurer leurs frais de formation (3.417.000 €). En effet, la loi n°2015-366 du 31 mars 2015, visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, définit le plancher des frais de formation, à compter du 1^{er} janvier 2016, à 2% du montant total des indemnités de fonction allouées aux conseillers départementaux. Ce plancher pour notre collectivité s'établit à 50.000€. Un crédit de 80.000€ est inscrit pour permettre les déplacements des élus, tant pour leurs frais de mission que pour le remboursement de frais de garde d'enfants ou d'assistance engagés, conformément à notre décision du 4 octobre dernier. Un crédit de 155.000€ est également inscrit pour le versement d'une subvention à l'association Amicale des Conseillers Généraux, en vue d'honorer le service d'allocation retraite.

4.2 – Frais de fonctionnement des groupes d'élus

Les frais de fonctionnement des groupes d'élus sont reconduits par rapport aux moyens utilisés en 2016, soit un crédit de 600.000€.

Il est demandé un crédit de 27.840,00€ sur la section de fonctionnement pour payer la location de locaux des groupes d'élus, ainsi qu'un crédit de 34.000€ pour les moyens mis à disposition des groupes.

Un crédit de 4.000€ est proposé pour les dépenses de fonctionnement des groupes d'élus pour les fournitures de bureau. Ce montant ne comprend pas les dépenses d'abonnements aux journaux et magazines.

5 – Personnel hors charges et rémunérations des ATTEE et des assistants familiaux (161.419.521,03€)

| | BP 2017 |
|--|-----------------------|
| CHARGES DE PERSONNEL | 161 419 521,03 |
| Formation | 544 000,00 |
| Fonctionnement | 544 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 543 800,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 200,00 |
| Frais de déplacement | 1 784 200,00 |
| Fonctionnement | 1 784 200,00 |
| 011-Charges à caractère général | 1 732 700,00 |
| 017-Revenu de solidarité active | 51 000,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 500,00 |
| Rémunérations et charges autres personnels | 150 011 580,23 |
| Fonctionnement | 150 011 580,23 |
| 011-Charges à caractère général | 16 600,00 |
| 012-Charges de personnel et frais assimilés | 145 520 000,33 |
| 017-Revenu de solidarité active | 4 474 979,90 |
| Rémunérations et charges personnel des bacs | 4 389 490,80 |
| Fonctionnement | 4 389 490,80 |
| 012-Charges de personnel et frais assimilés | 4 389 490,80 |
| Service social | 4 690 250,00 |
| Investissement | 35 000,00 |
| 27-Autres immobilisations financières | 35 000,00 |
| Fonctionnement | 4 655 250,00 |
| 011-Charges à caractère général | 524 900,00 |
| 012-Charges de personnel et frais assimilés | 2 840 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 1 285 550,00 |
| 6586-Frais de fonctionnement des groupes d'élus | 1 600,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 3 200,00 |

Globalement, les dépenses de la DRH concernant les dépenses de personnel, tous budgets confondus, hors assistants familiaux et élus, s'élève à 216,379M€, soit une hausse de +2,25 % par rapport à l'exercice budgétaire 2016.

Les dépenses (fonctionnement et investissement) de la Direction adjointe Carrière, Rémunération et dialogue social de la Direction des Ressources Humaines (dont Maison départementale des personnes handicapées) hors budgets annexes et assistants familiaux s'élèvent à 202.133.649€ au BP 2017 pour la section de fonctionnement (contre 202.510.500€ au BP 2016) soit une baisse de 0,19 % par rapport au BP 2016.

Cette baisse du budget de 0,19 % est notamment liée :

- au transfert de 23 postes de la Direction des Transports à la Région au 1^{er} septembre 2017
- à la création au 01/01/2017 du budget annexe du LAVD qui ainsi sort du budget principal
- à l'augmentation de la valeur du point au 1^{er} février 2017 de 0,6 % et aux effets reports de l'augmentation, de 0,6 % intervenue le 01/07/2016.
- au maintien de la masse salariale par la suppression de 60 postes en 2017 soit 30 ETP
- à l'impact des textes relatifs aux Parcours Professionnels Carrière et Rémunération (PPCR) :
 - le transfert Primes/Points 2017 : 2956 agents concernés pour un surcroît en cotisations patronales
 - la revalorisation des grilles indiciaires / reclassements 2017
 - le passage des échelons à la durée unique

A périmètre constant, de BP à BP, l'évolution réelle des dépenses gérées par la direction adjointe CRDS s'agissant du budget principal est de +1,09 %.

Ce taux d'évolution inférieur au GVT de la collectivité situé autour de 2,5 %, et à l'augmentation moyenne des dépenses entre le CA 2014 et CA 2015 autour de 1,65 %, indique que la collectivité a pour objectif, tout au long du mandat, et en particulier en 2017, d'absorber une partie de ce GVT malgré des mesures externes liées notamment aux mesures de l'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, par une politique de remplacement ajustée aux besoins de la collectivité et de ses compétences redéfinies dans le cadre de la loi Notre.

La proposition budgétaire de la Direction Adjointe Recrutement, Formation et Mobilités pour le BP 2017 s'élève à 6,603M€. Elle doit permettre de :

- Financer les prestations de formation visant à maintenir et développer les compétences des agents.
- Assurer les paiements des dépenses liées aux recrutements et aux reclassements (prestations de recrutement, remboursement frais de concours, honoraires médicaux et para-médicaux, etc)
- Assurer le paiement des frais de déplacement des agents (plan de déplacement entreprise, frais de mission, etc)
- Proposer des prestations facilitant la vie professionnelle des agents et le mieux vivre ensemble

5.1 – Formation

Il est proposé un crédit de paiement de **544.000€** au titre de cette action pour la section de fonctionnement.

Le rôle de la formation est de permettre aux agents de maintenir leurs compétences et d'en développer de nouvelles pour accompagner les politiques publiques mises en œuvre par la collectivité, dans le respect de la loi de 2007 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale :

- formation de perfectionnement, préparations au concours, VAE, bilan de compétences, formations longues et diplômantes, formation des emplois d'avenir et accompagnement des projets professionnels pour les agents des collègues,
- l'accueil et le suivi des stagiaires écoles (suivi administratif et gestion des payes des stagiaires),
- l'accueil de 30 apprentis pour lesquels la Collectivité doit désormais prendre en charge les coûts pédagogiques.

Ce budget 2017 est ainsi en progression de 44.000€ à celui proposé en 2016 afin de tenir compte de deux éléments majeurs :

- l'accroissement très important des coûts de formation pour les apprentis compte-tenu du fait du désengagement de la Région dans leur prise en charge.
- la mise en œuvre de mesures nouvelles pour accompagner les services notamment dans la participation à des formations sur le thème de la Radicalisation, la poursuite du plan de formation aux risques professionnels.

Il est à noter que les crédits de paiement attribués à la formation étaient en 2010 de 774.360€ et qu'ils ont été maintenus pendant 3 années à 500.000€.

5.2 – Frais de déplacement

Un crédit de **0,1784M€** sont inscrits pour les indemnités de transport (intra-muros), les congés bonifiés, soit une légère baisse par rapport au BP 2016 (0,196 M€).

Pour les autres dépenses, un crédit de 1,875M€ est inscrit pour les postes de dépenses suivants, soit -15 % par rapport au budget 2016 (BP+BS) :

- les transports collectifs : le Département fournit à ses agents les billets de trains et d'avion dont ils ont besoin pour leurs déplacements professionnels (0,060M€).
- les frais de déplacement des agents : les agents sont remboursés de leurs frais de déplacements selon des barèmes forfaitaires fixés par décrets. Ces dépenses concernent pour moitié les « frais kilométriques » et pour moitié les frais de repas (1,510M€)
- les places de parking : le Département fournit à certains agents des places de parking pour lesquelles il en assume le coût. (0,1095M€)
- le plan de déplacement entreprise (0,195M€)

Cette baisse est totalement liée à la mise en œuvre de l'intégralité du projet de modification des frais de déplacement conformément aux orientations proposées en groupe de travail, et sous réserve d'une mise en œuvre au 1er janvier 2017.

5.3 – Rémunérations et charges des autres personnels

Les hausses des rémunérations et charges des autres personnels proviennent de mesures externes à la collectivité (hausse de cotisations, dispositions réglementaires...) et de mesures internes à la collectivité. Par ailleurs, ces hausses sont limitées par des orientations internes liées à la maîtrise de la masse salariale.

- Les évolutions réglementaires à caractère impératif :

L'augmentation des cotisations patronales sur la base d'une estimation de 0,10 points à hauteur de 0,066M€ pour l'année 2017 a été prise en compte.

Le versement de la GIPA, versée annuellement, pour un montant de 0,100M€ en 2016 contre 0,180M€ en 2015 et 0,300M€ en 2014 a été prévu au BP 2017 si la mesure était reconduite l'an prochain.

L'impact des textes relatifs aux Parcours Professionnels Carrière et Rémunération (PPCR) avec :

- Le transfert primes/points 2017 (soit 5 points d'indice transférés pour les agents de catégorie A médico-sociaux, 4 pour les autres agents de catégorie B et 4 pour les agents de catégorie C) pour 2956 agents provoquant un surcroît de cotisations patronales
- La revalorisation des grilles indiciaires et reclassements 2017 pour chaque catégorie (l'estimation est partielle quant aux agents de catégorie A étant donné que toutes les grilles ne sont pas parues)
- La mise en place d'un avancement à la durée unique en 2016 et 2017 : avec un impact pour les agents de catégorie B qui vont voir leur montée d'échelon différée en 2017 et pour les agents de catégorie C et A avec un décalage en 2018

- Les évolutions internes :

Le redécoupage des UTAS va donner lieu à l'organisation d'une bourse à la mobilité pour les agents concernés, ce qui pourrait induire le versement de primes d'affectation allant de 1.000€ à 6.000€ selon l'aggravation du temps de trajet domicile-travail.

Les mouvements de personnels de et vers d'autres structures seront des facteurs d'évolution de la masse salariale :

- Le transfert des compétences Fonds d'Aide aux Jeunes et Prévention Spécialisée à la Métropole au 01/01/2017 (1 ETP)
- L'intégration sur des postes vacants d'agents de Seine-Maritime Expansion et d'Arts 276
- La reprise de l'association de gestion de l'abbaye Saint-Georges-de-Boscherville à Saint-Martin-de-Boscherville le 01/09/2017

5.4 – Rémunérations et charges des personnels des bacs

Les crédits relatifs aux salaires du personnel des bacs s'élèvent à **4,389M€** contre 4,646M€, soit une baisse de -5,86 % par rapport au BP 2016. Cette baisse s'explique par les prévisions de départ en retraite des agents des bacs, malgré le versement de primes de départs à la retraite.

5.5 – Service social

Cette action inclut le conventionnement avec le centre de gestion, les remboursements faits auprès de professionnels de la santé dans le cadre des accidents du travail, les actions de santé au travail, les prêts et secours sociaux. Sont également prévus, le financement de diagnostics, d'évaluation de situations professionnelles difficiles ainsi que l'accompagnement psychologique d'agents confrontés à des difficultés dans le cadre professionnel ou dans le cadre de la mise en place d'une supervision.

Les dépenses sociales (prêts et secours sociaux) et de santé (médecine du travail) concernant les agents des bacs et des collègues départementaux ont été isolées sur chacun des programmes les concernant. Cela représente 0,220€ en 2017, qui viennent s'ajouter aux 0,726€ du programme concernant les autres agents du Département et pour les actions en faveur des personnels atteints d'un handicap.

L'enjeu de cette action est également d'optimiser la gestion de l'action sociale en faveur des agents, de participer au bien-vivre ensemble :

- gestion des dossiers de prestations sociales (titres restaurant, contingent logement Habitat 76, subventions individuelles de séjour),
- organisation des cérémonies de la médaille du travail et de la journée de l'Arbre de Noël,
- gestion financière de la crèche départementale,
- les subventions à l'APSM, à l'association des Retraités et à l' ASDA.

Les crédits prévus pour 2017 inscrits à hauteur de 3,963M€ sont destinés à financer les actions suivantes :

- les fêtes et cérémonies pour un montant de : 0,234M€
- les subventions aux associations : 1,271M€ (APSM : 1,250M€, ASDA : 0,016M€, Association retraités : 0,005M€)
- les titres restaurants : 2,428M€
- la réception/ voyage des retraités : 0,023M€
- les frais divers (pénalités marchés, dots et prix, frais personnel élus) : 0,005M€

Cette augmentation des dépenses de +0,544M€ par rapport budget des prestations 2016 provient essentiellement de la prise en compte de la mesure proposée sur les titres restaurant examinée dans le cadre du groupe de travail sur les déplacements professionnels sur une année pleine. En effet il est proposée en 2017 que les 600 agents bénéficiant d'un crédit temps pour la pause déjeuner puissent bénéficier à la place de l'option titre restaurant.

Un report de cette mesure sur le 2^{ème} trimestre de l'année 2017 conduirait à une augmentation des dépenses estimée à 0,412M€, soit un delta de 0,132M€ pour l'année 2017.

6 – Communication (2.207.500€)

| | BP 2017 |
|---|---------------------|
| COMMUNICATION | 2 207 500,00 |
| Communication externe | 2 182 500,00 |
| Fonctionnement | 2 182 500,00 |
| 011-Charges à caractère général | 1 992 000,00 |
| 012-Charges de personnel et frais assimilés | 500,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 190 000,00 |
| Relations publiques | 25 000,00 |
| Fonctionnement | 25 000,00 |
| 011-Charges à caractère général | 10 000,00 |
| 67-Charges exceptionnelles | 15 000,00 |

6.1 – Communication externe

Le budget prévisionnel pour la Communication et l'Information s'élève pour l'année 2017 à 1.549.500€.

Les principaux postes de fonctionnement comptent :

- la réalisation, l'impression, la distribution et la traduction en braille du Magazine « Seine-Maritime Magazine ».
- L'événementiel. Le Département participe aux foires et expositions comme le Salon International de l'Agriculture (1 fois par an en février), acquiert des objets promotionnels et de signalétiques destinés aux manifestations, aux animations et aux associations partenaires du Département de la Seine-Maritime.
- Le Département finance par ailleurs des campagnes de communication et des insertions Presse pour faire la promotion des actions et des manifestations départementales.

La cellule « événementiel », quant à elle, organise les manifestations, événements, expositions programmés par le Département afin de valoriser les actions menées à l'initiative de la Collectivité en faveur des habitants de la Seine-Maritime. Pour mener à bien ces missions, le montant des crédits demandés au titre du BP 2017, s'élève à 363.000€ pour l'achat de matières premières destinées à la conception des stands et expositions (moquette, peinture, plantes, décorations, éclairage, destinés à la conception de stands, expositions), l'achat de visuels, la location de mobilier et matériel (chariots élévateurs, nacelles, sanitaires), la location/montage/démontage de tentes, l'éclairage, le stand du

« Salon international de l'agriculture », le marché de visuels : dépenses moindres en 2017 du fait de certains travaux exécutés par l'imprimerie suite à l'acquisition d'une nouvelle machine.

La somme de 20.000€ permet d'assurer les travaux d'impression pour les différentes opérations de communication.

6.2 – Relations publiques

Parmi les crédits inscrits, une somme de 5.000€ est inscrite dans le cadre de la location de vaisselle et de matériels de cuisine ainsi que l'achat de denrées alimentaires lors des manifestations.

7 – Reversement sur ressources (9.474.000€)

| | BP 2017 |
|---|---------------------|
| RESSOURCES | 9 474 000,00 |
| Dotations compensations et taxes | 8 536 000,00 |
| Fonctionnement | 8 536 000,00 |
| 014-Atténuations de produits | 7 586 000,00 |
| 65-Autres charges de gestion courante | 950 000,00 |
| Fiscalité | 938 000,00 |
| Fonctionnement | 938 000,00 |
| 014-Atténuations de produits | 938 000,00 |

7.1 – Contribution aux fonds de péréquation

La prévision de dépense de **9.474.000€** inscrite sur la section de fonctionnement correspond à l'estimation de la contribution du Département au fonds de péréquation des DMTO et au prélèvement pour le fonds de solidarité en faveur des Départements.

C – DETTE DEPARTEMENTALE

Cette action regroupe l'ensemble des crédits de dépense et de recette afférents à la dette départementale et se présente en deux volets :

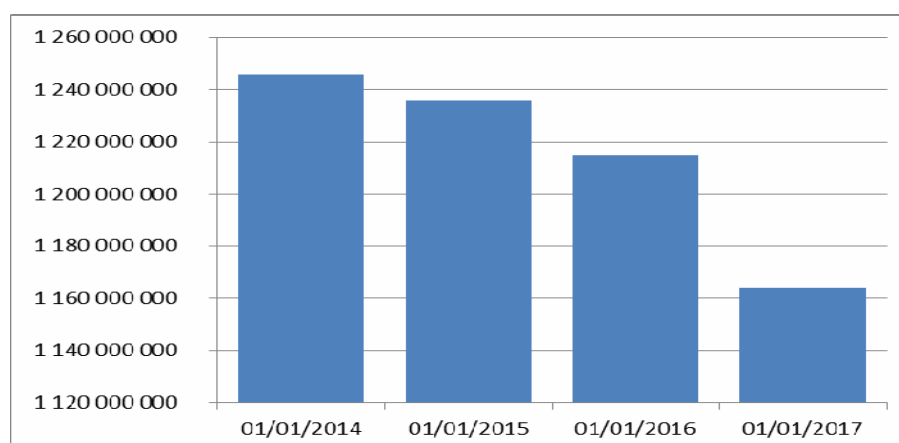
- le premier concerne essentiellement, pour la partie dépenses, les échéances des contrats d'emprunt souscrits et pour la partie recettes, les nouveaux emprunts à réaliser en 2017 pour le financement des investissements de la collectivité,
- le second porte sur des crédits spécifiques à la gestion de la dette départementale dont les inscriptions budgétaires sont neutres car équivalentes en dépense et en recette.

| Imputation | Libellé | Dépenses | Recettes |
|------------|--|--------------------|--------------------|
| 1641 | -Emprunts en euro | 81 810 000 | 167 100 000 |
| 16441 | -Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - Opérations afférentes à l'emprunt | 33 828 000 | 0 |
| 16449 | -Emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie - opérations afférentes à l'option de tirage sur ligne de trésorerie | 38 600 000 | 38 600 000 |
| 166 | -Refinancement de dette | 100 000 000 | 100 000 000 |
| 16 | TOTAL | 254 238 000 | 305 700 000 |

Pour les seules dépenses la dette représente des crédits de 288.414.000€ répartis en 254.238.000€ en section d'investissement et 34.176.000€ en section de fonctionnement.

| | | BP 2017 |
|---------------------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| DETTE | | 288 414 000,00 |
| Financements et remboursements | | 288 414 000,00 |
| | Investissement | 254 238 000,00 |
| | 16-Emprunts et dettes assimilées | 254 238 000,00 |
| | Fonctionnement | 34 176 000,00 |
| | 66-Charges financières | 34 176 000,00 |

L'encours de la dette départementale évolue de la façon suivante depuis 2014 :



I – LES CONTRATS D'EMPRUNTS

Les échéances d'emprunts comportent le remboursement en capital des emprunts souscrits antérieurement et correspond à une prévision de 115.638.000€ en section d'investissement. En section de fonctionnement, compte tenu des faibles niveaux des taux persistantes, l'inscription des charges financières peut être limitée à 34,2M€.

Les autres financiers de 7.468.000€ concernent les frais accessoires liés à la gestion des contrats (frais de dossier, commissions diverses) et majoritairement les contrats de couverture de risques de taux (swaps) qui comportent en parallèle une inscription de recette de 1.248.000€.

II – LA GESTION DE LA DETTE

Sur les crédits spécifiques à la gestion de la dette départementale, 38.600.000€ sont nécessaires pour l'utilisation de certains contrats de type revolving en gestion de trésorerie durant l'année 2017, au même titre que les contrats annuels de trésorerie.

Les autres crédits, soit 100.000.000 €, permettent de gérer les éventuels remboursements anticipés d'emprunts. Ces opérations s'imposent parfois dans le cadre de renégociations de contrats afin de saisir des opportunités sur des conditions financières plus avantageuses. Ces crédits peuvent également être utilisés en cas de remboursement anticipé sans refinancement.

Du côté des recettes sont inscrits 305.700.000€, dont 138.600.000€ pour la gestion des contrats revolving permettant de disposer d'outils de gestion de trésorerie et 100.000.000€ pour les éventuels renégociations d'emprunts ou remboursements anticipés. Une somme de 167.100.000€ de recette d'emprunt est proposée pour ce BP2017, en diminution de 3.718.000€ par rapport à 2016.

| |
|---|
| D – MOUVEMENTS D'ORDRE ET MIXTES |
|---|

La comptabilité publique nécessite de réaliser un certain nombre d'opérations spécifiques, principalement liées à la gestion du patrimoine, tant pour la réalisation des amortissements que des opérations de cession, d'échange de biens que la collectivité peut être amenée à réaliser.

| Section | Chapitre | Libellé chapitre | Dépenses d'ordre | Recettes d'ordre |
|----------------|----------|---|----------------------|----------------------|
| Investissement | 040 | Opérations d'ordre de transferts en section | 4 727 000,00 | 92 250 000,00 |
| | 041 | Opérations patrimoniales | 1 000 000,00 | 1 000 000,00 |
| Fonctionnement | 042 | Opérations d'ordre de transferts entre sections | 92 250 000,00 | 4 727 000,00 |
| TOTAL | | | 97 977 000,00 | 97 977 000,00 |

En complément des inscriptions aux chapitres 040, 041, 042 de **97.977.000€**, il est prévu un virement complémentaire à la section d'investissement de **13.843.700€**

Les inscriptions, au chapitre 040 en recettes correspondent à la part d'amortissement annuel des subventions perçues à l'occasion de nos investissements.

Les inscriptions du chapitre 041, en dépenses reprennent 1.000.000 € pour la gestion des avances sur marchés, opérations qui nécessitent des écritures comptables spécifiques pour permettre la mise à jour des comptes de bilan.

Les inscriptions du chapitre 042, en dépenses permettent de couvrir l'amortissement des biens acquis ou construits par le Département imposés par la mise en place de la nomenclature M52.

Enfin, ont été inscrits des crédits au titre des dépenses imprévues **170.811,81€** pour l'investissement et **116.395,63€** pour le fonctionnement.

| |
|-------------------------------|
| II LES BUDGETS ANNEXES |
|-------------------------------|

I – PARC DE CLERES

| | | Mouvements budgétaires |
|-----------------------|------------------|-----------------------------------|
| Investissement | Recettes | 974 996,78 |
| | Dépenses | 974 996,78 |
| | Equilibre | 0,00 |
| Fonctionnement | Recettes | 3 466 692,78 |
| | Dépenses | 3 466 692,78 |
| | Equilibre | 0,00 |
| Total | Recettes | 4 441 689,56 |
| | Dépenses | 4 441 689,56 |
| | Equilibre | 0,00 |

Le Parc animalier et botanique de Clères a accueilli 85.772 visiteurs en 2016 soit une baisse de 5% par rapport à 2015. En légère baisse par rapport à 2015, la fréquentation a pâti d'une météo capricieuse au printemps et d'une campagne de travaux importante sur les installations animalières en cours sur l'intégralité de la saison. Il s'agit toutefois d'un bilan positif en termes de recettes générales avec une augmentation de 1,7 %, due en grande partie à l'augmentation des recettes générées par la boutique (+10 %).

L'ouverture de la nouvelle installation des gibbons a permis d'amortir quelque peu l'impact des travaux sur les autres installations animalières.

Le Parc de Clères constitue un site fortement apprécié des familles et des établissements scolaires (plus de 6.039 scolaires en 2016 soit une augmentation de 10 % par rapport à 2015).

C'est avec ces constats qu'a été préparé le budget de 2017. Le budget nécessaire au bon fonctionnement du parc est évalué à 4.441.689,56€, dont 974.996,78€ en investissement.

En fin d'année 2015, le programme de travaux de mise en conformité des installations animalières, voté en assemblée départementale en juin 2013 pour 776.640€, a été engagé et s'est poursuivi sur l'année 2016. Il se finalisera au printemps 2017. Cette mise en conformité consiste en la création, dans les actuelles installations, de bâtiments chauffés permettant de faire hiverner les animaux exotiques dans leurs volières sans avoir à les transférer dans d'autres locaux du domaine. Elle s'accompagne également d'une mise en conformité sanitaire des structures d'hébergement des animaux dont certaines dataient des années 1940. L'installation des gibbons à favoris blancs est opérationnelle depuis le mois de juillet et permet ainsi aux animaux de pouvoir être maintenus dans leur structure tout au long de l'année. Les volières des faisanderies ainsi que les volières historiques seront ouvertes au public dès le printemps 2017 et clôtureront ainsi le programme pluriannuel d'investissement 2013/2018.

De nouvelles espèces sont prévues en présentation en 2017 dans ces installations rénovées : des ouistitis pygmées (le plus petit primate au monde), des spatules roses, des pintades vulturines ainsi que des rolliers à ventre bleu. Ces nouvelles espèces devraient drainer davantage de visiteurs sur le site. Une campagne commerciale sera associée à l'introduction de ces animaux nouveaux dans les collections du Parc.

En vue de poursuivre la dynamique de 2016, un travail important se poursuit afin d'améliorer la rentabilité de certains services commerciaux du site : développement des services liés à la location d'espace, délégation potentielle à un prestataire extérieur d'un service de salon de thé sur les terrasses du château, optimisation des recettes de boutique et recherche de nouveaux publics. Cette démarche s'inscrit en prévision de la création du futur pôle accueil.

Les travaux importants de curage du lac qui devaient se dérouler en 2016 seront normalement engagés à l'automne 2017 et une étude globale sur le réaménagement hydraulique du domaine va être initiée afin de traiter, dans leur ensemble, les problèmes liés à la gestion des eaux de ruissellement.

Au-delà de ces campagnes importantes de travaux, le Parc de Clères poursuivra l'amélioration des conditions d'accueil des publics via notamment la mise en place, pour l'ouverture prochaine de mars 2017, d'une nouvelle signalétique directionnelle.

Dans le cadre de sa programmation culturelle et scientifique, le Parc poursuivra son travail de conservation des espèces en voie de disparition, de sensibilisation des publics au développement durable et à la préservation de l'environnement. Il sera co-organisateur de la troisième édition des Fêtes médiévales de Clères en partenariat avec le Foyer de la Culture et des loisirs de Clères et la Commune de Clères. Ces fêtes se dérouleront les 8 et 9 juillet 2017.

Une exposition intitulée « Plume(s) » sera également programmée durant la saison et présentera la matière, son rôle et l'usage que l'on en fait. Ce sujet sera traité sur le plan scientifique, mythologique et ethnologique. Cette exposition sera ouverte par une création de spectacle déambulatoire réalisée par un collectif d'artistes porté par l'artiste taxidermiste Sylvain Wavrant.

Ce collectif sera également partenaire du site dans le cadre de l'opération nationale du Ministère de la Culture « Adoptez un jardin » et sera en résidence pour mener un projet avec l'établissement de Grugny ainsi qu'avec quelques écoles locales.

Enfin, des spectacles vivants seront de nouveau proposés dans le cadre de la programmation « des mercredis des contes » du service éducatif du Parc de Clères.

En résumé, pour l'entretien et la valorisation du patrimoine du Parc de Clères, sur la section d'investissement, il est demandé un crédit de 845.996,78€, pour :

- L'acquisition des collections animales en y incluant les frais de notaire associés.
- Le solde des marchés de diagnostics géotechniques et la poursuite des études relatives au dés-ensablement du lac.
- La rénovation des trois volières.
- La restauration hydro morphologique du lac et de la Clérette.
- Le solde des gros travaux engagés en 2016 notamment la restauration de la toiture du bâtiment d'incubation, la peinture des locaux vétérinaires et soigneurs et la toiture de la Ferme du Ruisseau.
- Les études de maîtrise d'œuvre concernant la création d'un pôle d'accueil.
- Les études de maîtrise d'œuvre relatives à la réfection du garde-corps et des terrasses du manoir.

Par ailleurs, il est proposé la création de 2 autorisations de programme nouvelles :

- AP de **250.000€** sur 2 ans et dont 240.000€ de crédits de paiement en 2017 pour commencer les travaux de réhabilitation du 2ème étage du Château.
- AP de **40.000€** sur 2 ans et 20.000€ de crédits de paiement sur 2017 pour les études relatives à la mise en place d'un PPI.

Sur la section de fonctionnement, un crédit de 223.556€ est sollicité pour l'entretien courant du Parc Zoologique de Clères ainsi que pour les dépenses d'eau, d'énergie, de combustibles, les taxes et la location du presbytère.

Sur le volet des recettes, un crédit de 4.394€ est inscrit pour le remboursement des charges sur les logements de fonction.

II – PARC DEPARTEMENTAL

| | | Mouvements budgétaires |
|-----------------------|------------------|-------------------------------|
| Investissement | Recettes | 2 037 000,00 |
| | Dépenses | 2 037 000,00 |
| | Equilibre | 0,00 |
| Fonctionnement | Recettes | 8 188 471,96 |
| | Dépenses | 8 188 471,96 |
| | Equilibre | 0,00 |
| Total | Recettes | 10 225 471,96 |
| | Dépenses | 10 225 471,96 |
| | Equilibre | 0,00 |

Le Parc, compétence départementale depuis 2011 est géré en respect de la nomenclature M52.

Piloté par la Direction des Routes, le budget annexe est alimenté par les contributions des Directions utilisatrices en fonction des prestations assurées dont le coût est déterminé par un barème actualisé chaque année.

Depuis 2016, avec la fusion du parc automobile et du Parc départemental, ce dernier assure l'entretien de l'ensemble de la flotte du Département et, à partir de 2017, les contributions au budget annexe seront principalement apportées par la Direction des Routes et la Direction de la Logistique toujours en fonction du barème établi chaque année.

Le Parc va également continuer d'entretenir en 2017 les véhicules et engins transférés à la Métropole Rouen-Normandie pour l'entretien et l'exploitation du réseau routier transféré. Les modalités de paiement des prestations ainsi que le barème applicable sont détaillés dans une convention signée le 5 septembre 2016.

Pour 2017, le montant total en dépenses et en recettes s'élève à **10.225.471,96€**

- 2.037.000€ en investissement
- 8.152.929,96€ en fonctionnement.

Sur ces crédits, pour l'entretien et la valorisation des locaux, un crédit de 131.422,73€ est inscrit, au titre de cette action dont 120.911,96€ sur la section de fonctionnement et 10.510,77€ sur la section d'investissement. Les crédits de fonctionnement sont nécessaires pour l'entretien courant, les dépenses d'énergies, de chauffage, d'eau, de maintenance et de locations immobilières du Parc Départemental. Les crédits d'investissement sont demandés pour assurer la maintenance des installations de chauffage dans le cadre du P3.

Un crédit de fonctionnement de 35.900€ est proposé pour la redevance à l'outil de diagnostic des véhicules, la maintenance du logiciel de gestion du parc ainsi que le contrat de maintenance GIR.

Hormis quelques recettes directes, dont 1.250€ correspondant au remboursement de charges sur les logements de fonction, le Parc de l'équipement bénéficie de prélèvements sur le budget principal pour obtenir l'équilibre de ce budget.

III – CRECHE DEPARTEMENTALE

| | | Mouvements budgétaires |
|-----------------------|------------------|------------------------|
| Investissement | Recettes | 15 250,00 |
| | Dépenses | 15 250,00 |
| | Equilibre | 0,00 |
| Fonctionnement | Recettes | 1 053 789,00 |
| | Dépenses | 1 053 789,00 |
| | Equilibre | 0,00 |
| Total | Recettes | 1 069 039,00 |
| | Dépenses | 1 069 039,00 |
| | Equilibre | 0,00 |

Dans le cadre de l'action sociale en faveur de ses agents, le Département de la Seine-Maritime met à disposition une crèche dans le but de renforcer l'attractivité et la stabilité du personnel, favoriser le maintien dans l'emploi pour son personnel à faible revenu et à charge de famille ainsi que le mieux vivre ensemble afin de permettre aux agents de bien articuler le temps de vie personnel et professionnel.

Gérée depuis 1995 par le Département, la crèche Croc Bisous, située à la Cité Administrative assure l'accueil des enfants âgés de 10 semaines à 3 ans. La crèche propose un accueil collectif de type régulier de 7h45 à 18h. D'une capacité de 55 places, 70% des petits accueillis sont les enfants des agents du Département et 30% des places sont ouvertes à l'extérieur, notamment aux résidents de quartier afin d'assurer une mixité sociale.

Pour 2017, la proposition budgétaire de la crèche va permettre de prendre en charge les dépenses relatives à la masse salariale (20 personnes interviennent pour assurer l'accueil des enfants), aux différentes dépenses relatives à la gestion quotidienne et à l'entretien de la structure. Pour l'année 2017, le respect des normes Hazard Analysis Critical Control Point (HACCP) relatives à la restauration et aux normes d'hygiène et de sécurité, va entraîner quelques dépenses d'investissement pour assurer de bonnes conditions d'accueil des enfants et conditions de travail des agents.

Les recettes de ce budget sont composées de la participation financière des familles élaborée à partir du quotient familial, de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales ainsi que d'une subvention en provenance du budget principal.

Au titre des dépenses de fonctionnement, 11.774€ sont nécessaires à l'entretien courant des locaux.

IV – RESTAURANT ADMINISTRATIF

| | | Mouvements budgétaires |
|-----------------------|------------------|------------------------|
| Investissement | Recettes | 122 437,50 |
| | Dépenses | 122 437,50 |
| | Equilibre | 0,00 |
| Fonctionnement | Recettes | 1 920 337,40 |
| | Dépenses | 1 920 337,40 |
| | Equilibre | 0,00 |
| Total | Recettes | 2 042 774,90 |
| | Dépenses | 2 042 774,90 |
| | Equilibre | 0,00 |

Le restaurant administratif accueille les agents du Département ainsi que des personnes extérieures à la collectivité venant de l'OPAC, de gendarmerie, de services de police, du SDIS ou des retraités de la police ou de la DASS (des conventions permettent la fréquentation du restaurant administratif par ces personnes. Il est servi environ 204.000 repas par an, ce qui représente une moyenne journalière de 833 repas.

Le coût moyen d'un repas consommé par un agent du Département est de 3,14 €. Le coût est de 4,52 € pour un repas pris par un agent extérieur conventionné (Police, Gendarmerie, SDISS ...). Ces derniers représentent 15 % de la fréquentation globale

Parmi les crédits inscrits au projet de budget, on trouve 53.937,40€ répartis comme suit :

- 16.000,00€ sur la section de fonctionnement
- 37.937,40€ sur la section d'investissement

Les crédits de fonctionnement sont nécessaires pour l'entretien courant du Restaurant Administratif.

Les crédits d'investissement sont demandés pour la poursuite des actions ayant déjà fait l'objet d'autorisation de programme, notamment les gros travaux d'entretien engagés en 2015 et 2016.

Toutefois, il est proposé la création d'une AP de 25.000€ sur 2 ans dont **20.000€** de crédits de paiement pour 2017, pour assurer les gros travaux d'entretien annuel, notamment la réfection du sol de l'espace de production des repas, la reprise de l'étanchéité, des siphons, et du carrelage et refonte de la climatisation dans la zone de préparation froide.

Du côté des recettes, le budget du restaurant devrait générer une recette sur 2017 de 606.000 €.

V – LABORATOIRE AGROVETERINAIRE

| | | Mouvements budgétaires |
|-----------------------|------------------|------------------------|
| Investissement | Recettes | 229 950,00 |
| | Dépenses | 229 950,00 |
| | Equilibre | 0,00 |
| Fonctionnement | Recettes | 4 040 619,00 |
| | Dépenses | 4 040 619,00 |
| | Equilibre | 0,00 |
| Total | Recettes | 4 270 569,00 |
| | Dépenses | 4 270 569,00 |
| | Equilibre | 0,00 |

Pour la première année, le budget du laboratoire est individualisé dans un budget annexe retraçant l'ensemble des charges et produits propres à son activité. Cette présentation a pour objectif d'offrir une meilleure visibilité à ses activités et ses missions en facilitant les opérations de comptabilité analytique.

Dans le cadre d'une politique générale de rapprochement des laboratoires publics afin d'améliorer leur efficacité, le budget annexe facilitera au laboratoire la comparaison avec les autres laboratoires départementaux.

Au titre de l'exercice 2017, il n'est pas envisagé de modifier le périmètre des missions du laboratoire, notamment en matière de santé animale et d'hygiène. Le laboratoire reprendra les collectes de prélèvements destinés au dépistage des maladies à prions ("vache folle") dans les abattoirs et équarrissages des départements de la Seine-Maritime, de l'Oise, du Val d'Oise, de l'Eure et du Calvados. Ces collectes, actuellement sous-traitées, lui coûtent 52.000€ par an. Les analyses qui en sont issues et qui appartiennent au domaine réglementaire, permettent une activité financée par l'Etat conséquente pour son laboratoire bio-sécurisé.

Le budget annexe du laboratoire, pour sa partie dépenses a été construit de 2 manières:

- Pour les sommes dont le laboratoire est le gestionnaire en dépense (21% du budget) et en recette, elles ont été calculées par reconduction du budget 2016 en tenant compte des ajustements de la DM2 et de la consommation réelle constatée à l'été 2016. Ceci concerne aussi bien l'investissement en matériel de laboratoire que le fonctionnement.
- Les dépenses gérées par d'autres directions. Les inscriptions ont été faites directement par ces directions selon l'évaluation des besoins. Ces contributions pourront être sujettes à des réajustements en cours d'année selon l'avancée de l'utilisation des crédits votés si les affectations prévues ne se retrouvent pas en e se révèlent pas réalistes. Cela fera l'objet d'une vérification réciproque entre les différentes directions contributrices et le laboratoire. Il convient de préciser que le bâtiment affecté à l'activité du laboratoire, qui appartient au patrimoine départemental est mis à disposition du laboratoire. Ainsi, il est inscrit un loyer sur le budget annexe qui représente 15 % de ses dépenses de fonctionnement, Par ailleurs, un crédit de 373.169€ est inscrit pour l'entretien courant, l'eau, l'énergie, et le combustible du Laboratoire Agrovétérinaire. Un crédit de 36.000€ permet la maintenance du logiciel de facturation, de gestion de stocks et d'outil de reporting.

Les recettes de la section de fonctionnement, quant à elles, sont constituées de la taxe d'analyse appliquée par le laboratoire (48 %) et d'une subvention d'équilibre prévisionnelle issue du budget principal. Comme d'habitude, l'estimation des recettes est fondée sur les recettes prévues de 2016 et sont un minimum théorique. Les recettes prévues de 2016 ont été dépassées à la mi-octobre 2016. Parmi les recettes de taxe d'analyse, les recettes relevant des prestations effectuées au bénéfice des autres directions (Direction des Collèges et de l'Education, Direction de l'Environnement, Direction des Routes, Direction de la Gestion Patrimonial et de la Stratégie Immobilière, Direction des Archives Départementales, Direction des Ports, des Bacs et des Voies Vertes, Direction des Ressources Humaines, Parc de Clères) sont une nouveauté pour le laboratoire. Elles ont été calculées par les directions en fonction de leur programme d'analyses 2017 mais sur les tarifs 2016. Elles correspondent aux simulations effectuées par le laboratoire départemental et représentent 23% de la taxe d'analyse prévue. Les recettes de la section d'investissement sont constituées d'une part de dotations aux amortissements du matériel de laboratoire (49 %) et d'un prélèvement sur la section de fonctionnement. Les investissements représentent 9,4 % du budget total du laboratoire.

Il faut noter que l'activité du laboratoire et donc son budget sont très dépendants de fluctuations annuelles imprévisibles de l'activité économique, des politiques de l'Etat ou des collectivités et des événements sanitaires. Les prévisions de recettes et de dépenses sont donc toujours soumises à des ajustements en cours d'année. Ce budget nécessite donc un pilotage permanent, ce qui est un argument supplémentaire en faveur d'un budget annexe.

III POINTS DIVERS

Formalités pour acquisitions de terrains

Dans le cadre des acquisitions de terrains pour la mise en œuvre du réseau routier, les procédures réglementaires nécessitent des formalités pour permettent de procéder aux premières études et de finaliser la faisabilité des projets. Il vous est proposé de m'autoriser à réaliser ces formalités.

Il vous est également proposé de m'autoriser à diligenter les travaux indispensables à réaliser en urgence pour assurer la sécurité du réseau routier, ainsi qu'à signer des conventions simples, le Département étant souvent amené à contractualiser des modalités de gestion liées à l'exploitation et à l'entretien de son réseau routier.

Travaux en matière de sécurité routière

Compte tenu des délais relativement longs enregistrés dans certains cas pour procéder à la réalisation des opérations et afin de rendre plus efficace l'action du CDSR, je vous propose de continuer à appliquer les principes suivants : les services sont autorisés à engager les dépenses correspondant à un montant inférieur ou égal à 15.300€ en m'informant de la nature des travaux et en adressant un compte rendu au CDSR et à la Commission Permanente. Pour les opérations d'un montant supérieur à 15.300€, elles seront soumises à l'individualisation de la Commission Permanente sans attendre la validation technique du CDSR, qui sera informé à posteriori.

Emplois d'avenir

La mise en œuvre du dispositif Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, dans son volet emplois d'avenir, a été délibéré sur la période 2013-2016 pour permettre le recrutement de 100 jeunes. Ceux-ci ont pu bénéficier d'un accompagnement dont la qualité a favorisé leur insertion professionnelle pérenne dans la collectivité comme au dehors.

En conséquence, il est proposé d'autoriser de poursuivre le dispositif et remplacer les emplois d'avenir dont le contrat est arrivé à échéance fin 2016, et qui n'ont pas été pourvus du fait de la fermeture anticipée du dispositif 2016 par les services de la DGEFP, ainsi que ceux dont le contrat se termine courant 2017.

Demande d'accompagnement exceptionnel du Département en dehors des dispositifs de droit commun

Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), le Syndicat Interdépartemental de l'Eau Seine-Aval (SIDESA) a décidé de réaliser une étude de faisabilité relative à la constitution d'un syndicat unique dans les domaines de l'eau et de l'assainissement sur l'ensemble du département de la Seine Maritime. A cet effet, par courrier du 5 avril 2016, le SIDESA sollicite un accompagnement financier du Département. Or, selon le régime d'aides en vigueur dans le cadre de la Politique de l'Eau, le SIDESA n'est pas une structure éligible.

Au regard des missions exercées par le Département dans le domaine de l'eau et des enjeux de cette étude sur la gouvernance locale, je vous propose d'attribuer, à titre exceptionnel, au SIDESA une subvention de 8.779€, soit 10 % du montant total TTC s'élevant à 87.790€.

Disposition d'aide au titre de l'Aménagement des Territoires - Aide aux équipements communaux

Commune de Ferrières-en-Bray

Lors de sa séance du 16 juin 2014, la Commission permanente du Département a accordé à la commune de Ferrières-en-Bray une subvention de 18.897€ (soit 20% d'une dépense subventionnable de 94.486€ HT) pour la réhabilitation légère de sa salle polyvalente. A l'occasion de la réception du dossier, reçu le 3 juillet 2013 et complété le 28 octobre suivant, un accusé-réception autorisant la commune à engager les travaux lui a été adressé le 30 octobre 2013. Toutefois, afin de justifier de l'engagement de l'opération, conformément à l'article 3 de l'arrêté de subvention correspondant, la commune nous a transmis un 1er devis accepté daté du 3 octobre 2013, et donc antérieur à l'autorisation de démarrage anticipé qui lui avait été accordée.

Interrogée sur les raisons de ce démarrage prématuré la commune nous a précisé que l'urgence à engager l'opération avait été motivée, d'une part, par le souci de réaliser ces travaux d'économie d'énergie avant la saison froide 2013 et, d'autre part, par la contrainte de les effectuer pendant les vacances scolaires, cette salle étant utilisée plusieurs fois par semaine par les écoliers.

Il vous est donc proposé dans la délibération jointe de prendre acte du démarrage des travaux au 3 octobre 2013, et d'autoriser, à titre exceptionnel, le versement de la subvention de 18.897€ sur présentation d'un justificatif de démarrage de l'opération et de factures antérieures à l'autorisation de démarrage anticipé du Département.

Dispositif d'aide au titre de la prévention et la gestion des risques liés aux cavités souterraines

1. Commune d'Écrainville

À la suite des investigations menées par un particulier, confirmant la présence d'une marnière sur sa propriété, la commune d'Écrainville a sollicité le concours financier exceptionnel du Département pour la réalisation de sondages complémentaires afin de vérifier si cette même marnière impacte la voirie communale (située à moins de 10 mètres de l'effondrement et particulièrement empruntée). Toutefois, les sondages prévus par la commune ont été réalisés sur la propriété privée, et non sur le domaine public, ce qui confère à ce dossier un caractère dérogatoire.

Compte tenu du fait que les investigations réalisées par la commune d'Écrainville, sur le terrain du particulier, se justifient d'un point de vue technique et financier pour la sécurisation de la voirie, je vous propose d'attribuer, à titre exceptionnel, à la commune d'Écrainville, une subvention de 1.908€, correspondant à 45 % (40 % + 5 % d'IDRC) d'une dépense subventionnable de 4.239,28€HT, pour la réalisation de sondages sur une parcelle privée au titre d'une marnière impactant la voirie communale, de prendre en compte les factures se rapportant à ladite opération, même antérieures à la présente délibération et d'imputer la dépense au chapitre 204, article 204142, fonction 18 du budget Départemental.

2. Commune de la Cerlangue

La commune de la Cerlangue a sollicité le concours financier du Département dans le cadre de sondages de reconnaissance réalisés en 2010 à la suite des fissurations intervenues sur l'ancienne Mairie. Le risque d'une présence de cavités souterraines menaçait la stabilité des édifices communaux accueillant du public. Ainsi, des investigations devaient être faites afin de déterminer la nature du risque.

Par courrier du 12 juillet 2016, la commune a transmis les pièces complémentaires nécessaires à la poursuite de l'instruction de sa demande. Toutefois, les investigations ont été réalisées les 9 et 16 novembre 2010, soit avant l'autorisation de démarrage anticipée délivrée par le Département le 20 novembre 2010.

Compte tenu du faible écart entre la date d'octroi de la dérogation et le commencement effectif des investigations (11 jours), je vous propose d'attribuer, à titre exceptionnel, à la commune de la Cerlangue, une subvention de 3.477€, correspondant à 35 % (40 % - 5 % d'IDRC) d'une dépense subventionnable de 9.935€HT, pour la réalisation de sondages de reconnaissance du sol et du passage caméra, de prendre en compte les factures se rapportant à ladite opération, même antérieures à la présente délibération et d'imputer la dépense au chapitre 204, article 204142, fonction 18 du budget Départemental.

Dispositif d'aide à la production de logement conventionné très social

1. SCI ALANBAMA

La demande de subvention de la SCI ALANBAMA a été présentée à la Commission Permanente le 6 octobre 2015 et une subvention de 4.801,28€ (montant équivalent au solde de la subvention octroyée le 29 mai 2012) lui a été accordée, valable un an, pour la production de trois logements conventionnés sociaux à DEVILLE LES ROUEN « 135-137 rue de Gambetta ».

Suite à une procédure d'expulsion à l'encontre d'un locataire, le logement vacant a été squatté par d'autres personnes. Aussi, après avoir fait évacuer les lieux, la SCI ALANBAMA souhaite poursuivre les travaux en accord avec les entreprises et sollicite, à titre exceptionnel, le maintien de cette subvention. La Commission des aides à l'habitat des particuliers réunie le 16 septembre 2016 a émis un avis favorable à cette demande.

Il vous est donc proposé dans la délibération jointe d'attribuer, à titre exceptionnel, à la SCI ALANBAMA, une subvention d'un montant de 4.801,28€ correspondant au solde restant à verser de la subvention initialement accordée par le Département et égale à 10 % d'une dépense subventionnable de 48.012,83€ HT.

2. Mme SELLIER-ROY Annette – Maintien d'une partie de la subvention

La Commission Permanente du 8 juillet 2013 a accordé une aide de 6.100€ pour la réalisation d'un logement conventionné très social situé à Dieppe, 33 rue du Général Leclerc, et 2.522€ ont déjà été versés. L'aide du Département est conditionnée à l'attribution pour ce type de logement à un ménage relevant des critères du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dont la situation aura été examinée favorablement par l'instance du comité local accès. La propriétaire n'a pas respecté ses engagements vis-à-vis du Département et a loué son logement à un ménage ne relevant pas de ces critères. Le Département a mis en demeure la propriétaire. L'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) contactée en amont de ce courrier, a admis avoir versé par erreur la subvention et s'est engagée à ne pas solliciter son remboursement. En contrepartie, la propriétaire devra relouer son logement, lors du départ du locataire actuel, à un ménage qui devra cette fois relever des critères du PDALHPD. En réponse, la propriétaire indique avoir été induite en erreur par l'opérateur chargé du suivi de son dossier et s'engage à respecter ces critères. Mme SELLIER-ROY Annette s'est engagée depuis, en cas du départ du locataire actuel, à relouer son logement à un public relevant des critères du PDALHPD pendant la durée de validité de la convention conclue avec l'ANAH et sollicite le maintien de sa subvention initiale.

Il vous est donc proposé dans la délibération jointe de maintenir la subvention initiale de 6.100€ à titre exceptionnel, à Mme SELLIER-ROY Annette et d'accorder en complément de l'acompte déjà versé de 2.522€ une subvention différentielle de 3.578€ correspondant au solde de cette subvention.

Tels sont les éléments du projet de budget que je souhaitais porter à votre connaissance.